

Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou
Facultés des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques



Mémoire de fin de cycle

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention d'un diplôme de
Master en Sciences Economiques**

Spécialité : Economie Monétaire et Bancaire

Thème

Présentation et Comparaison de la Politique Monétaire de l'Algérie et du Congo.

Soutenu : le 13 Novembre 2019

Présenté par :

ELENGA Francis Cyndy

ETOWE OVOUROU Grace Martine

Encadré par :

Mr. BEN YAOU Madjid

Devant le jury composé de :

Président : Mr FEKHAR Mouloud MAA

Examineur : Mr KHAMMES Abdennour MAA

Encadreur : Mr BEN YAOU Madjid MAA

Année universitaire : 2018/2019

Remerciements

Nous rendons grâce à Dieu parce qu'il a permis l'aboutissement de ce travail, de nous avoir donné la santé, la force, le courage et la persévérance.

Nos sincères reconnaissances et gratitude à l'égard de notre encadreur Mr Ben YAOU, pour l'intérêt qu'il a manifesté pour notre travail, pour ses efforts à le diriger et à le suivre sans relâche depuis la formation de la problématique jusqu'à l'élaboration des conclusions.

Nous remercions l'ensemble des enseignants qui ont contribué à notre formation.

Nous remercions aussi vivement les membres du jury pour disponibilité et leur travail d'évaluation de notre mémoire.

A toutes les personnes qui nous sont chères, d'avoir contribué de près comme de loin à la réalisation de ce travail.

Veillez trouver ici l'expression de notre gratitude.

Dédicaces

*Aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre
d'années.*

Je dédie ce travail :

A mes chers parents *OVOUROU Lucien et Martine* pour
m'avoir soutenu durant mes études, pour leurs sacrifices et
d'avoir su compter en moi ;

A mes frères et sœurs ;

A mes nièces et neveux ;

A mes ami(e)s et connaissances ;

A toute ma famille ;

A toute les personnes qui m'ont soutenu de près ou de loin ;

Recevez ici mes plus sincères considérations, avec tout mon
amour.

Grâce-martine

Dédicaces

Je dédie ce travail à mes chers parents qui m'ont toujours soutenu ; à mon grand frère qui a toujours été là pour moi ; à mes sœurs ; à mes amis et amies ; à toute ma famille et à tous ceux qui, de loin comme de près, ont contribué à la réalisation de ce modeste travail.

Francis Elega

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
ABC	Arab Banking Corporation
AEPCC	Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo
AGB	Algeria Gult Bank
BA	Banque d'Algérie
BAD	Banque algérienne du Développement
BADR	Banque d'Agriculture et du Développement Rural
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BCH	Banque Congolaise de l'Habitat
BCI	Banque Commerciale Internationale
BDL	Banque du Développement Locale
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique centrale
BESCO	Banque Espirito Santo Congo
BGFI	Banque Gabonaise et Française
BNA	Banque nationale de l'Algérie
BNP	banque Nationale Paris bas
BPC	Banque Postale du Congo
BSCA	Banque Sino-Congolaise pour l'Afrique
CAGEX	Caisse Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportation
CB	Commission Bancaire
CDCO	Crédit du Congo
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGMP	Caisse de Garantie des Marchés Publics
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit
CNC	Conseil National du Crédit
CNEP	Caisse Nationale de l'Epargne et de Prévoyance
CNES	Conseil National Economique et Social
CNL	Caisse National de Logement
CNMA	Caisse National de Mutualité Agricole
COBAC	Commission Bancaire des Etats de l'Afrique Centrale
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPM	Comité de la Politique Monétaire
DGCRF	Direction Générale du Crédit et des Relations Financiers
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FINALEP	Finance Algéro-Européenne de participation
FMI	Fonds Monétaire International
LCB	La Congolaise de la Banque
LMC	Loi sur la Monnaie et du Crédit
MLA	Maghreb Leasing Algeria
MUCODEC	Mutuelle Congolaise de Crédit
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PFE	Prime de Financement Externe
PIB	Produit Intérieur Brut
SGA	Société Générale Algérie
SGI	Société de Garantie du Crédit Immobilière

SOFINANCE	Société Financière d'Investissement, de Participation et de Financement
SOGECO	Société Générale du Congo
SPA	Société Par Action
SRH	Société de Refinancement Hypothécaire
SRL	Société à Responsabilité Limité
TIAO	Taux d'Intérêt des Appels d'Offre
UB	Union Bank
UBA	United Bank of Africa
UMA	Union du Maghreb Arabe
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale

Sommaire

Introduction générale	10
Chapitre 1 : Généralités sur la monnaie et la politique monétaire	15
Introduction au chapitre	15
Section 1. La monnaie	15
Section 2. La politique monétaire.....	16
Section 3. La diversité de la politique monétaire	21
Conclusion du chapitre	36
Chapitre 2 : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leur système bancaire	41
Introduction du chapitre.....	43
Section 1. Aperçu de l'Algérie et du Congo Brazzaville ainsi que leur monnaie respective	43
Section 2. Les acteurs de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo	51
Section 3. Le système bancaire de l'Algérie et du Congo.....	57
Conclusion du chapitre	69
Chapitre 3 : la conduite de la politique monétaire de l'Algérie et du BEAC.....	71
Introduction du chapitre.....	71
Section 1. Présentation de la politique monétaire de l'Algérie	72
Section 2. Présentation de la politique monétaire de la BEAC	89
Section 3. Comparaison de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo	97
Conclusion du chapitre	105
Conclusion générale.....	107
Bibliographie.....	111
Annexe	117

Actualité du sujet et son importance

La politique monétaire englobe l'ensemble des moyens dont disposent les autorités monétaires pour agir sur l'activité économique. L'action de la politique monétaire dans le cadre de la politique économique sous ses divers aspects politique budgétaire, politique des revenus, en vue de réaliser ce qu'on appelle le « *carré magique* » : croissance maximum ; le plein emploi ; l'équilibre de la balance des paiements ; la stabilité de la valeur de la monnaie.

Elle est le plus souvent exercée par les banques centrales. Dans sa conception la politique monétaire s'inscrit comme une affaire du gouvernement et sa mise en œuvre est celle de la banque centrale.

Toute fois on observe un recentrage des objectifs de la politique monétaire dont la seule finalité est la stabilité monétaire.

Pour l'atteindre elle se fixe des objectifs dits intermédiaires qui sont des indicateurs maitrisables par les autorités monétaires dont le contrôle peut contribuer à limiter la dérive des prix, et des objectifs dits opérationnels qui permettent d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de monnaie.

Après la mise en place des objectifs finals, intermédiaires et opérationnels, les autorités monétaires mettent en place des instruments pour la réalisation de ces objectifs. On trouve généralement des instruments directs et des instruments indirects.

La politique monétaire est transmise à l'économie selon des canaux qui peuvent affecter directement ou indirectement l'activité des agents économiques.

Cependant il est souhaitable que la politique monétaire conserve une stabilité d'orientation quels que soient les infléchissements de celles de la politique économique.

Celle-ci diffère selon les pays. Nous allons nous intéresser au cas de deux pays africains : l'Algérie et le Congo.

Les politique monétaire de l'Algérie et du Congo ont évolué en plusieurs étapes et ont connu plusieurs réformes, car dès l'indépendance les deux pays aspiraient à leur souveraineté.

En Algérie, la politique monétaire a évolué en trois phases :

- La phase de la gestion administrative de l'économie dès 1962 au lendemain de l'indépendance jusqu'à la fin de la décennie 1980, la politique monétaire dépendant du mode dirigiste de financement de l'économie ;
- La phase de transition vers l'économie de marché à l'aube de la décennie 1990, elle est caractérisée par plusieurs réformes qui sont survenu après les perturbations de l'économie dues au choc pétrolier de 1986 dont la plus décisive est la loi de 90-10

relative à la monnaie et au crédit qui s'est vue imposée par le programme d'ajustement structurel (PAS) en 1994.

- La phase de l'économie de marché de 2000 à nos jours, qui, suite aux aménagements apportés par PAS, l'économie algérienne a connu une décennie d'excès de liquidité qui lui ont permis de se prémunir contre la crise de 2008.

Mais, la chute des cours mondiaux du pétrole en 2014, est venue donner du fil à retordre à la politique monétaire de l'Algérie qui a employé un mode de financement non conventionnel depuis 2017.

Le Congo quant à lui ne disposant pas d'une Banque Centrale propre à lui, fait partie de la Communauté Economiques et Monétaires de l'Afrique Centrale (CEMAC) dont l'émission monétaire est assurée par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

La politique monétaire de la BEAC a connu deux phases :

- La phase avant la réforme de 1990, dont le mode de gestion dépendait de la situation économique et financière de la zone BEAC ;
- La phase après la réforme à nos jours, qui la caractérise comme l'un des facteurs permissifs de la conduite de la politique monétaire de la BEAC.

Tout comme l'Algérie, le Congo est dépendant du pétrole, donc les variations des cours de celui-ci ont un impact considérable sur la conduite de la politique monétaire des deux pays.

Choix du sujet

Vue les situations économiques actuelles, assez néfastes que traversent les deux pays, l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontées les autorités économiques est d'assurer une bonne politique économique afin de faire face aux déséquilibres macroéconomique. Notre choix est pertinent car nous connaissons la politique monétaire utilisé dans chaque pays par leurs banques centrales, les instruments mise en place pour son bon fonctionnement, afin de stabiliser les prix et de maîtriser l'inflation.

Nous aborderons le sujet pour présenter et comparer les mécanismes de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo ; face aux ajustements et les efforts des autorités pour une stabilité monétaire, une stabilité des taux et une activité économique croissante.

Objet de la recherche

La politique monétaire définie par la banque centrale de l'Algérie a pour objectif ultime la stabilité interne et externe de la monnaie nationale, dans le but de faire en sorte que

l'économie dispose des liquidités nécessaires à son bon fonctionnement et une croissance équilibrée.

La République du Congo appartient à la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). La BEAC est la banque commune des six pays de l'Afrique Centrale (Cameroun, Congo, Gabon, République Centrafricaine, Tchad et la Guinée Equatoriale), qui a plusieurs missions parmi lesquelles définir la politique monétaire des états membres. L'objectif principal de la politique monétaire menée par la BEAC est de garantir la stabilité des prix.

Ainsi nos deux pays définissent leurs politiques monétaires dans un but final commun : la stabilité de leur monnaie nationale respectivement le dinar algérien et franc CFA.

Notre travail sur la politique monétaire portera sur la période allant de l'indépendance de l'Algérie et du Congo à nos jours.

Question principale

- **Quelles sont les stratégies menées par la politique monétaire des banques centrales de l'Algérie et de la République du Congo pour assurer la stabilité des prix de leur monnaie nationale ?**

Sous questions

Pour voir concrètement cette question nous nous sommes posé les interrogations suivantes :

- Quels sont les objectifs, instruments et moyens de la politique monétaire des deux pays ?
- Quelles sont les configurations respectives des systèmes bancaires de l'Algérie et du Congo ?
- Qu'en est-il du financement non-conventionnel dans les deux pays ?
- Est-ce que le risque inflationniste est maîtrisé ?

Les réponses à ces questions font l'objet de nos investigations tout au long de notre présente étude.

Hypothèses

Notre travail repose sur les hypothèses suivantes :

- H1-** En Algérie et au Congo, la politique monétaire repose sur une stabilité des prix à la hausse par une décélération de la croissance monétaire et un contrôle faible de l'inflation.
- H2-** La politique monétaire des deux pays agit de telle sorte que l'économie dispose des liquidités nécessaires pour son fonctionnement et sa croissance économique.
- H3-** Le risque inflationniste dans les deux pays est important même si le niveau de l'inflation demeure relativement modéré.

Méthodologie de recherche

Notre travail permet de présenter et de comparer la politique monétaire de l'Algérie et du Congo. Pour ce faire nous allons recourir à la méthode analytique et comparative ainsi qu'à un rapide regard historique pour la présentation et la comparaison de la politique monétaire des deux pays.

Nous allons partir du général au particulier, autrement dit présenter une revue de littérature des notions de base sur la politique monétaire, la monnaie, les banques et les systèmes bancaires de l'Algérie et du Congo.

Nous allons enfin nous appuyer sur la politique monétaire de l'Algérie et du Congo concernant ces cas particuliers.

Pour l'élaboration de notre travail, nous avons recourus à documentation (*ouvrages, articles, rapports et documents statistiques, revues économiques...*) et à des sources électroniques via internet.

Plan de travail

Notre travail est reparti en trois chapitres

- Le premier chapitre s'intitule « *Généralités sur la monnaie et la politique monétaire* », consacré à une revue de la littérature.

Le chapitre comporte trois sections. La première section s'intéresse à la monnaie à ses formes, ses fonctions et ses mesures. La deuxième section à la politique monétaire, ses fondements, ses objectifs, ses instruments, ses canaux de transmission et la troisième section à la diversité de la politique monétaire.

- Le second chapitre s'intitule « *Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires* ».

Comportant trois sections, la première nous verrons un aperçu général sur les deux pays et de leur monnaie. La deuxième section les acteurs de la politique monétaire des deux pays et la troisième section les systèmes bancaires algérien et congolais.

- Le dernier chapitre est intitulé « *La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo* » qui comporte trois sections dont nous allons mettre l'accent sur les mécanismes. La première section consacrée à la politique monétaire de l'Algérie, la deuxième section à la politique monétaire de la BEAC (*Congo*) et la troisième section à la comparaison des deux politiques monétaires.

Introduction du chapitre

Ce chapitre a pour but de présenter les concepts de base sur la monnaie et la politique monétaire, qui constituent des questions essentielles pour la compréhension de notre étude.

Toutes les opérations économiques nous confrontent à l'usage de la monnaie. La monnaie pénètre l'ensemble des mécanismes économiques. A l'origine de la création des richesses, par le biais des opérations de crédit, elle en permet l'allocation tant dans l'espace par sa fonction d'intermédiaire des échanges, que dans le temps par son statut de réserve de valeur. Nous verrons ci-après (*section I*) ses formes et ses fonctions.

L'autorité monétaire agit sur l'offre de la monnaie par le biais de la politique monétaire qui nous intéresse, nous verrons (*section II*) ses objectifs, ses instruments ainsi que ses canaux de transmissions.

Enfin, la politique monétaire prend des formes diversifiées, en relation avec les grandes caractéristiques des économies nationales et de leur mode d'insertion dans l'économie régionale et internationale ; nous examinerons succinctement cette diversité des politiques monétaires (*section III*).

Section 1 : Revue de littérature sur la monnaie

1. Définition de la monnaie

Nous vivons dans des économies complexes et décentralisées où les opérations telles que de production et de consommation, reposent sur des échanges monétaires. Ces derniers sont tellement nombreux que la monnaie est en nous, devenant un des modes d'expression de l'homme.¹

Considérant que la monnaie est un instrument de paiement indéterminé qui permet d'éteindre n'importe quelle dette ou d'acheter n'importe quel bien, elle est universelle donc acceptée par tous et elle exprime la valeur des biens par rapport à une référence unique et immédiate.

La monnaie est constituée par l'ensemble des moyens de paiement, par la somme des actifs qu'acceptent tous les vendeurs pour le règlement de leurs créances nées de l'échange et que leur remettent leurs acheteurs qui paient leurs achats et règlent ainsi leurs dettes. La monnaie apparaît donc fonctionnellement comme l'équivalent-valeur de tout ce qui fait l'objet d'une transaction.

La monnaie est aussi une réserve de valeur. Cela implique que l'unité monétaire est l'unité de compte de la valeur marchande de tous les biens, services et les titres. Le plus souvent, sa portée est nationale ; mais elle peut être aussi multinationale.

La monnaie est avant tout un instrument de pouvoir ; depuis la constitution des Etats nationaux elle représente un des attributs essentiels du souverain. Elle est donc un moyen d'échange généralement accepté au sein d'une communauté de paiement, correspondant à un espace national ou international nettement délimité.

2. Les formes de la monnaie

Les systèmes de paiement du passé requéraient des formes particulières de la monnaie. Cela correspondait généralement au mode de production (au sens marxiste du terme) qui présuppose des formes d'échange déterminées.

Cependant, on peut observer qu'autrefois plusieurs formes de monnaie pouvaient coexister.

2.1. La monnaie-marchandise

La monnaie-marchandise correspond généralement à la première étape de la circulation monétaire.² Dans les sociétés à dominante agricole, il peut s'agir d'orge, comme en Mésopotamie, de blé, de poivre ou de bétail. Le sel jouait également ce rôle dans l'antiquité romaine. En Afrique du Nord, le sel est à l'origine de flux commerciaux entre le

¹ OTTAVJ Christian, « *monnaie et financement de l'économie* », 5^e édition Hachette, Paris, 2014, P8.

² VOISIN Michel, « *comprendre monnaie et la politique monétaire* », 3^e édition, BREAL, Paris, 2016, P16.

Chapitre I : Généralités sur la monnaie et la politique monétaire

Sahel et le monde méditerranéen. Les métaux sont également utilisés, car ils ont des qualités de rareté, de divisibilité et de conservation qui les désignent naturellement comme monnaies.

L'argent et le cuivre, plus difficile à obtenir et à travailler, nous rappelle l'historien Pierre Vilar, ont été utilisés comme tels avant l'or, réservé plutôt à l'ornementation. Les grandes découvertes, à partir du XVI^e siècle, changent la donne. Espagnols et Portugais vont multiplier les expéditions, d'abord en Afrique, puis en Amérique. Ces voyages périlleux, mais ô combien profitables ! Sont couronnés de succès et accroissent sensiblement le stock de métaux précieux disponibles en Europe. Cette accumulation de métaux précieux (*considérés comme la richesse même*), à l'époque du mercantilisme, constitua l'une de principales causes d'un processus inflationniste qui conduisit certaines nations (*comme l'Espagne et l'Italie*) vers une régression socioéconomique, au profit d'autres pays, à l'image de l'Angleterre, qui avaient beaucoup plus misé sur l'industrie pour enrichir leurs royaumes.

2.2. La monnaie métallique

Ce sont des métaux précieux, inaltérables, facilement transportables et divisibles présentant les caractéristiques d'un bon intermédiaire des échanges, tout au moins à partir du moment où ils sont fondus en pièces. Après avoir été une monnaie pesée, la monnaie métallique est devenue une monnaie comptée pour enfin devenir une monnaie frappée (*inscription indiquant le poids de la pièce, fixant la valeur de la pièce en unité de compte*).³

2.3. Le papier-monnaie (le billet et la monnaie divisionnaire)

La monnaie fiduciaire « *en laquelle on a confiance* », selon l'étymologie (*latine*) voit son origine généralement attribuée à un banquier suédois, Palmstruch, vers le milieu du XVII^e siècle. Le billet de banque remplace alors le métal. Si la circulation est facilitée, la conversion du billet en métal doit être garantie. Si, à l'origine, chaque banque produit ses propres billets, la pratique finira par en confier l'émission à un seul établissement, relevant, sauf exception, de l'Etat.

Les monnaies divisionnaires (*pièces de monnaie sans valeur intrinsèque*) sont strictement équivalentes aux billets de banques. La seule différence concerne le mécanisme d'émission, en collaboration avec le trésor public. En effet, la monnaie métallique peut se définir comme possédant une valeur intrinsèque correspondant à celle du métal contenu, or, la pièce actuelle tire sa valeur de son empreinte faciale et non de son poids de métal.⁴

³ COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, « *monnaie, banques, finance* », 2^e édition, PUF, Paris, 2012, P124.

⁴ GOUX J-François, « *macroéconomie monétaire et financière* », 6^e édition, ECONOMICA, Paris, 2011, p11.

2.4. La monnaie scripturale ou bancaire

Le développement du commerce et le recours des entreprises aux banques vont limiter le transfert de la monnaie, et changer le mode de paiement en un jeu d'écriture : la monnaie scripturale s'impose progressivement à partir de la fin du XXe siècle. Il y'a alors tendance à la dématérialisation de la monnaie. Ses instruments de circulation sont des virements et les chèques bancaires ; par ce biais, la monnaie circule d'un agent à l'autre. A notre époque, la modernisation des moyens de communication et le développement de l'électronique ont créé de nouveaux modes de mise en circulation de la monnaie, à travers par exemple des cartes bancaires.

2.5. La monnaie électronique

Le porte-monnaie électronique apparait comme une nouvelle étape dans la dématérialisation des liquidités. Il s'agit alors d'un moyen de stockage électronique de la valeur monétaire reposant sur un support technique. Le bit coin constitue la dernière version de ces possibilités.

L'observation courante montre que toutes sortes de formes de monnaies ou de mobilisation de celles-ci coexistent. Ce qui souligne la grande plasticité des systèmes de paiement pour répondre aux besoins de la circulation des biens et des services.

3. Les fonctions de la monnaie

Généralement, les économistes distinguent trois fonctions essentielles que doit remplir la monnaie, trois rôles selon Léon Walras : celui de numéraire pour exprimer unanimement les prix, celui de la monnaie de circulation pour les échanges effectifs sur le marché et celui de monnaie d'épargne pour « réaliser l'excédent ». En cela, ces économistes ne font que reprendre des distinctions opérées par les philosophes grecs dès l'Antiquité.

3.1. Unité de compte

Selon Aristote, la monnaie a été introduite pour exprimer la commensurabilité des objets d'échange ou jouer un rôle de mesure. La monnaie est bien cette référence à laquelle il est possible de comparer tous les autres biens. Elle aide à l'évaluation et permet d'afficher une moindre quantité de prix que le troc⁵. On parle de numéraire pour cette fonction de dénombrement. Il serait évidemment souhaitable que l'instrument de mesure monétaire soit stable dans le temps au même titre que le mètre étalon dans le monde physique. Cependant, l'expérience historique nous montre que cette stabilité ne s'est jamais produite, car la quantité globale de monnaie peut être sujette à des variations, en fonction des intérêts des émetteurs.

⁵ VOISIN Michel, *Op.cit.* . p.14

Aujourd'hui encore d'une année à une autre, une même quantité de monnaie ne permet pas l'achat de la même quantité d'articles. Cette instabilité dans le temps ne conduit pas pour autant à abandonner la référence monétaire.

3.2. Instrument des transactions

La monnaie est présente dans toutes les opérations d'échange. Cela suppose l'existence d'une encaisse préalable pour que les transactions se fassent. Les métaux précieux, auxquels on peut attribuer le rôle de la monnaie en raison de leurs caractéristiques propres, ont pu y pouvoir longtemps au cours des siècles passés. On leur reconnaît des qualités particulières conformes à l'usage de la monnaie : leur abondance relative, leur divisibilité, leur résistance au temps. La rareté monétaire a été généralement accompagnée dans l'histoire d'une tendance au ralentissement économique.

L'essor économique suppose de s'affranchir progressivement de cette contrainte économique. Cette capacité de transactions accrues nécessite l'intervention d'institutions créatrices de monnaie. Les banques jouent un rôle en proportionnant leurs apports aux besoins de l'économie. Pour jouer ce rôle d'instrument de transactions, la monnaie doit prendre une forme qui permette de la multiplier en fonction des besoins d'échanges, de la diviser en unités élémentaires et de la transporter facilement. Elle doit en outre être acceptée par les coéchangistes et résister temps.

3.3. Instrument de réserve

L'idée de réserve intervient dès que l'on observe que les opérations d'échange sont disjointes dans le temps. D'autres actifs pourraient remplir cette tâche, mais ils n'ont pas la qualité de liquidité de la monnaie. Celle-ci est convertible instantanément en n'importe quel bien ou service. Cette fonction implique une définition stable de l'unité monétaire. Cette référence est donnée par la loi. Au XIXe siècle, la valeur de l'unité monétaire est définie par un poids de métal afin d'affirmer sa constance dans le temps. Le pouvoir politique garantit ainsi la permanence de la valeur de la monnaie. La thésaurisation représente cette volonté de conservation de la monnaie afin de faire face à des événements imprévus. Cette conservation par précaution peut avoir des conséquences néfastes pour l'activité, car la monnaie est créée pour l'échange. Son retrait de la circulation pénalise les vendeurs et peut les conduire à la réduction ou à la disparition de leur activité.⁶

⁶ VOISIN Michel., *Op.cit.*, p.15.

3.4. La fonction de spéculation et la fonction de Capital

Avec la croissance des entreprises, celles-ci ont tendance à faire de plus en plus appel aux banques pour financer leurs investissements. Ce processus va engendrer le développement du pouvoir du capital bancaire sur le capital industriel. C'est ainsi que les banques posséderont de plus en plus de parts sociales dans le capital des entreprises. Le capital bancaire peut alors spéculer en toute liberté sur la valeur des actions des entreprises concernées. Dans ce processus même la monnaie prend ainsi la fonction de capital, à travers sa capacité d'engendrer de l'argent, qualité que les philosophes de l'antiquité refusaient de lui reconnaître.

4. Les mesures de la monnaie

Les mesures de la monnaie reposent sur la constitution d'agrégats qui tiennent une place essentielle, tant pour la connaissance du comportement financier des agents économique que pour la définition et la conduite de la politique monétaire⁷.

4.1. Les agrégats comptables

Le principal souci des autorités qui en la charge de la conduite de la politique monétaire est de savoir si la quantité de monnaie en circulation est d'un volume suffisant pour financer les transactions de sorte qu'elle ne freine pas la croissance économique tout en ne relançant pas les tensions inflationnistes.

La masse monétaire est représentée par les indicateurs suivants :

- Un agrégat monétaire étroit M1 ; rassemble les billets émis par la banque centrale, les monnaies divisionnaires émises par le trésor et les dépôts à vue utilisables par chèques, virements, ...
- Un agrégat monétaire intermédiaire M2, regroupant M1 + : les comptes sur livrets, offert par les banques et les caisses d'épargnes ; les comptes d'épargne populaire et les livrets d'épargne logement ;
- La masse monétaire au sens large M3, ajoutant à M2, les comptes à terme et bons non négociables ; les certificats de dépôts et assimilés ; les actions émises par les sociétés d'investissement à capital variable à court terme ; la totalité des placements monétaires en devise détenues par les résidents ;
- Un agrégat le plus large M4, qui recense M3 + : les billets de trésorerie détenus par les agents non financiers ; les bons de trésors négociables émis par l'Etat de 4 semaines à 5 ans et détenus par les agents non financiers.

⁷ OTTAVJ Christian, « monnaie et financement de l'économie », 5^e édition Hachette, Paris, 2014, P 48.

Les agrégats monétaires sont des cibles que la politique monétaire tente de contrôler en déterminant les normes d'accroissement.

Section 2 : La politique monétaire

1. Définition et enjeux de la politique monétaire

1.1. Définition

La politique monétaire constitue l'un des éléments de la politique économique, mais ce n'est pas le seul ; la politique budgétaire et les politiques structurelles sont aussi des leviers importants. La politique monétaire est de la responsabilité des banques centrales, qui doivent à la fois favoriser la prospérité économique grâce à leur action sur la monnaie, et veiller sur la stabilité monétaire et financière, mais sans agir sur les lois, les investissements publics, la fiscalité, l'organisation du travail, qui est du domaine réservé de l'Etat.

La politique monétaire consiste à fournir les liquidités nécessaires au bon fonctionnement et à la croissance de l'économie, tout en veillant à la stabilité de la monnaie. La quantité de monnaie mise en circulation dans une économie ne doit pas être trop faible, au point où les agents économiques limiteront leurs activités économiques : en terme de consommation, production... Cette quantité ne doit pas non plus être trop abondante au point de donner aux agents économiques un pouvoir d'achat supérieur à la quantité des biens et services disponibles, ce qui provoque une situation inflationniste.

Nous pouvons définir succinctement la politique monétaire comme l'ensemble des actions développées par une banque centrale et/ou un gouvernement pour influencer le niveau de l'activité économique et de maintenir la stabilité des prix grâce à la régulation de la quantité et du coût de la monnaie.

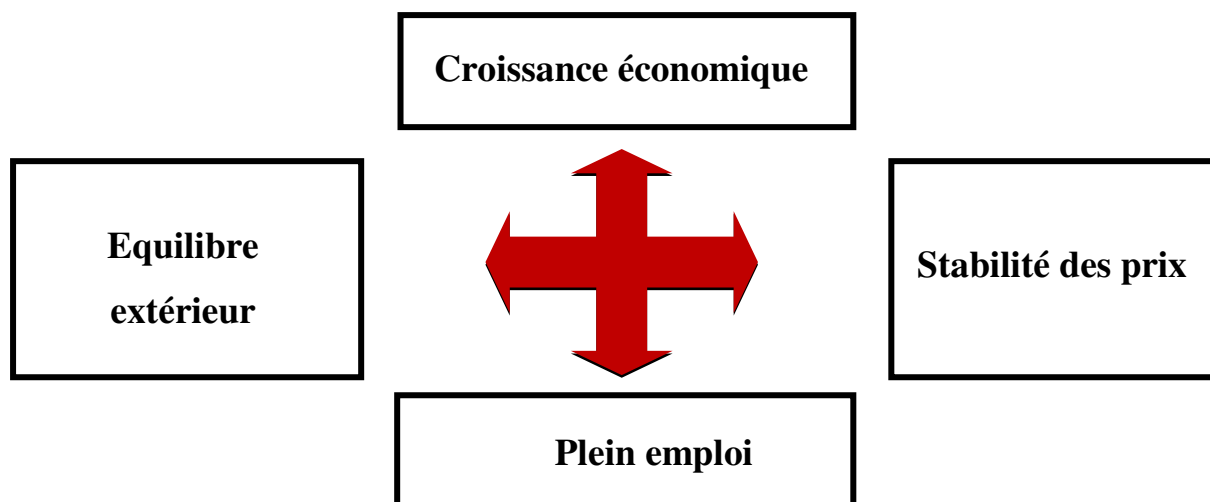
*« La politique monétaire est définie comme les actions mise en œuvre par les autorités monétaires afin de procurer à l'économie la quantité de monnaie nécessaire à la réalisation de la croissance économique, le plein emploi, l'équilibre de la balance des paiements et surtout la conservation de la stabilité de la valeur de la monnaie au niveau interne c'est-à-dire combattre l'inflation et préserver le pouvoir d'achat de la monnaie ».*⁸

*« La politique monétaire vise à agir de façon générale et globale sur les variables économiques. Donc les objectifs de la politique monétaire sont finalement les objectifs généraux des politiques économiques représentés par ce qui est appelé le carré magique de Kaldor qui est schématisé de la façon suivante ».*⁹

⁸ C. Bordes, « la politique monétaire », 2007, Paris.

⁹ S. Diatkine, « Institutions et Mécanismes monétaires », Edition Armand colin, 1996, Paris.

Schéma N°1 : Le carré magique de Kaldor



Source : Marie DELAPLACE « monnaie et financement de l'économie ».

1.2. Les enjeux

Les enjeux de la politique monétaire interviennent dans le contrôle de l'activité bancaire et dans le contrôle de la quantité de la monnaie.¹⁰

1.2.1. Le contrôle de l'activité bancaire

Parmi les enjeux de la politique monétaire on peut aussi intégrer la qualité et la fiabilité des institutions bancaires et financières. C'est pourquoi dans les différents pays comme l'Algérie et le Congo, il a été mis en place un certain nombre de comités dont le rôle est de surveiller ou de conseiller les institutions financières et bancaires. Dans tous les pays, les banques sont tenues de respecter un certain nombre de critères de gestion. Ceux-ci répondent à des règles définies par les autorités monétaires pour faire en sorte que les institutions bancaires et financières ne se mettent pas spontanément en difficulté et risquent d'occasionner des perturbations graves dans le fonctionnement de l'économie.

1.2.2. Le contrôle de la quantité de monnaie

Une croissance équilibrée nécessite une bonne adéquation entre la quantité de moyens de paiement disponibles et les besoins des agents économiques, des consommateurs et des producteurs. Une insuffisance de monnaie pourrait se traduire par un ralentissement de la croissance en empêchant les entreprises de développer leurs investissements. En effet, une offre insuffisante de liquidités face à une demande soutenue entraîne une hausse des taux d'intérêts, et donc, le coût des emprunts étant élevé, on devrait assister à une baisse de la demande des crédits.

¹⁰ J.-L. Bailly et G. Caire et A. Figliuzzi et V. Lelière, « économie monétaire et financière », 2^e édition BREAL, Paris 2006, p218.

Chapitre I : Généralités sur la monnaie et la politique monétaire

Trop de monnaie dans l'économie nuit à son bon fonctionnement et perturbe les grands équilibres. On pense habituellement qu'une politique dite « d'argent facile » tend à faire augmenter la demande intérieure, sans que pour autant l'offre puisse y répondre. Il s'ensuit alors une tendance à l'inflation et à la hausse généralisée des prix. L'inflation occasionne un grand nombre de perturbations. Elle se traduit en particulier par une hausse des coûts intérieurs de production et donc par une baisse de compétitivité des produits nationaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

L'enjeu principal de la politique monétaire est de réguler le volume des moyens de paiement utilisables sur le marché des biens et services. Pour ce faire, on peut choisir d'intervenir par un contrôle de l'évolution de la masse monétaire en jouant de manière privilégiée sur la liquidité des banques.

Mais il est apparu qu'en agissant non plus directement sur la monnaie elle-même mais sur ses contreparties, on peut influencer les variations de la masse monétaire de manière beaucoup plus souple. Partant de ces observations, les banques centrales se sont efforcées de contrôler l'évolution des trois catégories de contreparties de la masse monétaire : or et devises, créances sur le trésor, crédits à l'économie.

L'objectif général de maintien du pouvoir d'achat de la masse monétaire et de la stabilité des prix suppose que la banque centrale intervienne quotidiennement de façon diversifiée. Pour ce faire, elle se fixe un certain nombre d'objectifs particuliers dont la réalisation devrait permettre d'atteindre l'objectif final qu'elle s'est fixé.

2. Les fondements de la politique monétaire

2.1. Selon Keynes

Le fondement de la politique monétaire, c'est la non neutralité de la monnaie. Pour Keynes, la monnaie n'est pas neutre.

L'analyse classique et néoclassique postule la neutralité de la monnaie. Celle-ci n'affecte nullement la sphère réelle de l'économie (*à savoir la consommation, l'investissement, l'emploi, la production*) et agit, comme un voile. J.B. SAY dit que la monnaie ne sert qu'au titre de moyen de paiement et n'intervient uniquement qu'en tant que lubrifiant des transactions.

Ainsi, le fonctionnement distinct de la sphère monétaire et de sphère réelle fait perdre tout intérêt à une politique voulant jouer sur la masse monétaire pour favoriser la production et l'emploi.

La seule conséquence constatée serait une augmentation générale des prix. On retrouve là des conclusions de la théorie quantitative de la monnaie.

Chapitre I : Généralités sur la monnaie et la politique monétaire

Keynes, dans sa théorie générale parvient à invalider cette analyse en montrant qu'indirectement, par le biais du taux d'intérêt, la monnaie agit sur le comportement des agents économiques.

Par exemple : quand le taux d'intérêt est élevé, les agents économiques sont en droit d'espérer des plus-values en revendant au moment favorables à leur titre. Le taux d'intérêt constitue donc un élément déterminant dans la décision d'investir des entrepreneurs.

Or le taux d'intérêt, en tant que variable monétaire, peut-être influencé notamment à la baisse par les autorités publiques grâce à un accroissement de l'offre de monnaie. En augmentant l'offre de monnaie, et par la baisse du taux d'intérêt qui en résulte, l'Etat peut modifier le comportement des agents économiques au sein de la sphère réelle de l'économie. La théorie quantitative de la monnaie se retrouve invalidée.

Les effets attendus de la politique monétaire keynésienne sont : la hausse de l'emploi qui constitue l'objectif final de la politique monétaire. Car en augmentant l'offre de monnaie les autorités monétaires obtiennent une diminution du taux d'intérêt qui agit sur le comportement des ménages et des entreprises.

2.2. Le monétarisme

Le courant monétariste présente des idées très différentes – situées sur le plan de la validité scientifique en deçà - de celles du keynésianisme. C'est un courant de pensée économique qui adopte la théorie quantitative de la monnaie.

Cette théorie est développée par Milton Friedman baser sur l'équation quantitative de la monnaie $MV=PT$ qui est le montant total des dépenses = à l'ensemble de la masse monétaire disponible. Avec :

M : stock de monnaie en circulation

V : vitesse de circulation

P : niveau des prix

T : volume de transaction nombres des opérations

Cette théorie se défend par des principes comme :

- L'offre de la monnaie est déterminée par la banque centrale ;
- Les banques centrales doivent rester indépendantes de l'Etat.

Pour les monétaristes, l'augmentation de la création monétaire va augmenter l'inflation donc la monnaie est un instrument d'échange et ne joue aucun rôle dans la création de la richesse.

3. Objectif de la politique monétaire

La politique monétaire est l'action par laquelle l'autorité monétaire (*la banque centrale ou le gouvernement si la banque centrale n'est pas indépendante*), agit sur l'offre de monnaie dans le but d'atteindre les objectifs généraux de la politique économique. Ses objectifs sont la croissance économique, le plein emploi, la stabilité des prix, et l'équilibre extérieur, qui sont définis comme étant *le carré magique*.

Dans le but de réaliser le carré magique, les autorités monétaires sont amenées à agir sur un certain nombre de variable, soit parce qu'elles ont le pouvoir de les fixer, soit en intervenant sur le marché monétaire. Ainsi la réalisation d'un objectif final passe par une action qui s'appuie sur des objectifs opérationnels qui à leur tour permettent d'atteindre des objectifs intermédiaires.

3.1. Les objectifs cardinaux de la politique monétaire

L'objectif final de la politique monétaire est la stabilité des prix. L'efficacité de son action doit être appréciée en fonction des résultats qu'elle obtient de la lutte contre l'inflation.¹¹

Le consensus autour de la stabilité des prix résulte d'une situation doublement critique qui a prévalu au cours des années 1960 à 1970 celles de la grande inflation et celle d'un affrontement doctrinal sur l'analyse de l'inflation et les moyens de les maîtriser.

Un taux d'inflation bas est préférable pour la prospérité d'une économie. Cependant la mesure de l'inflation pose un problème, celui de savoir le niveau de taux intérêt souhaitable. L'inflation zéro pourrait être la situation idéale, mais l'objectif de la stabilité des prix est rarement assimilé à celui de l'inflation zéro. L'inflation peut naître de l'écart entre la demande et l'offre globale selon la conception des keynésiens.

▪ La stabilité des prix

La stabilité des prix est intimement liée à la notion d'inflation. La recherche de la stabilité des prix est une préoccupation centrale dans toutes les économies et constitue d'ailleurs l'un des objectifs fondamentaux de toute politique macroéconomique. Les autorités monétaires cherchent à maintenir une inflation stable avec un taux faible favorable à la croissance économique.

▪ La croissance économique

La croissance étymologiquement désigne le développement progressif d'une chose. Elle est aperçue à travers certains indicateurs. La croissance économique est appréhendée à

¹¹ CHAINEAU André, « *mécanismes et politiques monétaires* », 1^{ère} édition QUADRIGE, Paris, 1968.

travers le taux de croissance économique mesuré quant à lui par le pourcentage de la variation du produit intérieur brut (PIB), qui garantit à priori le niveau de l'emploi.

La croissance économique est un objectif primordial pour toute politique économique directement et indirectement. La croissance du PIB suppose l'utilisation intensive des facteurs de production, ce qui entraîne une amélioration du revenu national. L'augmentation du revenu permet de dégager l'épargne qui assure le financement de l'investissement qui va engendrer une augmentation de la production et par là même du revenu ; l'on s'installe ainsi dans un cercle vertueux de la croissance économique.¹²

▪ **Plein emploi**

On parle de plein emploi lorsque les facteurs de production disponibles dans une économie sont utilisés de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible. Le plein emploi implique donc des emplois productifs grâce auxquels les individus utilisent leurs compétences, réalisent leurs revenus potentiels dans les conditions compatibles avec la dignité humaine. Or l'augmentation du revenu des individus peut être une solution aux conflits qui ne sont pas seulement des catastrophes humaines, mais des sources d'instabilité économique et politique.

▪ **Equilibre extérieur**

Le concept d'équilibre extérieur recouvre le concept de la balance de paiement et celui des marchés de changes qui constituent des aspects d'un même problème. Cet équilibre est atteint lorsque la balance des capitaux est en équilibre et la balance commerciale aussi, ou lorsque le solde de la balance des capitaux est l'inverse du solde de la balance commerciale.

3.2. Objectifs intermédiaires de la politique monétaire

Il s'agit des variables proches des objectifs finals de la politique économique, c'est-à-dire des variables influençant directement le niveau d'activité. Les objectifs intermédiaires regroupent plus particulièrement des variables susceptibles de modifier l'offre et la demande globale et par là-même d'influencer le niveau de l'activité économique. Ils concernent directement les taux d'intérêt à court terme et long terme, le crédit bancaire, les agrégats monétaires et le taux de change.

La politique monétaire peut difficilement cibler directement les objectifs finals d'où la définition des desseins intermédiaires mieux contrôlables et plus facilement observables que les objectifs ultimes.

¹²https://www.academia.edu/1806306/OBJECTIFS_ET_INSTRUMENTS_DE_LA_POLITIQUE_MONETAIRE_DE_LA_BCEAO_1 , consulté le 14/06/2019 à 16h00.

Ils sont incontestablement tributaires de la pensée théorique dominante, ce qui permet de distinguer les périodes suivantes :

- Le niveau de taux d'intérêt fut l'objectif intermédiaire privilégié dans les années 1950-1960, alors que la pensée keynésienne fournissait le principal cadre de référence à l'action des politiques conjoncturelles. Il s'agit d'utiliser la variation de la quantité de monnaie (*l'impact de la quantité injectée dans l'économie doit être apprécié au regard d'un taux d'intérêt ne contrant pas les velléités d'investissement*) pour réaliser l'arbitrage entre l'inflation et chômage ;
- C'est en 1979 qu'on observe un véritable tournant : si la plupart des pays industrialisés (*comme la France en 1976*) se sont dotés, au début des années 1970, d'objectifs de croissance de la masse monétaire, la nomination de P. Volker à la tête de la réserve fédérale américaine scelle le ralliement des autorités monétaires aux thèses monétaristes.¹³

3.3. Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels s'inscrivent dans une perspective courte et accompagnent les choix de la politique générale conjoncturelle. Ils concernent les taux d'intérêt du marché interbancaire (*est réservé aux banques qui y échangent entre elles la monnaie banque centrale pour combler leurs déficits ou prêter leurs excédents de trésorerie*) et l'évolution de la base monétaire (*elle est constitué de la création de la monnaie banque centrale*).

Les principaux indicateurs conjoncturels, comme le taux de chômage ou le taux d'inflation sont influencés par des ces éléments sur lesquels les pouvoirs publics s'efforcent d'agir.

Le choix des objectifs opérationnels repose sur trois critères :

- **Observables et mesurables** : il est primordial d'observer une mesure exacte de la variable retenue comme objectif opérationnel. Ils sont efficaces seulement s'ils donnent rapidement une information claire sur le caractère de la politique monétaire ;
- **Contrôlables** : pour qu'une variable soit opérationnelle, la banque centrale doit être capable d'exercer un contrôle effectif sur elle. L'analyse du processus de la création monétaire et des instruments de la politique monétaire a montré qu'une banque centrale exerce une forte influence sur le montant de la monnaie centrale, mais qu'elle ne la

¹³ CHOUMETTE Nathalie, CHOUMETTE Frédéric, « *les politiques économiques* », ellipses édition marketing S.A, Paris, 2008, p.p 46-47.

contrôle pas parfaitement en raison des chocs enregistrés par les facteurs autonomes de la liquidité ;¹⁴

- **Capable d'exercer un effet sur les objectifs cardinaux :** la banque centrale doit disposer d'une variable qui serve d'objectif opérationnel rapide et contrôlé afin d'exercer un effet sur les objectifs finals. Après avoir analysé les différents critères du choix des objectifs opérationnels, on peut constater que le taux d'intérêt est le meilleur objectif, car il est mesurable et observable rapidement et il contribue à parvenir à la réalisation des objectifs finals. Le seul inconvénient de cette variable est qu'elle n'est pas contrôlée efficacement par les autorités monétaires.

4. Les instruments de la politique monétaire

Les autorités monétaires cherchent à contrôler la quantité de monnaie en circulation dans l'économie. Ils disposent de moyens que l'on peut regrouper en deux catégories principales.

- La première réunit les procédures qui visent les interventions cherchant à limiter l'octroi de crédit par les banques ;
- La seconde rassemble toutes les actions des autorités dans le domaine de la liquidité bancaire.

4.1. Les instruments de contrôle direct

Le contrôle direct s'opère sur le crédit au travers de deux instruments, l'encadrement du crédit et la sélectivité du crédit.

4.1.1. L'encadrement du crédit

C'est le mode de régulation monétaire le plus direct. Il consiste à contrôler la quantité de crédit octroyé par les banques. Lorsque l'inflation est forte et qu'il n'apparaît pas possible de porter les taux d'intérêt à un niveau réellement dissuasif, les autorités monétaires sont tentées de recourir à des méthodes plus contraignantes pour limiter les crédits bancaires, et par là, la croissance de la masse monétaire. C'est l'encadrement de crédit dont le principe est simple : l'accroissement de l'encours des crédits accordés par les banques est limité par la voie réglementaire. Cette méthode a été assez largement utilisée dans le monde tout au long des années 1970 et 1980.¹⁵

4.1.2. La sélectivité du crédit

Les autorités monétaires disposent de la sélection de crédit qui consiste à limiter les crédits en influant sur leur destination. Les institutions financières accordent leurs crédits

¹⁴ MISHKIN Frédéric, « *Monnaie, Banque et marché financiers* », 10^e édition, Paris, 2013, p696.

¹⁵ JAFFRE Philippe, « *Monnaie et politique monétaire* », 4^e édition, ECONOMICA, Paris, p120.

Chapitre I : Généralités sur la monnaie et la politique monétaire

selon un double critère : la rentabilité de l'opération d'une part et le risque couru d'une autre part. Elles prêtent aux agents économiques les plus sûrs et les plus solvables. Effectuant leurs opérations sur ces bases, les priorités des banques peuvent ne pas coïncider avec les priorités des autorités publiques.

Celles-ci ont donc cherché soit à modifier le comportement spontané des institutions financières existantes, soit à créer d'autres institutions supposées prêter plus volontiers aux catégories d'emprunteurs jugées dignes d'intérêt. C'est la politique de sélective de crédit.

4.2. Les instruments de contrôle indirect

Ceux-ci sont au nombre de trois : l'action sur la liquidité bancaire, les réserves obligatoires et les facilités permanentes.

4.2.1. L'action sur la liquidité bancaire

La banque centrale a le monopole de l'émission de la monnaie et elle fixe librement les conditions de celle-ci. Elle a donc la possibilité d'influer par ce biais sur les conditions de l'activité de crédit des banques et sur le rythme de création monétaire. Les instruments indirects interviennent quand il n'est plus possible de contrôler directement la masse monétaire par le crédit distribué. Les autorités monétaires agissent alors sur les prix (taux) ou sur les volumes de refinancement des banques. Elles régulent ainsi la liquidité bancaire et indirectement, la quantité de monnaie en circulation.¹⁶

Si la banque centrale estime que la croissance de la masse monétaire est excessive, elle réduit la liquidité bancaire en augmentant les besoins en monnaie centrale, notamment en asséchant le marché interbancaire et en augmentant le coût de financement. De même si la banque centrale estime que la création monétaire est insuffisante, elle augmente la liquidité bancaire en diminuant les besoins en monnaie banque centrale, notamment en apportant des liquidités sur le marché interbancaire et en diminuant le coût du refinancement.

4.2.1.1. Le réescompte

Le réescompte est une opération qui consiste pour une banque à acheter un effet avant son échéance à une banque ou à un organisme financier qui l'a déjà escompté, en remettant le montant de la créance, déduction faite du taux d'escompte officiel, qui est le taux de réescompte fixé par la banque centrale.¹⁷

Dans les refinancements bilatéraux à taux fixe (*réescompte*), la banque centrale est en relation non pas en relation avec le marché pris globalement, mais avec différent

¹⁶ COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, « monnaie, banques, finances », 2^e édition, PUF, Paris, page 248.

¹⁷ DELAPLACE Marie, « monnaie et financement de l'économie », édition DUNOD, Paris, 2003, page 131

établissement de crédit à qui elle achète des créances à un taux convenu à l'avance et généralement fixe durant une période assez longue.¹⁸

La banque ayant un pouvoir de contrôler les crédits en manipulant le taux de réescompte, peut ainsi restreindre les crédits et donc la création monétaire en augmentant le taux de réescompte.

4.2.1.2. L'open market

Contrairement au réescompte, dans les refinancements de marché, la banque centrale n'est plus en relation avec différents établissements de crédit mais avec le marché monétaire qui consiste en un apport ou à un retrait de monnaie centrale dont elle considère le besoin de liquidité. Cette action se présente sous deux modalités :

- L'une consiste à prêter de l'argent au marché, ou à en emprunter si le besoin s'en fait sentir, généralement par prises en pension ou mises en pension d'effets représentatifs de crédits ou de titres négociables.
- L'autre modalité est l'action directe sur les marchés de capitaux par achats et ventes de titres par la banque centrale : l'open market proprement dit.

La banque centrale achète des titres (*bon de trésor*) pour injecter la monnaie dans l'économie, elle augmente ainsi la liquidité bancaire en réduisant le taux du marché monétaire. Contrairement, quand la banque centrale vend des titres, elle réduit le volume des liquidités en faisant augmenter le taux d'intérêt. En achetant des titres la banque centrale réduit le coût de refinancement pour les banques et les utilisateurs de crédit et en vendant des titres elle accroît le prix du refinancement pour les banques du second degré.

4.2.1.3. Les appels à l'offre

Les appels à l'offre sont des procédures utilisées par la banque centrale pour intervenir sur la liquidité bancaire où elle permet aux banques de se refinancer à des conditions avantageuses.

La banque centrale demande aux banques de lui faire des offres de mise en pension indiquant le montant qu'elles désirent emprunter à différent taux, ces derniers peuvent être variables ou fixes.

4.2.1.4. Les mises en pension

La mise en pension est l'une des techniques les plus utilisées par la banque centrale. Elle concerne les banques qui se retrouvent dans le besoin de refinancement.

¹⁸ PATAT Jean-Pierre, « Monnaie, institutions financières et politique monétaire », 5^e édition, ECONOMICA, Paris, 1993, p 409.

Ces banques peuvent mettre en pension certains titres en les confiant à une banque centrale, à titre garantie, en contrepartie la banque centrale leur accorde les liquidités à un taux prédéfini, c'est le taux plafond du marché interbancaire. Le taux au jour le jour du marché ne peut pas dépasser le taux des pensions car les banques emprunteuses délaisseraient le marché interbancaire au profit des pensions.

La mise en pension consiste à déposer des titres dans un établissement financier, à titre de garantie d'une opération par exemple un emprunt. Des banques peuvent mettre en pension des titres pour une durée de 24 heures auprès des banques centrales, pour obtenir des liquidités. Dans tous les cas, la mise en pension est une situation provisoire, qui ne transfère pas la propriété. A une date et au prix convenus par les deux parties, le cédant récupérera ses titres, et le cessionnaire les lui rétrocédera.

4.2.2. Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont des instruments de politique monétaire permettant de renforcer l'action sur la liquidité.¹⁹

Elles consistent en l'obligation faite aux établissements de crédit de maintenir sur leur compte à la banque centrale, une provision minimum, généralement proportionnelle à l'importance de leur dépôt.

Les réserves obligatoires sont donc un facteur de pression sur la liquidité bancaire et contribuent à leur situation globale de trésorerie.

Elles permettent d'établir un lien stable entre l'activité des établissements de crédit et leur besoin en monnaie. Les réserves obligatoires jouent un rôle de frein à la création monétaire. Ce frein se fait en élevant ou en abaissant les taux de réserves obligatoires.

4.2.3. Les facilités permanentes

Les facilités permanentes permettent aux banques d'emprunter ou de déposer des liquidités auprès de la banque centrale à un taux fixé à l'avance par la banque centrale.

Elles sont réalisées dans le cadre de relations bilatérales entre la banque centrale, qui fixe les conditions, et un établissement de crédit, qui en a l'initiative.

Les facilités permanentes, se composent :

- De la facilité de prêt qui consiste pour la banque centrale à offrir aux banques des monnaies au jour le jour (*24heures*), le taux d'intérêt de cette facilité fournit un plafond au taux de marché interbancaire.

¹⁹ PATAT J-P, *Op.cit.*, p412.

- De la facilité de dépôt qui permet aux banques d'effectuer des dépôts auprès de la banque centrale qui sont rémunérée à un taux faible constituant un plancher pour le taux de marché au jour le jour.

Les deux procédures sont d'une échéance de vingt-quatre heures. Ses deux taux représentent les limites de variation du taux interbancaire.

5. Les canaux de transmissions de la politique monétaire

La politique monétaire est transmise à l'économie selon trois principaux canaux qui peuvent affecter directement ou indirectement l'activité économique des agents.

Les autorités monétaires pour atteindre l'objectif principal de la politique monétaire utilisent des instruments, mais pour se faire, elles doivent passer par des objectifs intermédiaires à travers des cibles. Cette procédure nécessite l'existence des canaux de transmissions.

Les principaux canaux de transmissions sont : le canal du taux d'intérêt, le canal de crédit et les canaux des prix d'autres actifs.²⁰

5.1. Le canal du taux d'intérêt

Ce canal constitue le principal mécanisme de transmission de la politique monétaire, par lequel les autorités monétaires contrôlent régulièrement la liquidité sur le marché en modifiant le taux d'intérêt directeur soit à la hausse soit à la baisse selon les objectifs définis.

Les variations du taux d'intérêt directeur sont généralement étudiées dans le cadre d'une analyse des comportements de dépenses des agents économiques (*ménages, entreprises et l'Etat*).

A court terme, en supposant une baisse non anticipée des taux d'intérêt, des effets peuvent être mis en évidence sur les dépenses des ménages tel que :

- **L'effet de substitution** : les changements de taux d'intérêt mènent les agents à revoir l'arbitrage entre la consommation immédiate et l'épargne. La baisse du taux d'intérêt diminue la valeur de la consommation future et donc la valeur de l'épargne et du crédit vu qu'elle favorise la consommation à l'immédiat ;
- **L'effet de revenu** : la baisse du taux conduit à une augmentation de la valeur actualisée des dépenses de consommation pour des périodes à venir ;
- **L'effet de richesse** : une baisse de taux d'intérêt engendre une augmentation de la valeur actualisée des revenus futurs des ménages. Cette hausse donne le choix aux ménages de

²⁰ Drumetz Françoise, Pfister Christian, « *politique monétaire* » 2010, p130.

vendre une partie du portefeuille des titres pour afin d'obtenir d'avantage de biens et services.

5.2. Le canal du crédit

Les variations du taux directeurs modifient les conditions de refinancement des banques sur le marché financier. Un durcissement des conditions de refinancement des banques pèse sur leur activité de création monétaire. La politique monétaire, dans le cadre du canal de crédit influence sur l'économie en agissant directement sur le volume des crédits offerts par les banques aux agents économiques.

On distingue deux canaux du crédit à savoir, le canal étroit (*strict*) du crédit et le canal large (*bilan*) du crédit.

Il s'appuie sur la spécificité du crédit bancaire par rapport aux autres moyens de financement. Le crédit bancaire constitue le moyen de pallier les insuffisances du marché financier qui résultent de l'imperfection de l'information.

5.2.1. Le canal étroit du crédit

Il y'a une imparfaite substituabilité entre les sources de financements externes et internes pour les différents agents économiques.

Du fait de ce rôle spécifique des banques, certains emprunteurs n'auront pas accès au marché de crédit s'ils n'empruntent pas d'elles. Tant qu'il n'existe pas une parfaite substituabilité pour les banques commerciales entre les dépôts et autres sources de refinancement, le canal de crédit bancaire agit de la façon suivante : une politique monétaire expansionniste qui contribue à accroître les réserves et les dépôts bancaires, augmente la quantité des prêts disponibles. Cette hausse du volume des prêts conduit à une augmentation des dépenses d'investissements.²¹

On déduit donc que la baisse du taux d'intérêt directeur augmente la demande de crédit, en diminuant le taux d'intérêt pratiqué par les banques. C'est le cas des PME, qui dépendent plus du financement bancaire que les grandes entreprises qui peuvent se financer plus aisément sur le marché financier.

5.2.2. Le canal large de crédit (*l'accélérateur financier*)

Le canal large du crédit tient compte de l'ensemble des financements externes alors que le canal strict du crédit se limite au rôle du crédit bancaire dans la transmission de la politique monétaire.

²¹ MISHKIN Frédéric, « monnaie, banque et marché financier », 10^{ème} édition, Paris, 2013, P 106.

Une information asymétrique entre prêteurs et emprunteurs entraîne des phénomènes d'anti sélection et d'aléa moral sur tous les marchés et pas seulement sur le marché des prêts bancaires (*actions, obligations...*) d'où l'appellation canal large du crédit.

Le canal large ou de bilan du crédit prend en compte l'ensemble des financements des entreprises, ce qui inclut les nouvelles formes de dettes sur les marchés. Ainsi une politique monétaire expansionniste engendrant une baisse des taux d'intérêt et une hausse des cours des actions, améliore la situation des entreprises et conduit à une augmentation des dépenses d'investissement.

Les effets de la politique monétaire sont alors amplifiés par le canal de crédit. A la baisse des taux d'intérêts s'ajoute la diminution de la prime de financement externe (PFE) qui est la différence du coût entre le financement externe et l'auto financement.

L'approche du canal large de crédit repose sur l'hypothèse selon laquelle la PFE dépend de la situation financière de l'emprunteur en particulier de l'importance de sa richesse nette ou bien de ses capitaux propres par rapport au coût de son projet.

5.3. Les canaux des prix d'autres actifs

Avec le développement des marchés financiers et la volatilité des cours des titres, les autorités monétaires ont envisagé l'utilisation des canaux des prix d'autres actifs, qui concernent les devises et les actions à travers le canal du taux de change et celui du cours des actions.

5.3.1. Le canal du taux de change

L'importance de ce canal dépend du système de change et du degré d'ouverture de l'économie. En effet, les variations du taux directeur conduit des fluctuations des taux de change en agissant sur les prix. Les décisions de la politique monétaire dans la mesure où elle se répercute sur les taux d'intérêts influent sur la valeur externe de la monnaie nationale.

Une politique monétaire restrictive va engendrer une augmentation du taux d'intérêt interne, par conséquent les dépôts en monnaie nationale deviennent plus intéressants par rapport aux dépôts libellés en monnaie étrangère.

La monnaie nationale sera plus demandée que la monnaie étrangère, il y'aura une appréciation de la monnaie nationale.

Contrairement, le cas d'une politique monétaire expansionniste engendra une baisse du taux d'intérêt nationaux (*augmentation de l'offre de monnaie*) et le placement devient alors moins attractif que ceux libellés en devises.

La monnaie nationale sera moins demandée que la monnaie étrangère, il y'aura une dépréciation de la monnaie nationale.

Une politique monétaire expansionniste se traduit par une augmentation des exportations nettes et donc de la production globale tandis qu'une politique monétaire restrictive réduit les exportations nettes du pays donc la baisse de la demande extérieure ainsi que de la production.

5.3.2. Le canal du cours des actions

On rencontre généralement deux canaux important impliquant les cours des actions pour le mécanisme de transmission de la politique monétaire qui sont : la théorie de l'investissement de Tobin (*coefficient q*) et l'effet de richesse sur la consommation.

5.3.2.1. La théorie du coefficient de Tobin

Cette théorie établit un mécanisme selon lequel la politique monétaire affecte l'économie par le biais de ses effets sur les valorisations des actions. Selon F. Mishkin, le ratio Q de Tobin est défini comme « *le rapport entre la valeur de marché d'une entreprise (cours d'actions) et le coût de renouvellement du capital* »²².

Une hausse des prix des actions augmente la profitabilité des investissements mesurée par le ratio Q de « Tobin », ce qui est favorable à l'investissement. Si Q augmente, la valeur boursière de l'entreprise va s'accroître par rapport au coût de renouvellement du capital et les nouveaux investissements productifs sont peu onéreux par rapport à la valeur boursière de l'entreprise, ce qui encourage l'investissement. Lorsqu'elle est faible, les entreprises ne cherchent pas à acquérir de nouveaux équipements car leur valeur boursière est faible par rapport au coût du capital.

5.3.2.2. L'effet de richesse sur la consommation

La consommation des ménages peut aussi tirer profit d'une baisse des taux d'intérêt, l'augmentation du prix des actifs financiers ou immobiliers résultant d'une baisse des taux d'intérêt augmente la valeur de leur patrimoine et soutient leur consommation. Dans un modèle où les ménages cherchent à lisser leur consommation sur le cycle de vie, ils dépensent plus lorsque leur richesse augmente.

²² MISHKIN Frédéric, *Op.cit.*, p693.

Section 3 : La diversité des politiques monétaires

Cette diversité est déterminée par plusieurs paramètres, notamment le niveau de développement de l'économie concernée, son mode d'insertion dans la division internationale du travail, les capacités intrinsèques de la monnaie nationale à jouer un rôle international (*rôle de devise*) et les objectifs des puissances publiques.

Compte tenu de ces déterminations, les politiques monétaires peuvent se fixer des priorités diverses, notamment :

- La fixité des taux de change ;
- Le ciblage de la croissance des agrégats monétaires ;
- Le ciblage de l'inflation ;
- Les politiques non conventionnelles.

1. Fixité des taux de change

La politique monétaire peut avoir pour objectif de maintenir le taux de change de la monnaie nationale avec une monnaie ou un panier de monnaies. La fixité des taux de change peut être obtenue par la banque centrale en vendant ou en achetant des devises au jour le jour pour atteindre le taux objectif. D'une certaine manière, la banque centrale renonce à l'indépendance de sa politique monétaire : elle est soumise au triangle des incompatibilités. La Chine, par exemple, a adopté une politique de maintien de la fixité des taux changes avec un panier de monnaies.

L'Étalon-or, qui consiste à maintenir la parité de la monnaie avec l'or constante, peut être considéré comme un cas particulier de fixité des taux de change. Il n'est plus utilisé par aucun pays depuis 1976.

Le « *currencyboard* » est un autre cas particulier de la fixité des taux de change. Dans ce cas extrême, la banque centrale adosse totalement sa monnaie sur une autre monnaie, généralement le dollar ou une autre monnaie considérée comme stable. La banque centrale conserve une unité de la monnaie d'ancrage pour chaque unité de monnaie nationale en circulation : elle ne dispose plus d'aucune latitude pour mener une politique adaptée aux besoins de l'économie nationale. Cette solution permet d'« importer » la crédibilité de la monnaie étrangère : les *currencyboard* sont souvent mis en place à la suite d'épisodes d'hyperinflation. Hong Kong et la Bulgarie ont fonctionné sous ce régime. L'Argentine a abandonné cette politique à la suite d'une crise monétaire en 2002.

2. Ciblage de la croissance des agrégats monétaires

À la suite du développement du monétarisme dans les années 1970, certains pays ont adopté une politique monétaire basée sur un ciblage de la croissance des agrégats monétaires. La masse monétaire, dans une optique monétariste, doit croître au même rythme que le produit national. Si la masse monétaire est sous contrôle, alors l'inflation est stable.

Cette politique a été adoptée par Paul Volcker aux États-Unis au début de son mandat, puis a été rapidement abandonnée. Elle est aujourd'hui rarement mise en œuvre : en effet, elle implique mécaniquement une très grande volatilité des taux d'intérêt.

3. Ciblage de l'inflation

Sans passer par un objectif intermédiaire, la banque centrale peut définir une cible numérique par le ciblage de l'inflation qui est une politique visant à maintenir l'inflation proche d'un objectif (*exemple 2 %*), une zone d'indifférence (*par exemple entre 1 % et 3 %*) ou encore une cible entourée d'une certaine marge de fluctuation (*par exemple 2 % à ± 1 %*). D'après les défenseurs de cette stratégie, le ciblage d'inflation a plusieurs avantages :

- Il permet de fixer les anticipations des agents à un niveau relativement bas (*proche de la cible*), ce qui contribue à assurer la stabilité des prix à moyen-long terme et à limiter la variabilité de l'inflation ;
- Il accroît la transparence de la banque centrale ;
- Il s'agit d'un ciblage flexible, par opposition à un ciblage strict dans lequel les autorités monétaires chercheraient à atteindre leur objectif d'inflation à chaque instant. Le ciblage d'inflation s'inscrit ainsi dans une logique de « *discrétion contrainte* » (*Ben Bernanke*).

Depuis la fin des années 1980, un consensus s'est progressivement mis en place en faveur du ciblage de l'inflation, afin de limiter la croissance alors excessive des prix. Selon des économistes reconnus, tel que F. Mishkin ou encore Ben Bernanke cette politique a été couronnée de succès. À l'heure actuelle, un nombre croissants de pays ont choisi d'adopter une politique monétaire de ciblage de l'inflation : Nouvelle-Zélande, Canada, Royaume-Uni, et plus récemment divers pays d'Amérique du Sud et de nombreux pays d'Europe Centrale et Orientale. C'est aussi le cas de l'Union Européenne depuis le début de la décennie 2000, avec la mise en œuvre de l'Euro.

Concernant les États-Unis, ils ne pratiquent pas explicitement une politique de ciblage de l'inflation. Toutefois on peut penser que les États-Unis vont se diriger vers ce genre de politique puisque le nouveau gouverneur de la *Fed*, Ben Bernanke, est un grand défenseur des politiques de ciblage de l'inflation. L'utilisation du ciblage de l'inflation repose sur deux principaux arguments :

- Selon la nouvelle économie classique, les bénéfices retirés d'une politique monétaire expansionniste ne sont que transitoires, alors que les conséquences en matière d'inflation sont durables. Par conséquent, il est approprié de mener des politiques monétaires non inflationnistes. Dans la mesure où un engagement du gouvernement en ce sens n'est pas crédible (*puisque non irréversible*), il est nécessaire que la banque centrale soit indépendante pour contrer les anticipations inflationnistes. Robert Barro et David Gordon ont montré dans un article de 1982 l'intérêt de l'indépendance pour l'efficacité des politiques monétaires.
- Dans la mesure où les anticipations jouent un rôle fondamental dans la fixation des prix, il est important que la banque centrale soit crédible dans sa volonté de limiter l'inflation. L'utilisation d'une cible d'inflation permet au public de juger simplement l'efficacité des autorités monétaires. La banque centrale, plus crédible, voit l'efficacité de sa politique renforcée. Ce raisonnement liant règles et crédibilité a été développé par Finn E. Kydland et Edward C. Prescott dans un article de 1977.

4. Les politiques non conventionnelles

Pour lutter contre les conséquences de la crise financière, les banques centrales ont adopté à partir de 2008 des mesures inhabituelles, qui vont plus loin que la politique monétaire conventionnelle.

Une politique monétaire non conventionnelle est un ensemble de mesures prises par une banque centrale pour mettre fin à une situation économique exceptionnelle. Les banques centrales utilisent ces mesures uniquement si les instruments conventionnels de la politique souhaitée sont insuffisants. Les mesures de la politique monétaire non conventionnelle sont censées être temporaire. L'objet est de palier à la défaillance des instruments conventionnels dans le contrôle de la masse monétaire pour à nouveau pouvoir influencer sur l'expansion du crédit.

Le but final est que la banque centrale puisse de nouveau avoir un impact sur la croissance économique, sur le taux d'inflation et sur la liquidité du marché.

4.1. Les outils de la politique monétaire non conventionnelle

Les outils de la politique monétaire non conventionnelle peuvent servir dans deux cas :

- Le risque de déflation²³, qui est un phénomène de baisse générale des prix constatée sur une période suffisamment longue. Elle est la conséquence d'une demande globale qui ne suffit pas à absorber la quantité de biens et services produits par l'économie. Il est très

²³ La déflation est une période de ralentissement de l'activité économique et d'augmentation du chômage.

difficile de sortir de la déflation. Si le taux d'inflation reste proche de zéro (0) trop longtemps ou que **l'inflation est négative** sur un trimestre, les banques centrales recourent souvent à des instruments de la politique monétaire non conventionnelle.

- **La crise économique majeure :** Pour retrouver rapidement le chemin de la croissance après une crise économique majeure (*crise des subprimes aux Etats Unis*), les banques centrales sortent l'artillerie lourde pour tenter de soutenir l'activité économique et créer de l'emploi.

4.2. Les instruments de la politique monétaire non conventionnelle

Les instruments de la politique non conventionnelle : le programme d'achats d'actifs, les taux d'intérêt négatifs et le TLTRO (*Targeted LongTerm Refinancing Operations*).

- **Le programme d'achats d'actifs :** C'est le principal instrument de la politique monétaire non conventionnelle d'une banque centrale. Il est plus communément appelé **assouplissement quantitatif** (*quantitative easing en anglais*).

Cela consiste pour la banque centrale à acheter massivement des titres pour d'une part inonder le marché de liquidité, et faire baisser à terme les taux d'intérêt long terme. L'objectif est de faciliter l'accès au crédit pour les agents économiques (ménages, entreprises) de part un coût plus faible. Cet instrument de la politique monétaire non conventionnelle est utilisé par la banque centrale en cas de période prolongé de très faible croissance ou récession, mais également pour faire face à un risque de déflation.

Les achats d'actifs portent le plus souvent sur des bons du trésor et des obligations d'entreprises. Mais cela peut également concerner des titres adossés à des créances douteuses dans le but d'assainir le bilan des banques commerciales pour qu'elle puisse accorder plus de prêts

- **Le TLTRO (*Targeted LongTerm Refinancing Operations*) :** sont des opérations ciblées de refinancement à long terme. L'opération consiste à prêter de l'argent aux banques sous conditions qu'elles augmentent leur encours de crédit auprès des particuliers et entreprises. Si la banque commerciale tient l'objectif fixé par la banque centrale, elle bénéficie d'un taux très avantageux de remboursement de l'emprunt (*le taux de facilité de dépôt, un des taux directeurs*).

Si elle n'atteint pas son objectif, elle doit rembourser intégralement l'emprunt à un taux plus élevé. Cette mesure de la politique monétaire non conventionnelle permet de donner une raison aux banques commerciales d'ouvrir les vannes du crédit. En effet, le plus souvent, la plupart des liquidités reçues par les banques commerciales leurs servent à

spéculer et ne sont finalement pas injectées dans l'économie réelle. Le TLTRO est donc une mesure de politique monétaire non conventionnelle qui permet de palier à cela.

- **Les taux d'intérêts négatifs :** cette mesure vise à facturer un taux d'intérêt sur les montants déposés par les banques commerciales auprès de la banque centrale. C'est le taux directeur des facilités de prêt. En temps normal, les dépôts des banques sont rémunérés.

Cette mesure de la politique monétaire non conventionnelle permet donc de forcer les banques à prêter aux agents économiques (*ménages et entreprises*) plutôt que de laisser l'argent dormir à la banque centrale.

Ces politiques sont souvent pratiquées par les pays dont la monnaie n'a pas de valeur internationale suffisamment autonome, et dont l'activité commerciale à l'international se déroule dans une ou d'autres monnaies.

Dans les conditions de rareté de ces monnaies étrangères, les gouvernements sont souvent tentés par le recours à la planche à billet pour continuer de financer les dépenses intérieures de l'Etat, pratiques dénommées pompeusement «*politiques monétaires non conventionnelles* », mettant sous le boisseau leur caractère dissipateur des richesses de tous les acteurs économiques et sociaux (*notamment les travailleurs salariés*) par une action gouvernementale incapable de réaliser les équilibres budgétaires.

Il en ressort de cette diversité deux types de politique monétaire.

- La politique monétaire expansive ; lorsqu'une économie se trouve dans une situation de stagnation (récession et croissance du chômage), les autorités mènent une politique monétaire expansive afin de relancer l'économie, en réduisant le taux directeur ce qui fait baisser les taux d'intérêt, cela stimule la production et la croissance de l'emploi.
- La politique monétaire restrictive ; elle est menée par la banque centrale lorsque la croissance économique devient insoutenable et des pressions inflationnistes apparaissent, dans ce cas, la banque centrale augmente son taux de refinancement visant à restreindre la croissance de la masse monétaire en circulation. Par la suite, les banques commerciales augmentent leur taux d'intérêt sur les prêts accordés.

Conclusion du chapitre

En guise de conclusion, premièrement, nous avons examiné la monnaie qui est un élément essentiel de la vie économique et de la vie quotidienne qui permet d'évaluer les prix des marchandises, de les acquérir, mais elle peut aussi être conservée dans l'attente d'une utilisation future.

Depuis la nuit des temps la monnaie a été créée pour faciliter l'échange des biens entre les individus ; dans son évolution il y a eu plusieurs formes de monnaie en partant de la monnaie marchandise jusqu'à la monnaie d'apparition la plus récente qui est la monnaie électronique.

La nature de la monnaie est un sujet de débat entre les économistes. Le point de vue dominant est que la monnaie existe parce qu'elle permet de réduire le coût des échanges [Clower, 1969]. Dans une économie d'échange sans monnaie, fonctionnant selon le principe du troc, les agents économiques subissent des coûts de transactions importants.

Deuxièmement, nous avons traité la politique monétaire, ses objectifs, ses instruments, ses canaux de transmission ainsi que sa diversité. La politique monétaire cherche à réaliser le carré magique qui est le plein emploi, la stabilité des prix, la croissance économique ainsi que l'équilibre extérieur. C'est à la banque centrale que revient les décisions de cette politique qui se doit de définir ses objectifs et les orientations nécessaires pour les atteindre.

La politique monétaire a pour objectif principal la stabilité des prix. Cet objectif de la politique monétaire trouve ses fondements dans le lien entre la monnaie et l'inflation, que la théorie quantitative de la monnaie met en évidence, qui stipule que la création monétaire est la principale cause de la hausse des prix. La banque centrale a pour objectif de contrôler la monnaie mise en circulation pour le bon fonctionnement de l'économie monétaire.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Introduction du chapitre

La République Algérienne Démocratique et Populaire et la République du Congo, ou encore l'Algérie et le Congo, sont deux pays d'Afrique.

L'Algérie est un pays d'Afrique du Nord avec une superficie de 2 381 741 km², qui a pour capitale Alger et une population estimée à 43 000 000 d'habitants en janvier 2019.

Le Congo est un pays d'Afrique centrale qui a une superficie de 342 000 km², avec pour capitale politique Brazzaville et pour capitale économique Pointe-Noire et une population estimée à 5 540 000 d'habitants en 2019.

Deux définitions préliminaires sont nécessaires pour la suite de notre travail.

- **Le système bancaire** est défini comme étant l'ensemble des banques d'une même zone monétaire formant un système bancaire, gouverné par une banque particulière (dite centrale) qui contrôle l'ensemble des banques (*dites secondaires*), l'émission des billets, et qui définit la politique monétaire en générale.
- **La banque centrale** d'un pays est une institution chargée par l'Etat ou un ensemble d'Etats, de décider d'appliquer la politique monétaire. Elle joue trois rôles : assurer l'émission de la monnaie fiduciaire et de contribuer ainsi à fixer les taux d'intérêts ; de superviser le fonctionnement des marchés financiers et assurer le respect des réglementations du risque des institutions financières ; elle joue enfin le rôle de prêteur en dernier ressort en cas de crise systémique.

Les deux pays sont caractérisés par des situations économiques et monétaires différentes et ont des systèmes bancaires différents. La banque centrale d'Algérie diffère également de celle de la BEAC.

Dans ce chapitre nous verrons, dans une première section, un aperçu général de l'Algérie et du Congo ; dans la deuxième section, les systèmes bancaires de l'Algérie et du Congo ; enfin la troisième section est consacrée à la présentation de leurs banques respectives.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Section1 : Aperçu général de l'Algérie et du Congo Brazzaville et de leurs monnaies respectives

Dans cet aperçu général, nous nous intéressons à présenter pour chacun des deux pays quelques données concernant : sa situation géographique, sa situation démographique, son organisation administrative et ses principaux atouts économiques.

Nous n'avons aucune prétention à l'exhaustivité sur ces questions.

1. Bref aperçu général de l'Algérie

1.1. La situation géographique

Pays africain et méditerranéen, l'Algérie s'étale sur une superficie de 2 381 741 km², avec 1 200 km de côtes et des frontières communes avec l'ensemble des pays de l'union du Maghreb Arabe (UMA) à savoir la Tunisie, la Lybie, le Maroc et la Mauritanie, et avec deux pays du Sahel africain ; le Mali et le Niger ainsi que le Sahara Occidental.

Jouissant de cette position géographique privilégiée et de cet espace considérable, l'Algérie est le dixième plus vaste pays du monde et le premier pays en Afrique depuis la création du Soudan du Sud. L'Algérie est une terre de contrastes et de reliefs divers, où se rencontrent les paysages méditerranéens – avec 1200 km de côtes - de vastes hauts plateaux semi-arides et des espaces désertiques lunaires.

Le pays est majoritairement aride et semi-aride, malgré sa réputation de pays méditerranéen. Les zones du territoire qui reçoivent plus de 400mm de pluie par an se limitent à une bande d'un maximum de 150 km de profondeur à partir du littoral. Les chaînes de relief accentuent la rapidité de l'assèchement du climat en allant vers le Sud, par leurs dispositions parallèles au littoral. Trois ensembles contrastés se partagent le territoire algérien¹ :

- L'ensemble tellien, au nord avec 5% de la superficie totale de l'Algérie ;
- L'ensemble des hauts plateaux avec 9% de la superficie totale ;
- L'ensemble saharien au sud qui constitue 87% du territoire.

Le climat est de type méditerranéen tempéré au Nord et de type saharien, chaud et sec au Sud. Au Nord, les étés sont doux avec des températures moyennes de 25°C et les hivers pluvieux et parfois très froids. Dans les hauts-plateaux, le climat est aride et sec.

L'Algérie se caractérise par diverses richesses naturelles importantes et diversifiées : les réserves de gaz de l'Algérie sont parmi les plus importantes au monde, le sous-sol abrite d'importants gisements de pétrole, de phosphate, zinc, fer, or, uranium, tungstène, kaolin, de terres rares et d'eau.

¹KPMG Algérie, « *Guide investir en Algérie* » Edition 2011, Alger, p 15.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

1.2. La situation démographique

Au 1^{er} janvier 2018, la population résidente totale en Algérie a atteint 42,2 millions d'habitants. Elle a atteint 43 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2019.²

L'année 2018 a été marquée par un volume de naissances vivantes dépassant le seuil d'un million de naissances pour la cinquième année consécutive ainsi qu'une augmentation significative du volume des décès. En revanche, le volume des mariages enregistrés continue son recul entamé depuis 2014, et on assiste à une hausse significative de l'effectif des divorces. Cette année a été également marquée par une quasi-stagnation du taux de mortalité infantile, mais une baisse plus prononcée du taux de mortalité générale.

La répartition de la population par sexe traduit une distribution équilibrée entre la population masculine (50,5%) et la population féminine (49,5%).

1.3. La situation administrative

Au plan administratif, l'Algérie est découpée en 48 wilayas dont 36 au Nord et 12 au Sud. Les communes sont un élément de base de l'organisation de l'Algérie, elles sont au nombre de 1541, regroupées autour de districts administratifs (daïras), au nombre de 227.

1.4. Les atouts économiques de l'Algérie

L'Algérie dispose des ressources naturelles considérables et diversifiées, notamment en hydrocarbures, où elle occupe la 15^e place au monde en matière de réserves pétrolières (45 milliards de tonnes en équivalent pétrole pour les réserves prouvées en pétrole), la 18^e en matière de production et la 12^e en exportation. Ses capacités de raffinage peuvent atteindre 22 millions de tonnes/an.

L'Algérie recèle dans son sous-sol d'immenses gisements de phosphate, de zinc, de fer, d'or, d'uranium, de tungstène, de kaolin, ainsi que de terres rares, d'eau souterraine et de gaz de schiste encore inexploités... Le potentiel touristique (balnéaire, de montagne – avec des pics culminant à plus de 2300 m au nord et plus de 2900 m au niveau du Hoggar à l'extrême sud), culturel, et surtout en direction du Sahara est considérable.

L'Algérie dispose de tous les atouts qui lui permettent d'envisager son avenir économique avec sérénité. Son endettement extérieur est nulle voire négatif, compte tenu de la politique menée par le gouvernement de la banque centrale pendant les années fastes. Elle a donc une capacité à emprunter en devises qu'elles hésite pour l'instant à utiliser, de peur que sa souveraineté en soit affectée, comme tel avait été le cas lorsque le gouvernement avait

²Source Office Nationale des statistiques (ONS) publication : N°853 et nos propres actualisations.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

mené un bras de fer avec le Fonds monétaire international (FMI) en avril 1994. Celui-ci s'était traduit par un plan d'ajustement structurel, considéré comme humiliant.

Potentiellement, l'Algérie est une plaque tournante entre l'Europe occidentale, l'Afrique centrale et le Moyen Orient.

Un autre atout est la mise en place d'un réseau d'infrastructures qui manquait au pays : un réseau routier développé et la construction de l'autoroute qui traverse d'Est en Ouest le territoire algérien ; la création ou l'extension d'infrastructure portuaires ou aéroportuaires, la construction d'université à travers tout le pays, chaque wilaya en disposant d'au moins une : au total près d'une centaine d'établissements d'enseignement supérieur accueillent près de 2 million d'étudiants.

S'y est ajouté un programme ambitieux de construction de logements, rendu nécessaire par la croissance démographique et sa concentration dans les agglomérations urbaines qui regroupent actuellement 70% de la population contre 33% à l'indépendance.

L'Algérie est une économie relativement ouverte, où le commerce extérieur représente 58% du PIB en 2016, selon la banque mondiale. L'agriculture contribue à hauteur de 13% au PIB et emploie 10,8% de la population active. Les principales cultures sont le blé, l'orge, l'avoine, les agrumes, la viticulture, les olives, le tabac et les dattes. Le pays est un grand producteur de liège et important éleveur de bétail.

L'industrie contribue à hauteur de 39% au PIB, en baisse marquée ces dernières années, et emploie près du tiers de la population active. Le secteur du pétrole et du gaz représente, en situation de prix élevés des hydrocarbures, la majorité des recettes budgétaires et la quasi-totalité des recettes d'exportation. L'Algérie est le deuxième plus grand exportateur de gaz du monde. Le secteur tertiaire contribue à près de 48% du PIB et emploie près de 60% de la population active.³

Malgré tous ces atouts, le taux de chômage, qui s'est situé au-dessous de 10% avec le pic supérieur de la rente pétrolière (1992-1993), a repris un chemin ascendant.

L'activité économique et sociale demeure en effet trop fortement dépendante des hydrocarbures dont le prix est corrélé à la croissance, à la stagnation et aux crises de l'économie mondiale. D'une conjoncture favorable pendant plus de 10 ans (2000 à 2013), l'économie algérienne est fortement impactée par la stagnation de l'économie mondiale depuis 2014. Cette nouvelle conjoncture aura des conséquences sur sa politique monétaire, comme nous le verrons dans la suite de notre travail.

³ Populationdata.net ; Questions internationales, n°81 p.24.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

2. Bref aperçu général du Congo

2.1. La situation géographique

La République du Congo est un pays situé en Afrique centrale, elle s'étend sur une superficie de 342.000 km². Elle est pourvue d'une façade maritime de 170km sur l'océan atlantique et limitée au nord par le Cameroun et la Centrafrique, au sud par la République démocratique du Congo et l'Angola, au sud-ouest par l'océan atlantique, à l'est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la république démocratique du Congo et à l'ouest par le Gabon.

Son relief est essentiellement constitué du bassin sédimentaire du fleuve Congo et des roches anciennes. Son point le plus élevé est le mont Nabemba, culminant à 1040m, dans le département de la Sangha.

Le Congo est traversé par deux types de végétation à savoir la forêt et la savane.

A cheval sur l'équateur, la République du Congo a un climat chaud et humide. La partie septentrionale du pays se caractérise par un climat de type équatorial avec des pluies établies étalées quasiment tout au long de l'année. On distingue deux saisons de pluies (*une grande saison entre octobre et décembre, et une petite entre avril et mai*) et deux saisons sèches (*une grande saison sèche entre juin et août et une petite entre janvier et mars*).

Le Congo est doté d'un réseau hydrographique important. On note principalement, la présence du fleuve Congo qui, avec un débit de 40.000 m³ en moyenne, est le plus puissant au monde après l'Amazone.

En outre, le pays est arrosé par plusieurs affluents de ce grand fleuve dont les plus importants sont, dans la partie septentrionale, l'Oubangui, la Sangha, la Likouala-Mossaka, l'Alima et la Nkéni et, dans la partie méridionale, la Léfini, le Djoué et la Loufoulakari.

2.2. La situation socio démographique

La République du Congo a une population estimée à 5 203 073 habitants en 2018 dont 51% de femmes. Avec un taux de croissance de 3%. Sa population est majoritairement jeune, plus de 4 personnes sur 10 (47,7%) ont moins de 20 ans.

Le pays est faiblement peuplé, avec une densité moyenne de 15 habitants au km² et moins de 2 habitants au km² en dehors des deux grandes villes, Brazzaville et Pointe-Noire, qui concentrent à elles seules les deux tiers de la population congolaise.

L'espérance de vie à la naissance demeure encore à un niveau relativement faible. Le taux de mortalité maternelle est de 436 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2015 alors que le taux de mortalité néonatale est de 21 décès pour 1000 naissances vivantes et le taux de

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

mortalité infantile est de 56,40 pour 1000 naissances vivantes selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2014-2015).

Le Congo est un pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure, et dont la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 50,7% en 2005 à 46,5% en 2012 selon l'enquête congolaise auprès des ménages (ECOM 2012).

Cette tendance baissière s'est poursuivie jusqu'en 2014 où le taux de pauvreté a atteint 35%. Cependant, avec la crise économique, la pauvreté s'est aggravée et le taux est remonté à son niveau des années 2011-2012.

2.3. La situation administrative

Le Congo est subdivisé en 12 départements parmi lesquels Brazzaville qui est la capitale politique et Pointe-Noire la capitale économique.

2.4. Les atouts économiques du Congo

Le Congo est fortement doté en ressources naturelles. Il est en grande partie couvert de forêts tropicales bénéficiant de fortes précipitations relativement stables et de vastes terres arables recouvrant environ un tiers de son territoire.

Le pays dispose d'un littoral qui s'étend sur environ 170 km le long de l'océan atlantique, abritant un port en eaux profondes, et une zone marine s'étendant jusqu'à 200 miles nautiques dans l'océan. Il ouvre l'accès à la mer à deux pays enclavés d'Afrique centrale (*le Tchad et la Centrafrique*). Cet accès à la mer lui confère un rôle géostratégique majeur en ce qui concerne l'entrée et la sortie des marchandises.

Le Congo a toujours été un important producteur de bois durs tropicaux. Les principaux produits forestiers, mais le pays exporte également un volume limité de bois sciés et de panneaux à base de bois.

La production forestière fournit également du bois de chauffe, du charbon de bois, des aliments et des médicaments. Le pays dispose d'un fort potentiel de croissance dans les secteurs des produits alimentaires et des cultures commerciales.

La République du Congo est dotée d'une grande diversité de ressources naturelles qui représentent un grand potentiel de développement économique. Le pétrole, le bois, la potasse, le magnésium, le gaz naturel, l'hydroélectricité et le minerai de fer ne sont que quelques-unes des ressources naturelles sur lesquelles le Congo peut compter pour son développement.

L'essor de l'industrie extractive, la découverte de nouvelles ressources et le contexte international ont été les facteurs déterminants de l'évolution de la structure de l'économie congolaise.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Le Congo possède d'importantes réserves de pétrole. Selon l'administration Américaine de l'Information sur l'Energie (*EIA, 2014*), les réserves prouvées de pétrole du Congo sont évaluées à 1,6 milliard de baril, la quatrième plus grande réserve prouvée de pétrole de l'Afrique subsaharienne.

Le pays détient également des ressources importantes en sables bitumineux (*sable imprégnés de bitume*) dans la région côtière du Kouilou.

Outre le pétrole, le Congo dispose de réserves prouvées de gaz naturel qui pourraient faire l'objet d'une exploitation à terme.

Le Congo possède un potentiel minéralier dont un gisement de fer classé parmi les plus grands d'Afrique occidentale et centrale. L'industrie minière du Congo comprend aussi la production du ciment, de potasse, de diamant et d'or.

De manière générale, les richesses naturelles du Congo sont considérables et pourraient l'aider à diversifier son économie actuellement centrée sur le pétrole.

3. Le dinar algérien et le franc CFA

3.1. Le dinar algérien

Ancien franc français, le dinar algérien -code DZD- est l'unité monétaire de l'Algérie depuis le 1^{er} avril 1964. Il est convertible mais il n'est pas exportable⁴. Jusqu'en 1970-1980, le dinar était coté plus ou moins à 0,80 DZD pour 1 FRF ou 180 milligrammes d'or, ce qui donnait pour 1 USD, 4,94 DZD.

En 1973, il passe à 4,19 DZD pour 1 dollar. Depuis 1974, à la suite de l'effondrement de BrettonWoods, la valeur du dinar a été fixée suivant l'évolution d'un panier des principales monnaies. A la suite du contre choc pétrolier de 1986, une détérioration du solde de la balance des paiements en plus du resserrement des marchés de capitaux, et une surévaluation du dinar a imposé la nécessité d'une dépréciation entre 1986 et 1990 de 4,82 DZD à 12,191 DZD pour 1 USD, soit 153%.

Une seconde dépréciation en septembre 1991 de l'ordre de 22% pour s'ouvrir au commerce extérieur. Le 10 avril 1994, une nouvelle dévaluation est agréée par le FMI pour la stabilisation. Elle est de 40,17%. Tout au long de la décennie qui suivit, la dérive du dinar algérien l'a déprécié de 4,82 DZD à 79,92 DZD pour 1 USD, soit de 1558%. En 2012, et à la suite des fortes augmentations de salaires des fonctionnaires durant l'année 2011, l'Etat a opéré une nouvelle fois une dévaluation d'environ 10% du dinar par rapport au dollar et à l'euro. Le glissement s'est poursuivi ces dernières années.

⁴ http://fr.m.wikipedia.org/wiki/Dinar_algérien.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Actuellement, au-delà des variations du taux de change, 1 USD est à 119,35 DZD et 1 euro est à 133,69 dinars algériens (*taux officiels*).

En 2019, neufs coupures en dinar algérien (DA) sont utilisées couramment. Les billets de 100 DA, 200 DA, 500 DA, 1000 DA, et 2000 DA. Les pièces sont actuellement de 1 DA, 2 DA, 5 DA, 20 DA, 50 DA, 100 DA et 200 DA.

3.2. Le franc CFA

Le franc CFA est la monnaie commune aux Etats de la zone Franc. Fondée sur une volonté de garantir une plus grande stabilité monétaire et financière, la zone Franc regroupe 14 pays d'Afrique occidentale et centrale ainsi que les Comores.

La monnaie qui a cours au Congo-Brazzaville est le Franc CFA (XAF) qui signifiait à son origine en 1945, franc des colonies française d'Afrique, abrégé en FCFA, puis en 1958 le franc CFA devient « *franc de la communauté française d'Afrique* ».

Aujourd'hui, l'appellation franc CFA signifie franc de la coopération financière en Afrique centrale pour les pays membres de la CEMAC (*communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale*). Sa parité avec l'euro est fixe. Soit 1EUR égal à 655,6FCFA. En billets, les coupures sont les suivantes : 500, 1000, 2000, 5000 et 10000. Les pièces sont de franc CFA : 500, 100, 50, 25, 10, 5, 2 et 1.

Le franc CFA est garanti en euros par le trésor français, mais n'est pas convertible en dehors du territoire des pays africains membres de la zone franc. Il y a lieu donc de changer les billets sur place.

Au cours de l'année 2016, les présidents congolais SASSOU NGUESSO et chinois Xi JINPING ont décidé de la convertibilité monétaire entre le yuan chinois et le franc CFA de la zone CEMAC, mais celle-ci n'a pas été encore mise en place.⁵

Les euros peuvent toutefois être acceptés à Brazzaville et à Pointe-Noire, mais moins en zones rurales.

La zone des Etats membres de l'union monétaire d'Afrique centrale (UMAC) rassemble le Cameroun, le Tchad, la Centrafrique, le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale.

⁵ [Http //www.vivreaucongo.com](http://www.vivreaucongo.com) consulté le 30/06/2019.à 21h30.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Section 2 : Les acteurs de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo

Aujourd'hui, pratiquement tous les pays du monde ont leurs banques centrales. Elles exercent les mêmes grandes fonctions.

Mais il y a entre ces institutions des différences importantes qui résultent de l'histoire monétaire et politique. En particulier, leur degré d'autonomie est variable. Deux modèles de banque centrale : la banque centrale sous tutelle, (*placée sous l'autorité de l'Etat*) et la banque centrale indépendante (qui ne reçoit aucune instruction du gouvernement). A partir des années 1980, il y a eu un mouvement très net en faveur du second modèle.

Dans les économies modernes, la banque centrale est généralement définie par ses fonctions.

Pour Denise FLOUZAT : *« la banque centrale se définit comme l'institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire. C'est une institution considérée comme apte à préserver la confiance dans la monnaie du pays ».*

Pour Michel ALBERT :

« une banque centrale est l'autorité publique chargée : de contrôler le financement de l'économie en assurant l'émission des billets de banque et en octroyant des crédits aux banques commerciales dans le cadre de la politique monétaire ; de surveiller et de gérer les systèmes de paiement liés en particulier à la compensation des chèques et des virements interbancaires ; et dans certains pays, de surveiller la solidité du système bancaire et financier ».

Ces deux définitions mettent l'accent sur une trilogie des fonctions de la banque centrale :

- Définition et mise en œuvre de la politique monétaire ;
- Surveillance et gestion des systèmes de paiement ;
- Réglementation et surveillance du système bancaire.

Une banque centrale joue généralement le rôle de prêteur en dernier ressort, prête les liquidités aux banques par le refinancement, supervise et réglemente l'activité bancaire, facilite le fonctionnement du système de paiement et régule la masse monétaire et les taux d'intérêt pour atteindre des objectifs macroéconomiques relatifs à la croissance, à l'inflation, au chômage, au taux de change, et à la balance des paiements.⁶

⁶ MISHKIN Frédéric, « Monnaie, banques et marchés financiers », 10^e Edition, PEARSON, Paris, 2013, p558.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

1. La banque d'Algérie

1.1. Aperçu général

La banque centrale d'Algérie fut créée par la loi numéro 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13 décembre 1962, portant création et- fixant les statuts de la banque centrale.

Des aménagements furent apportés au cours des années 70 et début des années 80. La réforme du système. La réforme du système financier, tant son mode de gestion que dans ses attributions, devenait néanmoins impérative.

La loi 86-12 du 19 aout 1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire algérien.

C'est ainsi que la banque centrale recouvre des prérogatives en matière de définition et application de la politique monétaire et de crédit, en même temps qu'étaient revus ses rapports avec le trésor public.

Ces aménagements se sont toutefois avérés peu adaptés au nouveau contexte socio-économique marqué par de profondes réformes.

La loi numéro 90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit allait redéfinir complètement la configuration du système bancaire algérien.

La loi confère ainsi une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la banque centrale, désormais dénommée banque d'Algérie.

L'ordonnance numéro 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit abroge la loi numéro 90-10 du 14 avril 1990.

L'ordonnance numéro 10-04 du 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance numéro 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

La direction, de l'administration et la surveillance de la banque sont assurées respectivement par le gouverneur, le conseil d'administration, présidé par le gouverneur et par deux censeurs. Le conseil d'administration est composé de trois vice-gouverneurs et de trois hauts fonctionnaires désignés en raison de leurs valeurs compétences en matière économique et financière.

Le gouverneur est nommé par décret présidentiel. Les trois vice-gouverneurs sont nommés dans les mêmes conditions. Les autres membres du conseil d'administration sont nommés par décret exécutif. Les censeurs sont nommés par décret présidentiel, sur proposition du ministre chargé des finances.

Le conseil d'administration, jouit des prérogatives classiques reconnues à un organe de ce type.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

1.2. Le rôle de la banque d'Algérie

La banque d'Algérie (BA) a pour mission de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie.

La banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer.

Elle établit, en outre, les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée.

La banque d'Algérie détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence, notamment celle concernant :

- Les ratios de gestions bancaires ;
- Les ratios sur les liquidités ;
- L'usage des fonds propres- risque en général, etc....

1.3. L'organisation et l'organigramme de la Banque d'Algérie

1.3.1. L'organisation de la Banque d'Algérie

Pour mener à bien ses missions, la banque d'Algérie est organisée au niveau centrale de : Sept(7) directions générales s'occupant des départements d'études, d'inspection et des activités bancaires :

- Direction générale des études ;
- Direction générale de l'inspection générale ;
- Direction générale du crédit et de la réglementation bancaire ;
- Direction générale de contrôle des changes ;
- Direction générale de la caisse générale ;
- Direction générale de relations financières extérieures ;
- Direction générale du réseau.

Deux(2) des directions générales gèrent des aspects spécifiques liés à l'émission de billets et à la formation bancaire, il s'agit de :

- La direction générale de l'hôtel des monnaies (imprimerie et frappe) ;
- La direction générale de l'école supérieure de banque qui prend en charge la fonction formation et le recyclage du personnel de l'ensemble du secteur bancaire.

Deux (2) directions générales sont chargées de la gestion administrative et des moyens de la banque, il s'agit de :

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

- La direction générale des ressources humaines ;
- La direction générale de l'administration des moyens et des systèmes de paiement.

Elle dispose, en outre d'un réseau composé de 48 agences et succursales, lui assurant une présence effective dans chacune des wilayas du pays : les agences et succursales sont coordonnées par trois directions régionales implantées dans les villes d'Alger, Oran, Annaba.

- Un personnel de près de 3000 agents contribue, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de la banque ;
- Un vaste programme de modernisation des équipements et des méthodes de travail qu'un programme de formation ont été mis en œuvre afin de permettre à la banque d'Algérie de répondre et de veiller à ce que le système bancaire en général réponde aux exigences du nouveau contexte, tant national qu'international.⁷

1.4. Aperçu général de la BEAC

La banque des Etats de l'Afrique centrale, est l'institut d'émission monétaire en Afrique Centrale. Créée en 1972, la BEAC est la banque centrale commune de six Etats qui constituent la communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale⁸ (CEMAC). Il s'agit respectivement du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, du Tchad et du Congo qui nous intéresse dans une étude. La BEAC a pour missions :

- Définir et conduire la politique monétaire et de change de la zone CEMAC ;
- Emettre la monnaie fiduciaire (*billets de banque et pièces qui ont cours légal et pouvoir libérateur dans la CEMAC*) ;
- Détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres ;
- Promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement ;
- Promouvoir la stabilité financière et l'intégration régionale des pays membres.

La Banque Centrale met à la disposition de la Commission Bancaire des Etats de l'Afrique Centrale (COBAC), les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à l'exécution de sa mission de supervision bancaire ; mission indispensable pour garantir la stabilité économique de la CEMAC. Elle entretient aussi des relations régulières et efficaces avec des partenaires internationaux faisant d'elle une Institution monétaire et financière de référence.

⁷ Présentation de la banque d'Algérie, [http //www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz).

⁸ <Http://www.beac.int/beac/la-beac/>

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

1.5. Le rôle de la BEAC

Conformément à l'article 20 du titre II de la convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (l'UMAC), les Etats ont confié à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale le privilège exclusif de l'Emission Monétaire sur le territoire de chaque Etat membre de l'union.⁹

Selon le même article la Banque Centrale participe à la mise en œuvre des actions visant à la stabilité et au contrôle du système bancaire et financier et des moyens de paiement. Par ailleurs, dans le cadre de la conduite de la politique monétaire, le Comité de la politique monétaire de la Banque Centrale peut prendre toutes les dispositions pour imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires.

Ce privilège d'émettre les billets de banques et les monnaies métalliques qui ont cours légal et le pouvoir libératoire dans les Etats de l'Union, consigné également dans les statuts de la BEAC, est assorti d'un certain nombre d'obligation qui constituent les missions fondamentales de la BEAC :

- Mettre à la disposition des agents économiques les quantités de signes monétaires nécessaires pour effectuer les transactions de toutes natures ;
- Garantir les utilisateurs de ces moyens de paiement contre les risques de falsification et de contrefaçon ;
- Assurer une bonne qualité de la circulation des signes monétaires.

Cette mission de surveillance de la qualité s'applique aussi bien à la qualité physique qu'à l'authenticité des billets mais aussi de la monnaie métallique.

1.6. L'organisation de la BEAC

Le Comité de Politique Monétaire est l'Organe de Décision de la BEAC en matière de politiques monétaire et de gestion des réserves de change. Ses missions et ses attributions ainsi que sa composition et ses règles de fonctionnement sont précisées dans les Statuts de la Banque et dans son Règlement Intérieur.

▪ Les missions du CPM

Les principales attributions du Comité de Politique Monétaire sont de :

- Définir la stratégie et les objectifs de la politique monétaire et de la politique de gestion des réserves de change ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Fixer les conditions d'intervention de la Banque Centrale ;
- Imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires ;

⁹ <http://www.beac.int/billets-pieces/mission-de-beac/> consulté le 01/07/2019 à 17h30.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

- Préciser les conditions générales d'exécution par la Banque Centrale des opérations de prêt ou d'emprunt de monnaie, ainsi que les conditions des opérations d'achat et de vente d'or et celles de l'assistance de la Banque Centrale aux États membres pour l'émission et la gestion de titres publics ;
 - Délivrer son avis conforme pour l'adoption par le Comité Ministériel des règles qui s'imposent aux Comités Monétaires et Financiers Nationaux dans l'exercice de leurs compétences ayant trait à la politique monétaire et statuer sur toute demande de dérogation à ces règles ;
 - Procéder, le cas échéant, à la révision des délibérations des Comités Monétaires et Financiers Nationaux en matière de politique monétaire, qui contreviendraient aux dispositions statutaires et aux règles générales de procédure, de fonctionnement et d'exercice de leur compétence ;
 - Pour atteindre l'objectif final de stabilité monétaire, le CPM recourt aux instruments indirects de politique monétaire, notamment la gestion de la liquidité dans le cadre du marché monétaire et l'imposition de réserves obligatoires.
- **La composition du CPM**

Outre le Président, le Comité de Politique Monétaire est composé de quatorze membres délibérants, à raison de deux par État membre, dont le Directeur National de la BEAC, et de deux pour la France. (*Article 39 des statuts de la BEAC*)

Les membres du CPM, autres que les Directeurs Nationaux, sont nommés par le Comité Ministériel de l'UMAC en fonction de leur compétence reconnue dans les domaines monétaire, financier et économique. Ils ne peuvent être choisis parmi les opérateurs économiques susceptibles de bénéficier des concours de la Banque Centrale. Leur mandat est d'une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois. Il est irrévocable sauf si l'intéressé ne remplit plus les conditions requises ou s'il a commis une faute grave.

La Présidence du Comité de Politique Monétaire est assurée par le Gouverneur de la Banque Centrale et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-gouverneur. Un membre du Gouvernement de la Banque rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Comité de Politique Monétaire. Selon le Règlement intérieur du Comité de Politique Monétaire et celui du Gouvernement de la BEAC qui complètent les Statuts de la Banque, ce membre est le Directeur Général des Etudes, Finances et Relations Internationales.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Il faut relever que les membres du CPM n'y représentent pas les Etats dont ils sont ressortissants. Ils ne peuvent solliciter ou recevoir des instructions des Etats, des Institutions et Organes communautaires ou de tout autre personne physique ou morale.

Section 3 : Le système bancaire algérien et congolais

Le système bancaire est un des éléments centraux de la vie économique d'un pays. Autant de circonstances amènent les banques à intervenir dans la vie économique. A l'échelle macroéconomique, le système bancaire gère, en relation la Banque Centrale et l'ensemble de la circulation monétaire.

Ainsi, le système bancaire est un instrument primordial par lequel les décideurs de la politique économique peuvent évaluer la santé des entreprises, le marché monétaire, le commerce extérieur, la dette publique et privée et l'investissement, en général¹⁰.

1. Le système bancaire de l'Algérie

L'institut d'émission de l'Algérie indépendante dénommé Banque Centrale d'Algérie (BCA) a été créé par la loi n°62.144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant le statut de la BCA¹¹. Le décret du 28 décembre 1962 fixe au 1^{er} janvier 1963 à la banque la date d'entrée en fonction de la BCA. Elle a succédé à partir du 2 janvier 1963 à la banque d'Algérie ; sa fonction principale est l'émission de la monnaie fiduciaire.

Le système bancaire national dans lequel la banque centrale d'Algérie et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place par la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et du crédit. Cette loi comporte les éléments d'une loi bancaire. A ce titre, elle remplace la loi de 1986, relative au régime des banques et du crédit, qui n'a pas été mise en application d'ailleurs, cette loi a mis pour la première fois, les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tout l'établissement financiers¹².

1.1. L'organisation et le contrôle des banques algériennes

1.1.1. L'organisation

▪ La loi 90-10 du 14 avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit (LMC)

Intervenue dans le sillage des réformes visant le passage à l'économie de marché, la loi 90-10 annonçait une rupture par l'instauration des principes de séparation des pouvoirs exécutifs.

¹⁰ M.LACHEB. (2001), « *droit bancaire* », IMAG, Alger, p1.

¹¹ NAAS Abdelkrim, le système bancaire algérien, édition. INAS, Paris 2003.

¹² SADEGE A, « *le système bancaire Algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers* », Edition A.C.A, 2005, Alger, p.15.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Elle visait une transformation radicale des anciennes pratiques dirigistes et la mise en place progressive des règles de gestion universellement admises. Enfin elle visait la réorganisation de l'économie nationale par l'instauration des mécanismes fondés sur les règles de marché. Durant les décennies 90, le système bancaire algérien a connu une activité intense, entre autre, la création des banques privées. La débâcle de ces dernières a incité les autorités à réfléchir sur les mécanismes et les outils pour une surveillance prudentielle renforcée. Dans ce contexte l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 est venue transformer la loi 90-10 du 14 avril 1990, l'ordonnance 04-10 du 26 août 2010 modifiant et complétant celle de 2003 ainsi que les règlements édictés par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) en sa qualité d'organe de la réglementation.

1.1.2. La réglementation de l'activité bancaire

L'installation en Algérie d'une banque et d'un établissement financier est soumise à un ensemble de conditions :

- L'obtention d'une autorisation et d'un agrément ;
- La qualité et les obligations que doivent remplir leurs dirigeants ;
- Le capital minimum auquel ils sont tenus de souscrire ;
- La forme juridique.

1.1.2.1. L'obtention d'une autorisation et d'un agrément

Le cadre réglementaire régissant les conditions d'obtention d'une autorisation d'installation d'une banque ou d'un établissement financier est défini par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, par le règlement de la banque d'Algérie n° 06-02 du 24 septembre 2006 relatif à la constitution de banque et établissement financier et l'installation de succursales de banques et établissements financiers étrangères et l'instruction d'application n° 11-07 du 23 décembre 2007.

Une fois que le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) a autorisé la constitution ou l'installation de l'institution financière, cette dernière est tenue de requérir auprès du gouverneur de la banque d'Algérie l'agrément visé à l'article 92 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003. La demande d'agrément doit être adressée au gouverneur, au plus tard, 12 mois à partir de la date de notification de l'autorisation.¹³

¹³ Règlement de la banque d'Algérie n° 06-02 du 24/09/2006, article 08.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

1.1.3. Les conditions liées aux dirigeants

Les dirigeants (*administrateurs, représentants, et les personnes qui ont le pouvoir de signature*) d'une banque ou d'un établissement financier doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilité et de moralité.

Ils ne doivent pas avoir subi des condamnations telles que celles définies dans l'article 80 de l'ordonnance 03-11 cité ci-dessus. Selon l'article 04 de l'institution n° 11-07 du 23 décembre 2007 portant application du règlement n° 06-02 du 24 septembre 2006, ces dirigeants doivent, préalablement à l'installation dans leurs fonctions, obtenir l'agrément de la banque d'Algérie.

1.1.4. Les conditions liées au capital minimum

Selon le 3^e du comité de Bale pour un contrôle bancaire efficace, les autorités bancaires doivent fixer à toutes les banques et les établissements financiers des exigences du capital minimum appropriées. Cette norme est l'une des premières règles observées par le législateur Algérien, notamment dans l'article 133 de la loi 90-10 du 26 août 2003.

L'application de cette disposition de loi est définie par le règlement n° 08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui fixe :

- Un capital minimum de 10 000 000 000 DA pour les banques ;
- Un capital minimum de 3 500 000 000 DA pour les établissements financiers.

De même, les banques et les établissements financiers, dont le siège est à l'étranger, sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) pour effectuer des opérations de banque en Algérie, un capital au moins égal au capital minimum exigé, selon le cas, des banques et établissements financiers de droit Algérien.

1.1.5. Les conditions liées à la forme juridique

La réglementation de l'activité courante des banques et établissements financiers en Algérie exige que ces institutions doivent être constituées sous forme de sociétés par action (SPA) sauf exception, et selon l'appréciation du conseil de la monnaie et du crédit (CMC), l'une de ces institutions peut prendre la forme d'une mutualité.¹⁴

1.2. Le Contrôle des banques algériennes

Dans le cadre du dispositif réglementaire, outre le contrôle sur pièces effectué sur la base des déclarations des banques et établissements financiers transmises à la banque

¹⁴ Ordonnance 03-11 du 26/08/2003, article 83.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

d'Algérie, des missions de contrôle sur place sont dépêchées auprès des banques et établissements financiers. Ces missions d'inspection et de contrôle sont, selon le cas, ponctuelles, périodiques, par segment d'activité ou intégrales, conformément à un programme arrêté par la délibération de la commission bancaire.

Pour assurer la solidité du système bancaire, un contrôle continu des banques et établissements financiers doit être conduit avec rigueur. La supervision peut être une activité permanente ou périodique qui vise à protéger les déposants et les opérateurs économiques de même qu'à éviter les risques découlant d'une mauvaise gestion.

1.2.1. Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC)

La protection et l'efficacité du système bancaire requiert la mise en place d'organes de contrôle et de supervision chargés d'édicter les normes et d'en assurer leur respect par différent établissement de crédit. Le CMC est l'un de ces organes.

Chargé de la définition des normes prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, le Conseil de la Monnaie et du Crédit est l'autorité monétaire par excellence et constitue l'un des principaux piliers introduits par la réforme monétaire et bancaire.

Selon l'article 58 de l'ordonnance n°03-04 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifié et complété par l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010, le CMC est composé de neuf membres (*le gouverneur de la banque d'Algérie, les trois vices gouverneurs de la banque d'Algérie, trois hauts fonctionnaires et deux personnalités désignées par le décret du président de la république en raison de leur compétence en matière économique et financière*).

1.2.2. La commission bancaire

La surveillance des règles prudentielles est confiée à un organisme spécifique et diffère selon les pays. Chaque pays dispose de son propre modèle, et en Algérie, l'organe chargé de contrôler le respect des normes édictées par le CMC est la Commission Bancaire (CB). Le pouvoir de celle-ci s'exerce sur tous les organismes de crédits¹⁵ (*banques et établissements financiers*). Cette commission à l'instar du conseil de la monnaie et du crédit CMC, représente l'une des grandes nouveautés introduites par la loi sur la monnaie et le crédit.

Conformément à l'article 144 de la loi sur la monnaie et le crédit, la commission bancaire est composée :

¹⁵SADEGE. A, « Réglementation de l'activité bancaire » édition A.C.A, Alger, p77.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

- Du gouverneur entant que président de la commission bancaire ou du vice-gouverneur représentant ;
- Des membres de la commission bancaire, dont, deux magistrats détachés de la cour suprême proposés par le premier président de cette cour après avis du conseil supérieur la magistrature et deux autres membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et surtout comptable proposés par le ministre des finances ; d'un secrétaire général et des chargés d'études.

La commission bancaire se réunit sur convocation du président en session ordinaire au moins une fois par mois, et session extraordinaire sur convocation de son président ou a la demande de trois de ses membres pour l'examen des questions disciplinaires.

Elle délibère de décisions motivées prises à la majorité et portent sur les résultats des appréciations des gestions des établissements de crédit sur la base des dossiers traitant de la situation financière des comptes et tout autre documents. Elle est tenue de s'assurer que l'activité des établissements de crédit en question est en respect avec les normes nationales ou internationales spécifiques à l'activité bancaire.

1.2.2.1. Les attributions administratives et juridictionnelles de la commission bancaire algérienne

La commission bancaire est investie par la loi de pouvoirs administratifs et juridictionnels, notamment, dans la détermination de la liste, du modèle et des délais de transmission par les banques des documents et informations nécessaires à l'exercice du contrôle, mais aussi dans la prise de sanction disciplinaire à l'encontre d'établissements défailants aux règles, voir, prononcer des sanctions pécuniaires ou encore mettre en liquidation un établissement.

Cependant, et toujours en références de l'article 147 et 148 de la loi sur la monnaie et le crédit, et comme stipulé dans le règlement interne de la commission bancaire les services de l'inspection générale exécutent pour le compte de la commission les taches de supervision et de contrôle.

1.3. L'organisation du secteur bancaire algérien

La place bancaire compte actuellement un total de 21 banques et 9 établissements financiers en activité en Algérie.

Le secteur bancaire est ainsi constitué des banques publiques et des banques privées :

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

1.3.1. Les banques publiques

Elles ont joué un rôle prépondérant dans le cadre du développement de l'économie algérienne. Ainsi, le secteur bancaire est constitué de sept banques, dotées à partir de 2004, du statut des Sociétés par Actions :

- La Banque National d'Algérie (BNA) ;
- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ;
- La banque Extérieur d'Algérie (BEA) ;
- La Banque du Développement local (BDL) ;
- La banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- La caisse nationale de l'Épargne et de Prévoyance (CNEP) ;
- La Banque algérienne du Développement (BAD).

1.3.2. Les banques privées

La LMC (loi sur la monnaie et le crédit) a défini dans ces articles un cadre pour les banques privées et étrangères, pour l'exercice de leur fonction. On trouve :

- La Banque EL Baraka ;
- La city Bank, Union Bank(UB) ;
- ArabBanking Corporation(ABC) ;
- Mouna Bank ;
- La Société Générale Algérie(SGA) ;
- Natérix El Amana-Bank ;
- Al Ryan Bank ;
- La banque nationale Paris Bas El Djazair (BNP Paris bas) ;
- La banque du Maghreb arabe pour l'investissement et le commerce (BAMIC) ;
- La Housing Bank for Trade and finance;
- Algeria Gult Bank (AGB);
- Arco Bank;
- La Trust Bank Algéria;
- Hong Kong and Shanghai Banking Corporation (H S B C)...

1.3.3. Les établissements financiers

La LMC, de par son article 115, définit les établissements financiers comme les personnes morales qui effectuent, à titre de professions habituelle et principalement, les opérations des banques, à l'exception des fonds du public au sens de l'article 111 de la loi.

Les établissements financiers ont un caractère spécial. Ils remplissent deux fonctions :

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

- Octroi de financements spécialisés ou prise de participations dans des projets et des entreprises ;
- Offre de garanties appropriées afin de permettre aux banques de s'engager davantage dans le financement de l'économie et de minimiser les risques d'insolvabilité.

Parmi les établissements financiers on distingue :

- La Caisse Nationale de Mutualité Agricole(CNMA) ;
- La Société de Refinancement Hypothécaire(SRH) ;
- Finance Algéro-Européenne de participation(FINALEP) ;
- La Caisse National de Logement(CNL) ;
- La Caisse de Garantie des Marchés Publics(CGMP) ;
- La Caisse Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportation (CAGEX) ;
- La Société de Garantie du Crédit Immobilière (SGI) ;
- La Société Financière d'Investissement, de Participation et de Financement (SOFINANCE) ;¹⁶
- Maghreb Leasing Algeria (MLA).

2. Le système bancaire du Congo

Le système bancaire du Congo-Brazzaville est hérité de la colonisation et, est né au lendemain de l'indépendance en 1963.

2.1. Organisation et contrôle des banques congolaises

A l'instar de tous pays, le Congo n'échappe pas à la règle de l'organisation et du contrôle des banques, et présente aussi une organisation structurée. Sur la base de la loi bancaire, des structures de contrôle et une typologie précise des établissements de crédit existent.

Souhaitant assurer la sécurité des déposants, disposer de relais économiques efficaces, et faire profiter à l'économie nationale de leurs prestations, les pouvoirs publics congolais cherchent à contrôler et à organiser le réseau des banques¹⁷.

2.1.1. Organisation des banques congolaise

L'organisation des banques congolaise repose sur trois textes suivants à savoir :

- La loi bancaire n° 23/86 du 10 décembre 1986 ;
- La réglementation de la profession bancaire ;
- Le contenu de la réglementation bancaire.

¹⁶Brakbi Imane, Cherdouane Sabrina, la modernisation du système bancaire algérien, cas de la BADR-Agence d'Akhou (n°358) mémoire 2015-2016, pp 20-22.

¹⁷ IKIEMI Serges, « *le système bancaire du Congo-Brazzaville* », le Harmattan, 2005, p15.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

2.1.1.1. La loi n°23/86 du 10 décembre 1986

Aujourd'hui, les banques congolaises sont régies par la loi bancaire n°23/86 du 10 décembre 1986 qui s'est substituée à la loi 24/63 du 15 juin 1963 et la loi rectificative n°3/66 du 7 juin 1966.

Les établissements de la «*micro finance*»¹⁸, quant à eux sont régis par le règlement n°2 CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de micro finance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, proposé par la commission bancaire et adopté en sa séance du 26 janvier 2002.

2.1.2. La réglementation de la profession bancaire

Cette réglementation porte les aspects de l'exercice de l'activité bancaire et du fonctionnement des établissements de crédit : condition de l'exercice de l'activité, conditions des opérations avec la clientèle (*conditions des différentes banques*), normes de gestion et règles comptables.

▪ Le fondement de la réglementation bancaire

Tenant compte de l'importance du rôle des banques dans une économie (intermédiation financière entre les différents agents économiques, notamment par la mobilisation de leur épargne et la distribution des crédits) et, conscients du fait que les banques sont des agents majeurs de propagation de crise en cas de leur faillite ou contraction de leur liquidité, les pouvoirs publics congolais conçoivent la réglementation bancaire comme filet ou gage de sécurité pour prévenir tout risque systémique.

▪ Le risque systémique

En principe tout système financier comprend trois composantes :

- Des marchés de capitaux sur lesquels se réalise le processus de financement direct ;
- Un secteur bancaire qui assure le processus de financement indirect grâce à la transformation des échéances ;
- Des mécanismes de paiements qui permettent aux agents économiques d'effectuer leur réglementation dans les meilleures conditions de coût et de sécurité.

Chaque sous-système présente des structures, des intervenants, un mode de fonctionnement et des mécanismes de régulation qui permettent d'amortir le choc et de maintenir l'équilibre. Le risque systémique naît d'une discordance entre les comportements des intervenants au sein des différents sous-systèmes et les mécanismes de régulation qui provoquent un déséquilibre économique global.

¹⁸ Ensemble de services financiers accessibles aux personnes démunies.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Dans la mesure où les banques sont parties prenantes au sein des trois systèmes, elles sont au cœur des risques systémiques. Le risque systémique est donc la résultante du dysfonctionnement de trois sous-systèmes mentionnés.

▪ La réglementation bancaire en tant que filet de sécurité

Dans un environnement libéral et individualiste, l'Etat doit se préoccuper d'assurer une certaine protection de l'épargne. En effet, la banque gère les dépôts du public, c'est-à-dire la monnaie scripturale.

Toute défaillance bancaire ébranle la confiance qu'inspirent les banques et affecte l'Etat. Celui-ci a le devoir de s'assurer que les établissements qui reçoivent les fonds du public et qui ont le monopole de cette activité fonctionnent dans les conditions qui ne mettent pas en péril les avoirs de la clientèle et ne portent pas atteinte à la monnaie dont il est le garant.

Le contenu de la réglementation bancaire ; La profession bancaire doit respecter les normes particulières en matière de création d'établissement de crédit et d'exercice des activités bancaires.

2.1.3. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire : l'agrément

L'agrément est l'autorisation d'exercer une activité bancaire, délivrée par les autorités de tutelle, en l'occurrence le Ministre des Finances. Cette procédure a pour objectifs de vérifier que l'établissement de crédit satisfait à un certain nombre de conditions telles que :

- L'adéquation de la forme juridique de l'activité d'établissements de crédit, c'est-à-dire, sociétés anonymes et sociétés à responsabilités limitée ;
- L'aptitude à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire et en assurant à la clientèle une sécurité suffisante ;
- Les moyens techniques et financiers adéquats par rapport au programme d'activité ;
- La qualité des apporteurs de capitaux (*s'assurer que les actionnaires ont bien la compétence et la surface financière requise, les autorités de tutelle comme le CNC, la COBAC veillent à la cohérence de l'actionnariat*) ;
- L'honorabilité et l'expérience professionnelle de deux personnes (DG et DGA) qui assurent la détermination effective de l'activité de l'établissement de crédit. C'est aussi ce qu'on appelle la capacité managériale des autorités monétaires nationales.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

2.1.4. Les autres conditions d'accès et d'exercice

Il s'agit des capitaux et de la forme juridique :¹⁹

- a) Des capitaux : la loi bancaire n°23/86 du 10 décembre exige un capital minimum de 250.000.000 de francs CFA pour chaque banque à guichet unique, et plus d'un milliard pour les autres banques.
- b) De la forme : l'article 16 de l'annexe à la convention du 17/01/1992 stipule que les établissements de crédit sont obligatoires constitués sous forme de personnes morales à l'exception des succursales d'établissement de crédit ayant leur siège à l'étranger.

Les banques sont en outre tenues d'observer un certain nombre de mesures destinées à informer la clientèle. Elles doivent notamment :

- Etablir au 31 décembre un bilan annuel et un compte de résultat ;
- Tenir à la disposition des déposants leur situation périodique.

2.2. Le contrôle des banques congolaises

Dans la logique de la loi n°20/86 du 10 décembre 1986, les organes de contrôle des banques congolaises ont fait l'objet d'une modernisation et d'une redéfinition de leur mission. Aux côtés de l'ancienne structure, se sont greffées d'autres : la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), l'association professionnelle des Etablissements de crédit au Congo (APECC), le conseil National du crédit (CNC), et aussi la direction générale du crédit et des relations financières (DGCRF).

2.2.1. Le contrôle sur pièces et sur place

Le contrôle sur pièces est exercé sur la base des documents transmis par les établissements de crédit : il s'agit de la vérification des données ressortant des situations comptables, appréciations de la situation financière des établissements de crédit et le contrôle de la réglementation prudentielle.

En ce qui concerne le contrôle sur place deux volets entre en jeu. Le premier volet porte sur la vérification suivant une périodicité de 18 mois ou chaque fois que la situation de l'entreprise l'exige. Le second volet est basé sur les vérifications ponctuelles qui ont essentiellement pour objet de s'assurer de la mise en application des instructions de la COBAC.

2.2.2. Les décisions de la COBAC à l'encontre des établissements de crédit

Dans le cadre de la surveillance de l'exercice des établissements de crédit, la COBAC peut être amenée à prendre à leur encontre les décisions tendant à corriger les manquements à

¹⁹IKIEMI Serges, *Op.cit.*, p. 20.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

la réglementation en vigueur. A cet effet, elle peut prendre des mesures administratives lorsqu'un établissement de crédit manque aux règles de bonne conduite (*mise en garde ou une injonction*) ou des sanctions disciplinaires quand une infraction à la réglementation bancaire est constatée (*avertissement, blâme, suspension*).

2.2.3. Le Conseil National du Crédit (CNC)

Le CNC est consulté pour tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit et propose les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire. Telles qu'elles sont définies par la loi.

Pour remplir sa mission, le CNC reçoit la documentation qui lui est nécessaire de la Banque Centrale, la COBAC ou des divers départements ministériels intéressés. Il transmet ces instruments par l'intermédiaire de la banque centrale et particulièrement au service des banques et des établissements financiers.

Le CNC adresse chaque année au Ministère de l'économie et des finances « *un rapport sur la situation du crédit et sur tous les problèmes qui s'y attachent* ».

Aux organismes de contrôle des banques congolaises s'ajoutent d'autres opérateurs.

L'association professionnelle des établissements de crédit au Congo (APECC), qui regroupe l'ensemble des banques et des institutions financières sous une même association.

Les règles comptables jouent un rôle important dans le contrôle des banques congolaises. Aussi les autorités monétaires contrôlant l'offre de monnaie à travers les instruments de la politique monétaire tels que :

- L'open market (*technique consistant pour l'Etat de vendre ou acheter des titres sur le marché monétaire*).
- Le réescompte (*rachat d'un titre avant son échéance*).
- Les réserves obligatoires (*obligation faite par la Banque Centrale aux banques primaires de constituer des réserves*) et d'encadrement de crédit (*technique par laquelle la Banque centrale dicte aux banques primaires, le volume de crédits à octroyer à leurs clients*).

Les autorités monétaires ont décidé, d'harmoniser les méthodes d'évaluation et les normes prudentielles pour des raisons de sécurité afin de garantir une stabilité du réseau des banques et une protection suffisante de la clientèle.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

2.3. L'organisation du secteur bancaire congolais

Le secteur bancaire congolais compte à ce jour 12 institutions financières commerciales, notamment 11 banques et une institution de microcrédit.²⁰

2.3.1. Les banques

- La dernière à s'implanter est la banque Sino-Congolaise pour l'Afrique (*BSCA Bank*) créée en décembre 2014 ;
- La banque Française Société Générale (*SOGECO*), installé dans le pays en 2012 ;
- Le Crédit du Congo, rachetée en 2009 par le groupe marocain Attijariwafa Bank (CDCO) ;
- La filiale de la Banque Gabonaise et Française (BGFI Bank) ;
- La Banque commerciale internationale (BCI), filiale de la Banque Populaire Française ;
- La Congolaise de la Banque (LCB), filiale de la BMCE marocaine ;
- ECOBANK ;
- La Banque Espirito Santo Congo, filiale d'une banque portugaise (BESCO) ;
- La filiale congolaise d'United Bank of Africa du Nigeria (UBA) ;
- La Banque Congolaise de l'Habitat (BCH) ;
- La Banque Postale du Congo (BPC).

La mutuelle congolaise de crédit (MUCODEC) est une micro crédit du Congo qui regroupe 62 établissements.

²⁰www.ekolo242.cg. Consulté le 05/07/2019 à 14h30.

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leurs systèmes bancaires

Conclusion du chapitre

Les banques centrales de l'Algérie et du Congo jouent un rôle déterminant pour la stabilité économique et financière de leurs pays. Elles mènent leur politique monétaire de manière à assurer une faible et stable inflation, la stabilité des prix.

Le système bancaire peut être diversement appréhendé. Notre but ici n'était pas de présenter les stratégies et le fonctionnement des systèmes bancaires algérien et congolais mais plutôt une vue d'ensemble des systèmes bancaires de ces deux pays en privilégiant l'organisation et le contrôle des banques.

Sur le plan quantitatif, le système bancaire algérien compte à ce jour 21 banques et 9 établissements de crédit et le système congolais lui compte 11 banques avec un taux de bancarisation en dessous de la moyenne 33% pour l'Algérie et 13% pour le Congo.

Sur le plan qualitatif, nous tirons de cela que l'activité bancaire des deux pays est soumise à un ensemble de normes à respecter, ceci du point de vue de la forme. L'apport des systèmes bancaire et monétaire nous semble cependant très limité car ne jouant pas de véritable rôle dynamique dans la croissance économique, puisque les banques se contentent de financer.

Il s'agit là d'une différence essentielle entre les banques du tiers monde et celles des pays occidentaux industrialisés.

Introduction du chapitre

La politique monétaire est intimement liée à la configuration des institutions politiques et, partant à l'état des structures et de la politique économique et sociale de chaque pays.

La récupération de la souveraineté monétaire et financière du pays était le premier souci de l'Etat Algérien et la nationalisation des secteurs clés de l'économie après l'indépendance. Car le système bancaire se composait de filiales des banques étrangères, dont la finalité était d'assurer les opérations bancaires et financières.

La politique monétaire suivie par la banque d'Algérie depuis 1990, s'inscrit dans le cadre des réformes de fonds qui ont été mises en œuvre à travers la promulgation de la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit.

Depuis la récupération de la souveraineté monétaire et financière en 1962, l'Algérie a mis en œuvre plusieurs réformes de son système monétaire et bancaire que nous verrons dans le premier point.

Ces réformes ont influencé la conduite de la politique monétaire en Algérie. Nous allons nous intéresser à la politique monétaire menée par la banque centrale d'Algérie depuis son indépendance à nos jours. Pour ce qui concerne le Congo, depuis la création de la BEAC, l'année 1990 fût une année charnière.

La politique monétaire a connu une évolution en deux phases. La première phase est celle d'avant la réforme de 1990 et la deuxième celle qui vient après la réforme de 1990.

Dans ce chapitre nous nous proposons de présenter et comparer les politiques monétaires de l'Algérie et celle du Congo.

La première section sera consacrée à l'historique de la politique monétaire menée en Algérie par la Banque d'Algérie et la seconde à celui de la politique monétaire menée par la BEAC pour le cas du Congo. Dans la troisième section, nous allons essayer d'établir quelques éléments de comparaison des politiques monétaires des deux pays.

Section 1 : Historique de la politique monétaire en Algérie

Nous allons étudier dans cette section, la conduite de la politique monétaire suivie en Algérie depuis de l'indépendance. Pour ce faire nous allons dans un premier temps expliciter la conduite de la politique monétaire pour la période de gestion administrative de l'économie (1962-1989) ou d'économie centralisée ; nous nous pencherons ensuite sur la période de transition vers l'économie de marché (1990-2000) caractérisée par le lancement des réformes économiques et monétaires ; enfin nous examinerons la nouvelle politique monétaire suivie durant la période d'économie de marché (2001-2017).

1. La période de planification centralisée (1962-1989)

L'Algérie s'est orientée vers un système économique centralisé après l'indépendance et le choix de la politique monétaire dépendait du mode de financement de l'économie nationale¹. Cette période sera marquée par la récupération du pouvoir monétaire et financier et les créations des institutions que nous verrons ci-après.

Pendant cette période, le choix de la politique monétaire dépendait du mode de financement de l'économie nationale, la distribution des crédits était dictée par des procédures administratives en dehors des critères de rentabilités.

Ce crédit, qui constitue l'offre de monnaie, était une variable exogène, puisque la banque d'Algérie refinance les banques commerciales par les recettes provenant de la rente pétrolière sans avoir la contrepartie réelle, qui est la production nationale.

La politique monétaire consistait donc à alimenter l'économie en fonds nécessaire, au bon fonctionnement de l'entreprise publique par l'intermédiaire des banques et à doter le trésor public des avances en compte courant. De ce fait l'économie a pris la forme de découverts bancaire et des avances au titre des déficits budgétaires.

L'Algérie après l'indépendance a mis en place un système de gestion administrative de l'économie qui permet de financer le programme des investissements planifiés. Le système bancaire durant cette période devrait répondre aux besoins de l'économie.²

La période de planification a évolué en trois étapes à savoir : la période allant de 1962-1970 ; celle de 1970-1980 et celle de 1981-1989.

¹ BOUYACOUB.A, « *les mécanismes financiers et l'entreprise publique* », les cahiers de CREAD, Alger, 1987, p161.

² Censées avoir un effet d'entraînement sur le reste de l'économie (*l'expression est de Destane De Bernis (économiste français)*).

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

1.1. La période allant de 1962 à 1970

Cette période se caractérise par la récupération de la souveraineté financière, de la nationalisation des secteurs clés de l'économie et de la création de plusieurs institutions financières afin de promouvoir le développement de l'économie nationale.

- Le trésor public a été créé le 29/08/1962 avec objectif l'allocation des recettes aux dépenses de l'Etat ; le financement des investissements et la tutelle des activités financières ;
- La création de la Banque Centrale Algérienne BCA et de la monnaie nationale qui est le dinar algérien. Le privilège de l'émission de la monnaie en Algérie était exercé par la Banque Algérie créée par la loi du 04/08/1851 ; c'est ainsi que la loi n°62-144 du 13/12/1963 fixe au 01/01/1963 la date d'entrée en fonction de la nouvelle institution.
- La Caisse Algérienne de Développement CAD a été créée le 07/05/1963, elle est spécialisée dans l'octroi des crédits d'investissements. Elle a été créée au lendemain de l'indépendance, pour faire face aux tâches de la reconstruction nationale ;³
- La création de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance CNEP le 10/08/1964 avait pour but la collecte de la petite épargne monétaire individuelle en vue de favoriser le crédit au logement et aux collectivités locales.

La nationalisation des banques étrangères donne naissance à trois banques commerciales :

- La Banque Nationale d'Algérie BNA⁴, créée le 13/06/1966 avec une double mission, la première est liée à l'activité d'une banque de dépôt et la seconde, à celle d'une banque d'un type particulier tournée vers le financement du secteur étatique ;
- Le Crédit Populaire d'Algérie CPA, a été créé le 29/12/1966 ;
- La Banque Extérieure d'Algérie BEA, créée le 10/10/1976 qui a pour mission principale de faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre de la planification financière⁵.

Cette période est caractérisée par la non indépendance de la BCA dans la conduite de sa politique monétaire en termes des crédits octroyés et la régulation de la circulation monétaire. Les montants et les durées des crédits distribués par la BCA au profit du Trésor sont limités par l'article 53 ; le montant est plafonné à 5% des recettes ordinaires de l'Etat, constatés au cours du précédent exercice budgétaire, et la durée totale du crédit ne dépassant pas les 240 jours consécutifs, au cours d'une année de calendrier.

³ NAAS Abdelkrim, « *le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché* », édition INAS, 2003, paris, p31.

⁴ Ordonnance n° 66-178 DU 13 JUIN 1966 portant sur la création de la Banque National d'Algérie.

⁵ Article 5 des statuts de la BEA.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Il faut noter que l'article 36 des statuts de la BCA explique que, celle-ci doit veiller à la réalisation des objectifs suivants :

- La mise en place de l'ensemble des conditions les plus favorables à un développement accommodé de l'économie nationale ;
- Le plein emploi des facteurs de production ;
- La stabilité interne et externe de la monnaie.

Pour la réalisation de ces objectifs, la BCA utilise les instruments tel que :

- Le réescompte et la prise en pension des effets privés et public ⁶;
- Les avances gagées sur l'or ou devises étrangères et des réserves obligatoires (article 48) ;
- L'open market (article 51).

1.2. La période allant de 1970-1980

La nationalisation des banques et la mise en place, à partir de 1966 d'un système bancaire national ont permis une amélioration sensible du financement de l'économie.

Sur le plan général⁷, il est à rappeler que durant cette période la politique monétaire constitue un des éléments de la planification financière et que le rôle attendu de la Banque Centrale, dans le financement de l'économie et dans la mise en œuvre de la politique monétaire, consiste à ajuster l'offre de la monnaie à la demande de monnaie centrale.

L'ajustement de la banque centrale à la demande de monnaie est effectué par le biais ;

- Du crédit aux banques commerciales ;
- Des avances au trésor public.

Dès 1970, l'Etat algérien adopte la planification centralisée suite à l'incapacité du système bancaire à faire face aux différents besoins de l'économie nationale en termes de financement. Durant l'économie planifiée, a été accordée à l'Etat la propriété de la construction. Avec la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement économique et sociale fondée sur le renforcement du secteur public. Cela s'est également traduit par l'étatisation des moyens de productions et la création des sociétés nationales publiques.

Le secteur public a été renforcé par des nationalisations dans le domaine industriel, financier et minier y compris les hydrocarbures, dernier secteur nationalisé en février 1971. Cette récupération des richesses nationales, expression de la souveraineté, allait doter l'Etat des ressources devant lui permettre de mettre en œuvre une stratégie de développement dans le cadre d'une politique de consolidation progressive de l'indépendance économique. Le

⁶ Selon l'Article 43, 44, 45 et 47 des statuts de la BCA.

⁷ NAAS A op cite page 95.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

système de planification évolue en fonction des objectifs de développement économique et sociale liée à chaque étape.

La politique monétaire durant cette période s'inscrivait dans le cadre d'une politique monétaire centralisée. Par conséquent on ne peut pas parler de la politique monétaire au sens propre de sa définition. La monnaie était au fait déterminée par les relations du modèle d'activité, et malgré la réforme de 1971, la monnaie n'est pas réhabilitée de ses fonctions principales dans la mesure qu'elle n'assure pas la construction du capital et elle ne reflète pas réellement son pouvoir d'achat.

Par contre la monnaie ne faisait que s'adapter aux impératifs de financement de l'économie nationale et constitue un instrument de mesure comptable des flux monétaire au sein du secteur public.

Cette vision négative sur la monnaie a empêché la mise en place d'une politique discrétionnaire où le crédit prend une priorité pour deux raisons principales : premièrement, il assure le financement des investissements planifiés et deuxièmement, il sert de base comme instrument de contrôle de la masse monétaire. A ce stade on peut présenter les caractéristiques du mode de financement de l'économie de l'époque comme suit :

- Le trésor assure la fonction de pourvoyeur des ressources financières aux entreprises publiques, et il manifestait pour cela un recours accru aux avances en comptes courants à la banque centrale, finançant ainsi son déficit par le recours à la planche à billets.
- Le secteur bancaire est formé par les cinq banques étatiques, fonctionnaient comme un instrument de financement du secteur public productif. Ainsi, elles accordent des crédits facilement aux entreprises publiques sans prendre en considération la rentabilité et la viabilité des projets de ces dernières. En plus, le taux de réescompte était très bas, et cela a défavorisé la collecte de l'épargne du moment que les banques se finançaient à un coût nettement faible.
- Les emprunts extérieurs ont fait également l'objet d'un financement des investissements planifiés. Ce mode de financement de l'économie par la création monétaire a débouché sur une situation d'excès de liquidité dans l'économie, ce qui a aggravé la situation monétaire du pays en vue de l'incapacité des entreprises à résorber la création monétaire par le remboursement des crédits qui lui ont été octroyés respectivement par le secteur bancaire et par des financements extérieurs ou par le trésor public.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

1.3. La période de 1981-1989

Des changements ont été apportés par la loi des finances de 1982 en matière de mode de financement des investissements par les banques commerciales en accordant des crédits d'investissements à moyen et long terme. Le plus marquant de cette période est la promulgation de la loi du 19 Août 1986, suite au choc pétrolier de la même année qui a révélé la défaillance du modèle économique adopté. Celle-ci a pour objectif d'instaurer un système de financement non inflationniste (*par la mobilisation de l'épargne*).

Cette loi est modifiée et complétée par une autre loi édictée le 12 janvier 1988, qui assigne à la banque centrale l'avantage le rôle de la gestion des instruments de la politique monétaire. A partir de 1986, la monnaie est devenue un moyen de développement et joue le rôle d'une variable influente sur les variables économiques en termes de production et distribution, de construction et de l'emploi.

Avec ce nouveau contexte de la monnaie, la politique monétaire est plus ou moins améliorée par rapport aux années précédentes au moment que la banque centrale est chargée de gérer la politique monétaire et fixer les conditions des banques et la détermination des plafonds du taux de réescompte qui passe de 2,75% en 1972 à 5% en 1987 pour culminer à 10,5% en mai 1989.

Ce plafonnement est dû en conséquences à l'expansion de l'activité des banques commerciales après l'assainissement financier qui coïncide avec les réformes économiques et la croissance improportionnelle de la masse monétaire par rapport au produit intérieur brut (PIB), ce qui a induit l'apparition des tendances inflationnistes en pleine croissance d'une année à une autre comme le montre le tableau suivant :⁸

Tableau n°1 : Evolution de l'inflation en Algérie de 1980 à 1989

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Inflation	9.54	14.59	6.29	6	8.11	10.47	12.32	7.47	5.91	9.31

Source : rapport de CNES, regard sur la politique monétaire en Algérie, 26^{ème} session plénière, 2005, p.140.

1.4. Les objectifs et instruments de la politique monétaire durant la période de planification centralisée

1.4.1. Les objectifs

La banque centrale d'Algérie adopte généralement une politique monétaire conforme aux objectifs du gouvernement en vigueur dont elle est influencée. Durant cette période, la stabilité de la monnaie n'était pas prioritaire, et venait derrière des objectifs comme :

⁸ HADDAD Idir, TERGOU Faouzi, « la conduite de la politique monétaire en Algérie durant ces deux dernières décennies : objectifs et limites », université de Bejaia, promotion 2010-2011.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

- Le plein emploi et la disponibilité d'une liquidité suffisante du marché monétaire.

1.4.2. Les instruments

Les instruments en économie centralisée : la sélectivité de crédits et l'encadrement de crédit. Elles sont des mesures administratives qui visent à limiter le développement de l'activité des banques et d'encourager ou décourager certain secteur d'activité.

Pour équilibrer la liquidité bancaire d'autres instruments ont été adoptés par les autorités comme le réescompte et l'action sur les taux d'intérêt.

2. La période de transition vers l'économie de marché de 1990-1999

Au début de la décennie 90, avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, l'un des objectifs concerne la réforme du système bancaire et la préparation de sa transition vers l'économie de marché.⁹

Les perturbations qui ont affecté l'économie algérienne en 1986 suite au choc pétrolier, les autorités se sont obligées d'engager des réformes économiques notamment avec le FMI.

La période 1990 à 1993 correspond à la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit d'une part, et d'autre part, au rééchelonnement de la dette extérieure et de la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés par le Fond Monétaire International.

Durant cette période de transition, la politique monétaire a fortement marqué l'évolution du système bancaire, nous ressortons trois sous-périodes à savoir :¹⁰

- 1990 - 1993 : la sous-période de transition, phase du démarrage de la mise en place des institutions dont l'essentiel du cadre réglementaire découle de la loi 90-10 ;
- 1994-1998 : la sous-période consacrée à la stabilisation et à l'ajustement structurel ;
- 1998-1999 : la sous-période de consolidation notamment des acquis de la stabilisation.

2.1. La loi relative à la monnaie et au crédit (LMC) de 1990

Avec la transition de l'Algérie vers une économie de marché, le fonctionnement du système financier s'est radicalement transformé ces dernières années. L'Algérie passe peu à peu d'un système de monobanque¹¹ à un système financier moderne, fondé sur le jeu de marché.

⁹ NAAS A, « système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché », édition INAS, 2003, Paris, p192.

¹⁰ OUL HENNIA Hadjer, « performance de la banque centrale et efficacité de la politique monétaire en Algérie 1990-2014 », 2017, p132.

¹¹ L'économie était financée directement par le trésor, qui distribue le crédit.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Avant les années 90, l'économie algérienne se basait uniquement et principalement sur un financement bancaire vu l'inexistence de marché financier d'où son appellation d'économie d'endettement.

Ce n'est qu'avec l'avènement de la loi 90-10 que nous assistions au processus de transition de l'économie algérienne vers une économie de marché (*que nous verrons par la suite*), cette phase a eu une durée de dix années (1990 à 1999/2000). La bourse d'Alger demeure encore à valeur purement symbolique.

La quasi-totalité du financement de l'économie dans les années 90, se faisait par crédit bancaire d'où le gouvernement a procédé à la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, cette dernière a permis la transition de l'économie algérienne vers l'économie de marché.

Promulguée en avril 1990, cette loi constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées dès 1988 par les autorités politiques du pays.

De ces réformes est attendu un désengagement de l'Etat au profit de l'entreprise, dans son acceptation économique, et partant d'une gestion souple et efficace des activités économiques.

Cette loi vise plusieurs objectifs :¹²

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères des transactions ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- L'encouragement des investissements extérieurs ;
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public ;
- Déspécialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

La loi 90-10 vise l'indépendance de la banque centrale, elle a annulé toutes les lois précédentes qui mettaient le pouvoir monétaire et le pouvoir public en subordination.

¹² AMMOUR Benhalima, « *le système bancaire algérien textes et réalités* » 2^e édition DHALAB, Algérie, 2001, p 73.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

2.1.1. Les objectifs de la politique monétaire selon la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)

Selon premier alinéa de l'article 55 de la loi 90-10 qui stipule que :

« la banque centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit, et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de régulariser le marché des changes ».

Les objectifs de la politique monétaire que nous pouvons extraire de cette loi sont les suivants :

- Le développement ordonné de l'économie nationale ;
- La mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays qui correspondent au plein emploi ;
- La stabilité interne et externe de la monnaie relative à la stabilité des prix et du taux de change.

L'objectif final au cours de cette période était de maintenir la stabilité des prix. Pour que cet objectif soit définit, la banque centrale a tracé deux objectifs intermédiaires qui sont : le contrôle du taux de la croissance de la masse monétaire et du crédit extérieur, et les taux d'intérêts.

2.1.2. Les instruments de la politique monétaire selon la LMC

Pour la réalisation de ces objectifs, la loi 90-10 a prévu différents instruments de la politique monétaire qui sont :

- Le réescompte d'effets publics et privés ;
- L'open market : la vente et l'achat des effets publics et privés ;
- La prise en pension des effets publics et privés ;
- La réserve obligatoire.

2.2. La politique monétaire pendant la sous période 1990-1993

Durant la période de transition, on assiste à une absence d'évolution, d'où l'inflation et chômage suivaient une tendance à la hausse d'un côté et de l'autre la croissance économique régressait ainsi qu'un déficit budgétaire accru accompagné d'une évolution excessive de la masse monétaire qui venait alimentée l'inflation. Cette période avait souffert d'une détérioration sur tous les plans macro-économiques.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

La situation économique à la fin 1993 se présentait comme suit :¹³

- La poursuite de la régression économique (-2,1%),
- La hausse du taux de chômage (+ de 27%),
- La croissance rapide de la masse monétaire (+de 21%),
- L'accentuation des tensions inflationnistes (+20%),
- L'aggravation du déficit budgétaire (-8,7% du PIB).

2.3. La politique monétaire durant l'ajustement structurel 1994-1998

Le programme d'ajustement structurel avait pour objectif de corriger les déséquilibres macroéconomiques et monétaires, libéraliser le système économique et renforcer l'application de la loi sur la monnaie et du crédit (LMC).

L'évolution des différents volets de la politique monétaire, durant la période couverte par le Plan d'Ajustement Structurel (PAS¹⁴), est présentée à partir des données relatives à l'évolution de la masse monétaire et ses contreparties. Cette sous période est caractérisée par :¹⁵

- La période de 1994-1996 dans un contexte de dépréciation du taux de change, le taux d'accroissement de la masse monétaire est nettement moindre que celui du PIB. Cette situation se traduit par une forte baisse du taux de liquidité de l'économie, mesuré par un rapport entre la masse monétaire et du PIB, qui passe de 56%, en 1993 à 36% en 1996 ;
- En 1997 et 1998, dans un contexte de stabilisation du taux de change, la tendance est inversée puisque le taux d'accroissement de la masse monétaire augmente plus vite que celui du PIB et le taux de liquidité de l'économie atteint 46% en 1998.

Le caractère restrictif de la politique monétaire qui se traduit par la contraction des crédits du système bancaire à l'égard de l'Etat et du secteur économique productif, a pour effet de réduire la masse monétaire, et de limiter sa croissance.

Tableau N°02 : Evolution de la masse monétaire et du PIB

Années	Taux d'accroissement de la masse monétaire	Taux d'accroissement du PIB
1993	22,7%	11,2%
1994	13,0%	26,6%
1995	9,2%	33,6%
1996	14,3%	30,4%
1997	18,5%	7,7%
1998	18,8%	0,7%

¹³ OULD HENNIA H, *Op.cit*, p124.

¹⁴ Programme dictée par le FMI à un pays en difficulté pour rétablir ses équilibres économiques globaux et de s'acquitter de sa dette extérieure.

¹⁵ NAAS.A, *Op.cit*. .p.232-233.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Source : NAAS A, « le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché », Maisonneuve et la rose, 2003, p233.

Tableau N° 03 : Les sources de création monétaires

Les contreparties de la masse monétaire pendant cette période sont représentées par le tableau ci-après :

Années	1994	1995	1996	1997	1998
Avoirs extérieurs	+61 %	-21 %	+55 %	+67 %	179 %
Créances sur l'Etat	-88 %	-41 %	-62 %	+44 %	+305 %
Crédits sur l'économie	+127	+162 %	+107	11 %	-26
Total	100	100	100	100	100

Source : NAAS A Op.cit. p 233.

2.3.1. Les objectifs de la politique monétaire durant le PAS

Le gouverneur de banque d'Algérie a signé l'instruction 16-94 du 09 avril 1994, relatives aux instruments de la politique monétaire et au refinancement des banques qui portait des précisions sur de nouveaux objectifs et instruments.

Cet instrument stipule que :

« L'objectif principal de la politique monétaire est, de facto, la maîtrise du rythme de l'inflation au moyen notamment d'un contrôle prudent de l'expansion monétaire et du crédit relativement à l'objectif d'inflation et de croissance. A cet effet, un plafond de croissance des avoirs intérieurs nets de la Banque d'Algérie sont mis en place ».

Ainsi, l'objectif final pendant le PAS était la maîtrise de l'inflation.

Un double objectif intermédiaire était mis en place pour atteindre l'objectif final à savoir, la limitation de la croissance de la masse monétaire et celle du crédit.

Pour atteindre ce double objectif qui n'est pas évident, un objectif opérationnel s'est présenté, consistant dans le plafonnement de la croissance des avoirs intérieurs de la Banque Centrale (*les crédits à l'Etat et aux banques*) et ceux des banques commerciales (*les crédits à l'Etat et à l'économie*).

2.3.2. Les instruments de la politique monétaire durant le PAS

Cette instruction a apporté de nouveaux instruments à savoir : les taux d'intérêt (24%) ; le plafonnement du réescompte (*de 11,5% en 1991 et à 15% en 1994*) par les banques ; la technique d'appel d'offre sous forme d'adjudications de crédits ; les réserves obligatoires et la politique d'open market.

Durant toute la période couverte par le programme d'ajustement structurelle, les instruments définis vont servir de cadre pour la conduite de la politique monétaire.

3. La politique monétaire en économie de marché de 2000 à nos jours

Les efforts d'assainissement et de stabilisation macroéconomique entrepris entre 1994-1998 ont permis à l'économie algérienne le retour à un sentier de croissance positive et de recul de l'inflation dès la seconde moitié des années 1990.

A partir de 2000, l'économie algérienne se caractérise par de bonnes performances macro financières :¹⁶

- La viabilité de la balance des paiements ;
- La viabilité de la dette extérieure ;
- La stabilisation du taux de change effectif réel ;
- L'amélioration de la situation des finances publiques ;
- L'amélioration de la liquidité bancaire ;
- Une inflation modérée et remarquablement stable.

Les fondamentaux de l'économie nationale sont donc bon dès 2000, qualifié aussi de période d'excès de liquidité due à l'accumulation soutenu des réserves officielles de change, d'autant plus que cette année a vu la pleine mise en œuvre de l'important programme de soutien à la relance économique à moyen terme en cohérence avec la solidité de la position financière extérieure.

La conduite de la politique monétaire a contribué à cette stabilité financière, à mesure que la maîtrise de l'inflation s'est conjuguée avec des performances de croissance économique robuste.

Et pour assurer la continuité de la stabilité monétaire et pour renforcer les agrégats monétaires, la Banque d'Algérie met en œuvre une politique monétaire plus autonome, la promulgation de deux ordonnances complémentaires à celle du 90-10.

La première ordonnance a été édictée le 27 Février 2001 et la seconde le 26 Aout 2003, dans le cadre d'éviter les déséquilibres qui peuvent être engendrés sur le marché monétaire.

3.1. Les aménagements apportés à la loi 90-10

3.1.1. L'ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001

Le cadre institutionnel de la politique monétaire est défini dans la LMC qui cadre et précise les responsabilités de la Banque d'Algérie en matière de politique monétaire.

¹⁶ Rapport annuel de la banque d'Algérie 2002.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

L'article 55 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée, définissait l'objectif de la politique monétaire :

"La banque centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie".

L'article 35 de l'ordonnance n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit, qui abroge la loi n° 90-10, définit clairement l'objectif de la politique monétaire : *"La Banque d'Algérie a pour mission de créer et de maintenir dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie¹⁷".*

Nous notons deux modifications de fond de cette ordonnance à celui de la LMC. D'abord, le terme « ordonné » est remplacé par le terme « rapide » à un développement de l'économie nationale ; et ensuite la suppression du segment « en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays ».

3.1.2. L'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003

Cette ordonnance du 26 Aout 2003, relative à la monnaie et au crédit définit clairement le cadre légal de la politique monétaire, elle précise les prérogatives du CMC en tant qu'autorité monétaire ainsi que les responsabilités de la Banque d'Algérie en matière de la politique monétaire.

L'article 35 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Aout stipule que :

« La Banque d'Algérie a pour mission de créer et de maintenir dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de marcher des changes ».

En économie de marché, les objectifs et instruments de la politique monétaire doivent être adaptés à l'affermissement de la liberté des acteurs dans le domaine économique et social, ayant en vue le bon fonctionnement et sa croissance équilibrée.

3.1.2.1. Les objectifs

- **L'objectif ultime**

¹⁷ Rapport annuel de 2003 sur la situation monétaire et politique monétaire.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

A partir de ces aménagements il en ressort l'objectif comme objectif ultime de maintenir la stabilité monétaire à travers la stabilité des prix, entendue comme la progression limitée de l'indice des prix à la consommation.

Depuis 2003, la BA a adopté une approche des règles pour la conduite de la politique monétaire qui cible un niveau d'inflation plafonné à 3%.

▪ Les objectifs intermédiaires

Selon l'article 62 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, « *la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire, dans ce but le conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière des agrégats monétaire et de crédit et arrête l'instrument monétaire* ».

La banque centrale utilise depuis 2000 comme objectifs intermédiaires, l'objectif de taux de croissance de la masse monétaire M2 et les crédits à l'économie.

Le rapport de 2004 de la Banque d'Algérie a confirmé ces objectifs, où le CMC a arrêté un objectif de croissance M2 entre 14% et 15% et celle des crédits à l'économie entre 16,5% et 17,5%.

Ainsi, la masse monétaire et le taux de croissance des crédits à l'économie resteront tout au long des années 2003 jusqu'en 2011, les objectifs quantitatifs de la politique monétaire.

Au total, La politique monétaire a pour objectif de faire en sorte que l'économie dispose des liquidités nécessaires à son bon fonctionnement et sa croissance équilibrée.

3.2. L'ordonnance n°10-04 d'août 2010

Les aménagements apportés à l'ordonnance de 2010 confirment le cadre légal de l'objectif de la stabilité des prix.

3.2.1. Les objectifs et les instruments

3.2.1.1. Les objectifs

La politique monétaire a pour objectif de faire en sorte que l'économie dispose des liquidités nécessaires à son bon fonctionnement et sa croissance équilibrée.

La politique monétaire définie par la banque d'Algérie a pour objectif principal la stabilité de la monnaie nationale au niveau interne et externe.

Comme l'indique l'article 35 de l'ordonnance d'août 2010 :

« la Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière ».

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

En Algérie, cette action s'inscrit dans la démarche globale du gouvernement qui vise à la réalisation du carré magique. La stabilité des prix est aussi un objectif primordial de la Banque Centrale de l'Algérie, à fortiori quand il s'agit d'un contexte marqué par des excédents de liquidités et donc propice à la génération de l'inflation.

Les objectifs intermédiaires demeurent le taux de croissance de l'agrégat M2 et les crédits à l'économie. Et la banque d'Algérie utilise pour la première fois le ciblage de l'inflation qui est définie par la fixation d'un taux énoncé par la banque centrale. Le taux d'inflation qui était de 3% depuis 2000, a été ciblé à 4% en 2011.

3.2.1.2. Les instruments

La banque d'Algérie recourt à des instruments monétaires contenue dans la politique monétaire tel qu'il est exprimé dans l'article 62 de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit : « *le conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrête l'instrumentation monétaire* ».

L'open market est l'instrument le plus utilisée par la Banque Centrale pour agir sur l'offre de monnaie dans les économies modernes. Dans les pays en transition à l'instar de l'Algérie où le système financier se caractérise par l'absence des marchés financiers et une libéralisation faible, les conditions de marchés ne sont pas réunies et il arrive que l'on recoure aux règles dites hors marché (*limitation de crédit, réescompte, etc.*) soit le plus dominant. Or, ces derniers sont considérés par les institutions financières internationales et les défenseurs de l'ouverture financière comme faussant le jeu de la concurrence et par conséquent moins efficaces.

Ainsi, la politique monétaire en Algérie préconise pour atteindre son objectif des instruments de marché tel que :

- Les opérations d'open market par cession temporaire : la première opération d'open market de l'Algérie s'est effectuée à titre d'essai le 30 décembre 1996 d'une valeur d'achat de 4 milliards de dinars d'effets publics moins de 6 mois ;

Pendant puisque le marché monétaire n'est pas alimenté en titres publics négociables, et que la banque d'Algérie n'est pas autorisée à intervenir sur le marché primaire où sont souscrits les seuls bon de trésors existants, cet instrument n'est donc pas mis en œuvre ;

Les reprises de liquidité par appel d'offres : est utilisé par la Banque d'Algérie lorsque la situation de liquidité reste préoccupante malgré l'utilisation des autres instruments ;

Et par des instruments hors marché tel que :

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

- **Réescompte** : qui a été fixé à 15% en 1994 pour poursuivre une série de glissement successifs, arriver à 4% depuis 2004 qui est un taux réduit suite à l'excès de liquidité, pour éviter aux banques de se refinancer auprès de la Banque Centrale ;¹⁸
- **Prise et mise en pension d'effets publics et privés** : est réalisé sous forme d'accord bilatérale entre la banque centrale et la banque commerciale.

Cette dernière remet une garantie sous forme de mobilisation globale à la banque centrale, ainsi qu'un ordre de virement pour le remboursement, il est alors décidé le montant de l'opération, le taux d'intérêt pratiqué ainsi que l'échéance. Cet instrument est passé d'un taux atteignant 23% en 1995 à 4% en 2003, sur la même période son encours est tombé à 0 depuis l'année 2001.

- **Des adjudications de crédit** : elle se fait sur le marché monétaire par appel d'offre avec deux méthodes, une avec un taux ciblé permettant un contrôle sur les taux d'intérêt pratiqués par les banques commerciales ou une seconde avec un montant ciblé et un taux variable permettant un contrôle sur les quantités selon les objectifs recherchés par l'opération ;

Elle s'effectue en achetant des titres aux banques en échange de la monnaie centrale avec une promesse de revente au prix d'achat augmenté des taux d'intérêts.

Ces instruments de marché et hors marché sont aussi appelés les instruments directs et indirects.

Mais à partir de 2002, dans un contexte d'accumulation d'excédents de liquidité, le système bancaire recourt à d'autres instruments afin d'éponger ses excédents à savoir :

- **La facilité de dépôt** : elles constituent l'instrument le plus flexible de la politique monétaire en Algérie, dans la mesure où il est laissé à l'initiative des banques et accessible à tout moment de la journée et dont l'échéance est généralement fixée à 24 heures ;

On distingue d'un côté, la facilité permanente de prêt qui permet de garantir la liquidité bancaire en accordant aux banques des crédits sur la base de garanties (contrairement au réescompte qui inclut un transfert ferme de l'effet de commerce et un prêt égal à son échéance) outre le fait de représenter un plafond pour les taux d'intérêt à très court terme. Et de l'autre côté, la facilité permanente de dépôt qui permet aux banques de constituer des dépôts auprès de la Banque d'Algérie à des taux d'intérêt fixés à l'avance, qui constitue de fait un plancher aux taux d'intérêt à court terme.

¹⁸ Instrument permettant aux banques de refinancer les créances qu'elles détiennent sur leur clientèle auprès de la banque centrale à un taux fixe, taux de réescompte connu d'avance.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

- **Les réserves obligatoires** : elles sont introduites en Algérie en 1990 mais ont été mise en œuvre qu'à partir de 2001.

Elles ont un rôle important dans la conduite de la politique monétaire, notamment en période d'excès de liquidité, dans la mesure où elles permettent de mener une politique restrictive ;

Les instruments de marché ont été introduits en Algérie avec la libération financière imposée par les institutions financières internationales dans le cadre des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel mis en œuvre durant les années 1990.

Concernant les opérations d'Open Market sur le marché monétaire, elles sont effectuées à l'initiative de la banque d'Algérie qui décide également du choix d'un taux fixe ou variable à pratiquer sur ces opérations. Les opérations d'Open Market peuvent avoir des maturités de sept jours (*opérations hebdomadaires normales*) à douze mois (*opérations à maturité plus longue*).

Les opérations de pension livrée sont régies par des conventions-types signées entre la Banque d'Algérie et les banques.

Les effets publics et privés admissibles au réescompte ou aux avances dématérialisés et ceux matériellement créés, conservés auprès du dépositaire centrale à la Banque d'Algérie, circulant par virement de compte à compte, sont dits livrés s'ils font l'objet, au moment de la mise en pension, d'une inscription en compte ouvert au nom du cessionnaire auprès du dépositaire central ou à la banque d'Algérie.

Conformément aux limites et aux conditions d'interventions fixées par le conseil de la monnaie et du crédit, la Banque d'Algérie intervient sur le marché monétaire par des appels d'offres et/ou par la voie d'opérations bilatérales exceptionnelles.¹⁹

4. Le financement non conventionnel en Algérie

Le financement non conventionnel ou la planche à billets fabrique des signes monétaires, de la liquidité par la banque centrale, sans correspondance avec une activité de production (*ou une fiscalité*) en contrepartie de cette « fabrication », ce qui augmente la masse monétaire dans l'économie sans contrepartie en nouveaux biens ou services.

Le terme « *non conventionnel* » est utilisé comme une indication des outils employés pour modifier les termes du prêt et non comme une référence aux institutions financières²⁰.

¹⁹ Algérie : Opérations, instruments et procédures de politique monétaire, règlement de la Banque d'Algérie n°09-02 du 26 mai 2009.

²⁰ Law dictionary, 03 octobre 19 à 12h.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Le financement non conventionnel est une opération qui permet à l'Etat d'utiliser les ressources de la banque centrale pour couvrir les obligations du trésor.

4.1. Les causes

A partir de mars 2017, l'Algérie a mis en œuvre le financement non conventionnel ou encore la planche à billet qui va imprimer jusqu'à la fin de l'année 2019 environ 30 milliards de dollars de nouveaux billets de banque selon le ministère des finances.

L'Algérie a recouru à cette méthode afin de pallier au problème de liquidité que traverse le pays à partir de fin 2015²¹ suite à la chute des prix du pétrole (*à partir de juin 2014 de -47,1%*), et à l'état déplorable des finances publiques.

Tableau n°4 : Evolution de la liquidité bancaire en Algérie de 2014 à 2017

Années	2014	2015	2016	2017	2017
Liquidité bancaire en milliards DZD	2730,9	1832,6	820,9	482,4 fin octobre	1380,6 fin décembre

Source : élaboré par nos soins à partir des données du rapport de la banque l'Algérie 2017.

La planche à billet a permis d'élever le niveau de liquidité qui a atteint 1380,6 milliards de dinars à la fin décembre 2017 comme l'indique le tableau ci-dessus, soit une croissance de 77% par rapport à son niveau de fin 2016.

Il faut noter que d'Algérie a affirmé que les instruments conventionnels de la politique monétaire n'avaient pas « *atteint leurs limites* », car le recours à ce genre de financement n'était pas une urgence puisque d'autres solutions étaient prévisible afin de faire face au manque de liquidité constaté dans les banques.²²

Le montant global de la monnaie créée au titre du financement non conventionnel atteignait 6556 milliards de dinars en fin janvier 2019 soit 31,1% du PIB, ce qui est supérieur au montant cumulé des déficits budgétaires pour 2017 et 2018 qui s'élevaient à 2793 milliards de dinars.

4.2. Les conséquences

La conséquence directe de la planche à billet en Algérie sera logiquement une hausse du taux d'inflation, accompagnée d'une forte baisse du pouvoir d'achat.

²¹ Rapport annuelle de la Banque d'Algérie 2017 : politique monétaire, p99.

²² www.algerie-eco.com consulté le 20/07/2019 à 10h20.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

En effet, si une grande quantité d'argent circule dans l'économie algérienne sans contrepartie de création de richesse, c'est la valeur de la monnaie qui devient moindre. Inévitablement, ce seront une nouvelle fois les couches les plus défavorisées qui subiront en premier le choc de l'impact de cette mesure.

C'est donc le mode de financement particulier de l'Algérie, dans lequel la fiscalité pétrolière occupe une place centrale, qui a conduit au financement non conventionnel, comme conséquence inévitable (à moins d'un endettement extérieur), du tarissement relatif des rentrées fiscales dans les caisses de l'Etat.

Section 2 : Historique de la politique monétaire de la BEAC

La politique monétaire du Congo ne peut pas être prise de manière isolée, car le pays fait partie de l'espace CEMAC. Suite à cela, notre étude se porte sur la politique monétaire de la BEAC avec des priorités sur le Congo.

A la suite des indépendances, les pays africains, soucieux de l'évolution de leur continent, prennent conscience de la nécessité d'une coopération régionale.

C'est ainsi qu'est créée en 1972, la banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Cette dernière représente la banque centrale dont le rôle consiste particulièrement en la gestion de la politique économique et monétaire des Etats membres (*Cameroun, Congo, Gabon, République Centrafricaine, Guinée équatoriale, Tchad*).²³

En quoi consistent réellement leur politique monétaire ? Et comment procède-t-elle ?

1. Evolution de la politique monétaire de la BEAC

Il s'agit de rendre compte des grands axes de la politique monétaire commune des pays de la CEMAC et des préoccupations relatives à l'intégration économique, de la période de 1970-2000.

1.1. La politique monétaire avant la réforme monétaire de 1990

La politique monétaire mise en œuvre par la BEAC, entre 1970 et 1990, l'objectif final de la politique monétaire n'était pas explicitement énoncé dans les statuts de la BEAC, et elle ne fixe pas d'objectifs intermédiaires quantitatifs chiffrés.

Cette méthode de gestion monétaire résulte de la situation économique et financière de la zone CEMAC et des choix de politique monétaire durant cette période. Au cours de cette période l'intégration régionale est ignorée.

Les statuts de la BEAC de 1972, ne définissent pas clairement l'objectif de la politique monétaire, mais la pratique de la conduite de la politique monétaire.

²³ENGONE MVE Symphorien, « *la politique monétaire et l'intégration sous régionale* », séminaire de sensibilisation au droit communautaire et à l'intégration sous régionale, Libreville, novembre 2004.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

En effet, deux préoccupations principales caractérisent la conduite de la politique monétaire au cours de cette période :

- La recherche de la stabilité monétaire ;
- Le soutien au développement économique.

Durant la période 1974-1976, on enregistre les niveaux de variation les plus élevés. La croissance de la masse monétaire, en moyenne supérieure à 22%, coïncide avec une inflation supérieure à 15% au Congo.

La politique économique de la zone CEMAC vise durant cette période, la croissance économique et, pour ce qui est de la politique monétaire, le financement soutenu de l'activité économique (*les autorités monétaires ont choisi de faciliter l'accès aux financements monétaires grâce à des conditions de refinancement larges et à des taux d'intérêt faibles*).

Quant à la stabilité extérieure de la monnaie, elle est garantie notamment par l'appartenance des pays membres de la BEAC à la zone Franc.

Le retournement, à partir de 1985, des cours des principales matières exportées par les pays de la zone franc, conjugué avec la dépréciation du dollar (*monnaie libellé des matières premières exportées par les pays africains de la zone franc*), a mis fin à la longue période de croissance soutenue. Entre 1985 et 1993, les termes de l'échange se détériorent pour l'ensemble de ces pays de 45% en moyenne (*banque de France, 1998*).

Il en est résulté un effondrement des avoirs extérieurs, une érosion des recettes publiques, un gonflement des déficits publics et un endettement élevé.

On comprend donc aisément les réformes monétaires, initiées à partir de 1991, sur les cibles intermédiaires de la politique monétaire de la zone CEMAC.

1.2. La politique monétaire après la réforme monétaire de 1990

L'adoption de la programmation monétaire en juillet 1991 est l'un des facteurs permissifs de la fixation des objectifs monétaires quantitatifs en zone BEAC.

Ces objectifs concernent le contrôle de l'offre de monnaie, en vue de la restauration des équilibres extérieurs nécessaires à l'assainissement des économies des pays membres.

En effet, sur la longue période, l'inflation et la croissance monétaire ont été beaucoup plus faibles. Entre 1985 et 1993, le taux d'inflation se situe entre -7 et 8% et celui de la masse monétaire entre -18 et 16%, en raison des politiques d'ajustements structurel (PAS) mises en œuvre dans la plupart des pays de la zone.

Les objectifs intermédiaires durant cette période sont des agrégats monétaires notamment le crédit intérieur et les avoirs nets.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Les autorités monétaires peuvent influencer l'offre de monnaie à travers le contrôle de la stabilité du taux de change, qui devient l'objectif cible de la politique monétaire (*il faut souligner que ce lien entre les objectifs de crédit et de taux de change explique certainement, dans le contexte d'action de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, l'impossibilité actuelle de définir des objectifs précis et crédibles en terme d'objectifs intermédiaires de la politique monétaire*).

2. La stratégie de la politique monétaire de la BEAC

2.1. Cadre institutionnel

La convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les statuts de la BEAC confèrent à l'institut d'Emission commun les pouvoirs de formulation et de mise en œuvre de la politique monétaire dans le cadre générale des dispositifs de la zone franc.²⁴

Le régime de change des six pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale repose sur quatre principes de base :

- Une parité fixe entre le franc CFA (franc de la coopération Financière en Afrique Centrale) et l'euro ;
- Une convertibilité du franc CFA garantie par la France ;
- Une liberté totale des transferts entre les pays de la zone franc ;
- La mise en commun des réserves de change.

Conformément à ces principes de base, la gestion monétaire tient compte, en particulier, des dispositions relatives au fonctionnement du compte d'opérations. Ainsi, si le compte d'opérations est débiteur pendant trois mois consécutifs ou si le rapport entre le montant moyen de ses engagements à vue est demeuré, au cours de trois mois consécutifs, égal ou inférieur à 20%, les dispositions ci-après entrent en vigueur de plein droit.

Les objectifs de refinancement sont réduits :

- De 20% dans les pays dont la situation fait apparaître une position débitrice en compte d'opérations ;
- De 10% dans les pays dont la situation fait apparaître une position créditrice en compte d'opérations d'un montant inférieur à 15% de la circulation fiduciaire rapportée à cette même situation (*selon l'article 11 des statuts*).

²⁴<http://www.beac.int/politique-monetaire/strategie-de-politique-monetaire/>. Consulté le 22/07/2019 à 16h00.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Le comité de politique monétaire est immédiatement convoqué pour délibérer sur les mesures de redressement appropriées à mettre en œuvre dans les Etats à position débitrice.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts indique que le montant total des concours consentis par la banque à un Etat membre de la CEMAC ne peut dépasser un montant égal à 20% des recettes budgétaires ordinaires fongibles d'origine nationale constatées au cours de l'exercice écoulé.

Dans ce cadre, le comité de la politique monétaire de la BEAC fixe, pour chaque Etat membre, les objectifs d'avoir nets, de croissance des crédits à l'économie et de la masse monétaire (M2), assortis d'objectifs de refinancement à respecter en cohérence avec les évolutions prévisibles en matière de croissance économique, d'équilibre extérieur, d'inflation et de finances publiques.

3. Orientation de la politique monétaire de la BEAC

3.1. Objectifs généraux

La BEAC dont l'actuel gouverneur Philibert Andzembe est une institution de la CEMAC dont l'objectif final est, conformément à l'article 1^{er} des statuts, la stabilité monétaire.

La recherche de cet objectif répond aux soucis de créer les conditions d'une croissance économique durable, permettant de concilier l'autre préoccupation de la politique monétaire à savoir le plein emploi l'équilibre extérieur et la croissance.

Pour cela, la BEAC procède à la maîtrise du taux l'inflation, un taux de couverture de la monnaie suffisant (*le seuil minimal est de 20%*) et à un contrôle des agrégats monétaires (*taux de croissance et des crédits à l'économie*).

Par ailleurs, il faut noter que le régime de change des Etats membres de l'union monétaire d'Afrique centrale repose sur deux principes de base.

- Une parité fixe entre le Franc CFA (franc de la coopération financière en Afrique centrale) le Franc Français, et depuis le 1^{er} janvier 1999 avec l'euro ;
- Une convertibilité du franc CFA garantie par la France, assortie d'une liberté des opérations de change entre les Etats appartenant à la zone Franc.

L'objectif final de la politique monétaire de la BEAC est de garantir la stabilité monétaire²⁵. Sans préjudice de cet objectif, la BEAC apporte son soutien aux politiques économiques des Etats membres. Pour la BEAC, dont la monnaie est rattachée à l'euro par une parité fixe, l'objectif de stabilité monétaire signifie un taux d'inflation faible (*la norme*

²⁵ Conformément à l'article 1^{er} des statuts de la BEAC.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

communautaire est fixée à 3% au maximum) et un taux de couverture de monnaie suffisant dont le seuil minimal est de 20%.

Pour évaluer les risques pesant sur la stabilité monétaire et décider d'une action, la BEAC a adopté une approche pragmatique basée sur les analyses des évolutions des agrégats monétaires, de l'environnement économique international, des conditions d'offre et de demande sur les marchés des biens et des facteurs de production.

3.2. Les objectifs intermédiaires

Les objectifs intermédiaires sont les variables monétaires à travers lesquelles les autorités monétaires cherchent à atteindre les objectifs finals. Les objectifs intermédiaires de la BEAC sont donc :

- Le taux de croissance de l'agrégat M2 ;
- Le niveau des taux d'intérêt.

La politique monétaire de la BEAC s'appuie donc sur les objectifs intermédiaires pour atteindre son objectif final qui est la stabilité monétaire. Ces derniers sont regroupés sous deux piliers qui sont des éléments fondamentaux de la stratégie monétaire de la BEAC à savoir :

- Un pilier de contrôle de la masse monétaire et des indicateurs de tendance inflationniste. Pour la BEAC et conformément à l'approche monétariste, le volume de la monnaie en circulation joue un rôle premier dans l'inflation à long terme. Pour maintenir la stabilité des prix, il faut donc contrôler la masse monétaire. La BEAC a ainsi décidé de contrôler le taux de croissance de la masse monétaire pour atteindre son objectif final et a choisi comme agrégat de référence M2 pour définir les contours de la masse monétaire.
- Le second pilier regroupant une large batterie d'indicateurs sur les conditions de la demande, de l'offre et des marchés financiers étrangers, car, selon la BEAC, d'autres indicateurs que le taux de croissance de la masse monétaire doit être pris en compte pour maintenir la stabilité des prix.

Pour atteindre l'objectif final, la BEAC dispose d'un ensemble d'instruments et de procédures de politique monétaire qui constituent le cadre opérationnel utilisé pour mettre en œuvre la politique monétaire.

3.3. Les objectifs opérationnels

Ce sont des variables sur lesquelles la Banque Centrale agit au quotidien pour pouvoir atteindre les objectifs intermédiaires et finals. Il s'agit par exemple des taux d'intervention sur le marché interbancaire.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

La fixation des objectifs opérationnels permet d'atteindre les objectifs intermédiaires. Ces objectifs opérationnels déterminent la façon dont seront mis en œuvre les instruments de la politique monétaire. L'objectif opérationnel essentiel est le taux d'intérêt du marché interbancaire c'est-à-dire le taux directeur de la banque, le coût que doivent supporter les banques pour se refinancer. Il joue un rôle important dans l'évolution de la masse monétaire : toutes choses égales par ailleurs, plus les taux d'intérêts sont bas, plus la masse monétaire a tendance à augmenter.

4. Les canaux de transmission pratiqués par la BEAC

Dès sa création en 1972, la BEAC se donnait pour objectif principal, le développement des Etats membres dont le Congo, en apportant un soutien monétaire actif aux initiatives économiques des Trésors, entrepreneurs et particuliers nationaux. Cette politique a fonctionné sans trop de difficultés jusqu'en 1986 grâce, entre autres, à un environnement international porteur. Cependant, à partir de 1986, la situation monétaire de la zone d'émission s'est considérablement détériorée, non seulement à cause de l'effondrement des cours mondiaux des produits de base, mais aussi du fait de l'expansion rapide du crédit intérieur pendant les années fastes.

Ainsi, pour pallier à ces insuffisances, de nouvelles réformes ont vu le jour à partir de 1990, notamment l'introduction des réserves obligatoires et le démarrage du marché monétaire. La programmation monétaire devient le cadre de formulation et l'objectif final visé est la stabilité monétaire. Les crédits à l'économie et la masse monétaire M2 sont les deux objectifs intermédiaires retenus.

4.1. Les instruments de la politique monétaire de la BEAC

Depuis l'instauration du marché monétaire le 1^{er} juillet 1994, la BEAC utilise des instruments indirects pour ses interventions. Ce mode d'action qui repose sur le contrôle de la liquidité bancaire s'exerce à travers la politique de refinancement (*action sur l'offre de monnaie centrale*) complétée par l'imposition des réserves obligatoires (*action sur la demande de monnaie*).

4.1.1. La politique de refinancement

Avant la réforme des années 1990, les opérations de refinancement s'opéraient essentiellement par le biais de la technique du réescompte. D'autres modalités sont apparues avec l'introduction du marché monétaire en 1994. Les taux sont déterminés suivant l'offre et la demande des liquidités. L'action de la BEAC consiste à influencer le marché monétaire par sa politique de taux directeur.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

La politique de refinancement, est le principal mode d'intervention de la BEAC, s'exécute via le marché monétaire. Mise en œuvre sous forme d'avance sur titres, cette politique revêt deux formes : Une action par les quantités (*objectif de refinancement*) et une action par les prix (*taux d'intérêt*).

4.1.1.1. L'action sur les quantités

La BEAC s'appuie sur l'exercice de programme monétaire pour arrêter les objectifs de croissance des agrégats monétaires et de refinancement compatibles avec la réalisation des objectifs finals de la politique monétaire.

En effet, dans le cadre des accords de mobilisation, la BEAC distingue parmi les titres de créances inscrits à l'actif des établissements de crédit, ceux qui peuvent servir de supports à ses concours. Elle arrête ainsi, de façon trimestrielle, un objectif de refinancement qui représente la limite maximale des avances qu'elle est disposée à accorder aux établissements éligibles au niveau du marché monétaire.

Cet objectif peut être dépassé par Etat si le taux de couverture extérieure de la monnaie est globalement satisfaisant pour la zone CEMAC et s'il existe des facultés d'avances disponibles recensées au niveau des établissements de crédits éligibles. A cet effet, il est prévu un mécanisme d'interventions ponctuelles assorti de conditions de taux spéciales. En revanche, cet objectif devient un plafond rigide si le pays est en programme avec le FMI (*Fond Monétaire International*) ou si le taux de couverture extérieur se dégrade profondément en se situant en deçà de 20%.

4.1.1.2. L'action par les prix

Cette action par les taux d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des taux de la banque. Les avances sont accordées à un taux d'intérêt (TIAO)²⁶, soit le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres) fixé par le comité de politique monétaire. Par ailleurs, la BEAC ponctionne de la liquidité, par le biais des appels d'offres négatifs, à un taux d'intérêt fixé par le Comité de Politique Monétaire (*Taux d'Intérêt sur les placements ou TISP*).

4.2. La politique des réserves obligatoires

Selon l'article 20 des statuts de la BEAC, le comité de la politique monétaire (CPM) peut prendre toutes les dispositions pour imposer aux établissements de crédits la constitution de réserves obligatoires.

Le recours aux réserves obligatoires vise à « mettre en banque » le système bancaire, c'est-à-dire, à le contraindre au refinancement lorsque les facteurs autonomes de la liquidité

²⁶ Taux d'intérêt des appels d'offre, il constitue le principal taux directeur de la BEAC.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

bancaire engendrent un excédent de monnaie centrale pour les établissements de crédit. Ainsi, les réserves obligatoires, par leur action structurelle, sont un complément à la politique du refinancement

La politique économique de la BEAC conformément à l'article 20 du titre 2 de la convention régissant l'union monétaire de l'Afrique centrale(UMAC), il a été assigné à la BEAC :

- Le privilège exclusif de l'émission monétaire sur le territoire de chaque Etat membre de l'union ;
- La définition de politique monétaire des Etats membres ;
- La défense de la parité fixe entre le franc CFA est le Franc Français devenu l'euro depuis 1999.

Par ailleurs, tout comme la BCEAO avec qui elle a une monnaie commune, la BEAC est investie dans le développement des facteurs qui influent sur la croissance économique intérieurs et extérieurs.

La BEAC a pour objectif ultime de sa politique monétaire la stabilité monétaire. Malgré les travaux entrepris au fil du temps pour l'affinement des instruments dont-elle dispose, il convient de noter que l'inflation que la BEAC s'assigne à combattre est bien ancrée dans la réalité quotidienne des Etats membres.

Ceci démontre la grande défaillance des mesures prises dans l'application de la politique de stabilité des prix. Au regard du chômage et des problèmes rencontrés au niveau du marché international il convient de noter et de conclure que la BEAC ne joue pas encore réellement le rôle de banque centrale.

Section 3 : Comparaison des deux politiques monétaires

Après avoir présenté la politique monétaire de la Banque l'Algérie et celle de la BEAC qui est l'organe d'émission monétaire au Congo, nous allons dans cette section comparer les deux politiques monétaires.

Notre comparaison se portera sur l'organisation de leur système bancaire, sur les objectifs ainsi que les instruments actuels de ces dernières. Pour finir, les résultats de la conduite des deux politiques monétaires de la période allant de 2010-2018 afin de voir si l'objectif final fixé par les autorités monétaires a été atteint ou non.

1. Au niveau de l'organisation des systèmes bancaires de l'Algérie et du Congo

L'organisation du système bancaire algérien comme nous l'avons étudié dans le deuxième chapitre émane de la loi 90-10 et a connu des aménagements au cours des années qui suivent. L'organisation du système bancaire congolais quant à elle repose sur la loi n°23/86 du 10 décembre 1986 qui a également connu des aménagements comme la loi de l'Algérie.

- En ce qui concerne la réglementation de l'activité bancaire, en Algérie, elle demande un ensemble de condition.

Tout d'abord l'obtention d'une autorisation d'installation d'une banque ou d'un établissement de crédit auprès du conseil national de la monnaie et du crédit.

Ensuite, une fois l'autorisation obtenue, la banque ou l'établissement de crédit doit requérir auprès du gouverneur de la banque d'Algérie un agrément au plus tard 12 mois après la date de l'obtention de l'autorisation.

Il faut noter que les dirigeants de ces institutions doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilités et de moralités.

En ce qui concerne le capital minimum exigé pour l'activité bancaire, il est de 10 000 000 000 Dinars algérien pour l'activité des banques et 3 500 000 000 Dinars algérien pour les établissements financiers.

La forme juridique est conditionnée par le fait qu'en Algérie ces institutions doivent être sous forme de sociétés par action sauf exception et selon l'appréciation du CMC, l'une de ces institutions peut prendre la forme d'une mutualité.

Et enfin, le contrôle qui sert à assurer la solidité du système bancaire algérien doit être conduit avec rigueur. Les organes chargés du contrôle de système bancaire algérien sont : le CMC qui est chargé de définir les normes prudentielles et la Commission Bancaire qui est chargé de surveiller les règles prudentielles.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

- Le système bancaire algérien diffère de celle du Congo par son organisation.

Premièrement, pour le système bancaire congolais, la réglementation de la profession bancaire nécessite pour l'installation d'une banque ou d'un établissement financiers l'obtention d'un agrément.

Contrairement à l'autorisation puis à l'agrément par rapport à l'Algérie, l'obtention de l'agrément au Congo est l'autorisation d'exercer une activité bancaire. Elle est délivrée par les autorités de tutelle, en l'occurrence le Ministre des Finances.

Ses établissements de crédits doivent satisfaire un certain nombre de condition concernant la forme juridique. Ils doivent être des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilités limités.

Deuxièmement, le capital minimum exigé au Congo est de 250 000 000 de franc CFCA pour les banques à guichet unique et plus de 1 000 000 000 de franc CFA pour les autres banques.

Et aussi, Les dirigeants de ces institutions aussi comme en Algérie doivent présenter des qualités morales et d'expérience professionnelle.

Dernièrement, les organes de contrôle des banques congolaises sont : la COBAC, l'APECC, le CNC et la DGCRF.

Tableau N°05 : Illustration de l'organisation des systèmes bancaires des deux pays.

	ALGERIE	CONGO
Loi d'organisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi 90-10 du 14 avril 1990 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi n°23/86 du 10 décembre 1986
Condition d'installation et d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de l'autorisation ▪ Obtention de l'agrément 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de l'agrément
Capital minimum exigé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 milliards DA ▪ 3 500 milliards DA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 250 millions FCFA ▪ +1 milliards FCFA
Forme juridique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SPA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sociétés anonymes ▪ SRL
Organe de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CMC ▪ CB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COBAC ▪ L'APECC ▪ CNC ▪ DGCRF

Source : élaboré par nos soins avec les données de notre étude.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

1.1. Au niveau de l'organisation du secteur bancaire algérien et congolais

Le secteur bancaire algérien compte actuellement 20 banques, dont 7 banques publiques et 13 banques privées et de 9 établissements financiers. Tandis que le Congo compte à ce jour 11 banques et un microcrédit.²⁷

Le taux de bancarisation en Algérie est d'environ 30% et celui du Congo est de 13% (*au Congo avoir un compte bancaire n'est pas un droit mais un luxe, et en l'absence d'une vraie culture bancaire les acteurs préfèrent manipuler directement les billets de banques quitte à les détériorer*).

2. Comparaison des objectifs et des instruments des politiques monétaires

2.1. Au niveau des objectifs finals

La finalité de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo est de parvenir à la stabilité de la monnaie nationale au niveau interne comme externe.

Pour l'Algérie, comme l'indique l'article 35 de l'ordonnance numéro 03-11 du 26 août 2010 : « *la banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir dans le domaines de la monnaie, du crédit des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière* ».

La politique monétaire de la BEAC, pour le Congo, conformément à l'article 1^{er} de ses statuts : « *la banque centrale émet la monnaie de l'Union Monétaire et en garantit la stabilité. Sans préjudice de cet objectif, elle apporte son soutien aux politiques économiques générales élaborées dans l'union* ».

Pour la BEAC, l'objectif de stabilité monétaire signifie un taux d'inflation faible dont la norme communautaire est fixée à 3% au maximum et le taux de couverture de la monnaie suffisant dont le seuil minimal est de 20%.

Pour la banque d'Algérie, la conduite de la politique monétaire cible un niveau d'inflation plafonné à 3%.

2.2. Des objectifs intermédiaires

Bien qu'ayant pour finalité un même objectif ultime, la politique monétaire de l'Algérie et du Congo évolue dans des contextes différents. Les objectifs intermédiaires ainsi que les instruments ne sont pas abordés de la même manière.

Pour la banque d'Algérie, selon l'article 62 de l'ordonnance numéro 03-11 du 26 août 2003 : « *la définition, la conduite, le suivie et l'évolution de la politique monétaire, dans ce*

²⁷ Voir chapitre 2, pour les listes des différentes banques et établissements financiers.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

but, le conseil fixe les objectifs monétaires notamment en matière des agrégats monétaire et de crédit et arrête l'instrument monétaire ».

Les objectifs intermédiaires sont donc :

- Le taux de croissance de la masse monétaire M2 (entre 14 et 15%) ;
- Les crédits à l'économie entre 16,5% et 17,5% (le taux de croissance des crédits à l'économie) ;

Pour la BEAC les objectifs intermédiaires sont :

- Le taux de croissance de l'agrégat M2 ;
- Le niveau de taux d'intérêt.

On remarque la politique monétaire de la banque d'Algérie à un même objectif intermédiaire que la politique monétaire de la BEAC qui est le taux de croissance de l'agrégat M2. Leur différence se situe au niveau du deuxième objectif intermédiaire qui est le taux des crédits à l'économie pour l'Algérie et le taux d'intérêt pour le Congo.

2.3. Des instruments

La banque d'Algérie recoure à différents instruments pour la conduite de sa politique monétaire qui sont :

- Les réserves obligatoires ;
- Les reprises de liquidités ;
- La facilité de dépôts.

La BEAC quant à elle utilise des instruments indirects pour ses interventions :

- La politique de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

Les deux banques utilisent un même instrument : les réserves obligatoires.

Tableau N°06 : Illustration des objectifs et instruments de la BA et de la BEAC

	La banque d'Algérie	La banque des Etats de l'Afrique Centrale
Objectifs finals	▪ Stabilité des prix ;	▪ Stabilité des prix ;
Objectifs intermédiaires	▪ Taux de croissance de l'agrégat M2 ; ▪ Taux de croissance des crédits à l'économie ;	▪ Taux de croissance de l'agrégat M2 ; ▪ Niveau des taux d'intérêt ;
Objectifs opérationnels	▪ Taux de change ▪ Croissance avoirs intérieurs	▪ Taux directeur de la banque
Instruments	▪ Les réserves obligatoires ; ▪ Les reprises de liquidités ; ▪ Facilités de dépôts.	▪ ▪ Politique de refinancement ; ▪ Les réserves obligatoires.

Source : nous même à partir des données de notre mémoire.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

3. Comparaison des résultats des objectifs finals

Les résultats d'une politique économique, en l'occurrence la politique monétaire, doit être faite par rapport aux objectifs fixés et aux instruments mis en œuvre pour les atteindre²⁸. La politique économique cherche à réaliser le *carré magique*.

Nous verrons alors une configuration de la conjoncture économique des deux pays en se basant sur des points du carré magique pour au final comparer les résultats de l'Algérie et du Congo par rapport à la stratégie de leur politique qui est le ciblage de l'inflation.

3.1. Configuration de la conjoncture économique de l'Algérie et du Congo

La notion de conjoncture économique fait référence aux évolutions économiques de court terme (*d'une à deux années*) d'un ensemble économique, en général un pays. Elle s'apprécie à l'aide d'une batterie d'indicateurs tels que le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (*PIB*), le taux d'inflation, l'évolution du taux de chômage, la dette extérieure, etc. La conjoncture économique va déterminer seulement des actions correctrices au niveau de la politique monétaire, alors que les paramètres économiques structurels vont être à la base des fondements et des finalités du système monétaire lui-même.

3.1.1. Le cas de l'Algérie

3.1.1.1. La croissance de l'Algérie 2010 à 2018

Le PIB est un indicateur économique qui permet de mesurer la production économique intérieure réalisée par un pays. Le PIB a pour objet de quantifier la production de richesse réalisée sur un Etat sur une période donnée, généralement un an ou un trimestre, grâce aux agents économiques résidant dans le pays concerné. Il s'agit donc d'un indicateur qui reflète l'économie interne d'une nation. La variation du PIB d'une année sur l'autre permet de mesurer le taux de croissance économique d'un pays.²⁹

Le PIB mesure la valeur de tous les biens et services produits dans un pays sur une année. Il s'agit de la valeur des biens et services produits par des agents économiques résidant dans un pays, calculé selon le prix du marché. Il convient d'ajouter la valeur ajoutée récupérée par l'Etat. Une augmentation du PIB signifie qu'un pays connaît une croissance économique. A l'inverse, une diminution du PIB est décroissance.

Tableau N°07 : Evolution du PIB en terme réel en Algérie de 2010-2018

La croissance annuelle du produit intérieur brut en % représente la variation relative du volume du PIB en dollars constants entre deux années.

²⁸ MOHAMED Chérif Ilmane, « réflexion sur la politique monétaire en Algérie : objectifs, instruments et résultats (2004-2004), Cahiers du CREAD n°75, 2006, Page 16.

²⁹ [Http// journaldunet.fr/business/dictionnaire-économique-etfinancier/pib](http://journaldunet.fr/business/dictionnaire-économique-etfinancier/pib).

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB	3,63	2,89	3,37	2,77	3,79	3,76	3,30	1,60	2,2
Variation en %	122,70	-20,39	16,61	-17,80	36,82	-0,76	-12,23	-51,52	31,25

Source : office national des statistiques 6/08/2019 (ONS), banque mondiale, différents rapports de la banque d'Algérie.

On constate que le taux de croissance en situe entre 4% puis recule et 1%. L'évolution du PIB est dépendant des recettes des hydrocarbures. La hausse des prix du pétrole a permis à l'Etat de lancer des programmes d'investissement pour soutenir la croissance dont le programme de relance économique.

3.1.1.2. L'inflation

L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. L'inflation se distingue donc de la hausse des coûts de la vie. En effet, la perte de valeur des unités monétaires affecte l'économie nationale dans son ensemble, sans discrimination entre les catégories d'agents. Le taux est évalué grâce à l'indice des prix à la consommation (IPC), une mesure incomplète pour prendre en compte le phénomène inflationniste qui couvre un champ plus large que celui de la consommation des ménages.

L'objectif des politiques monétaires menées par les grandes banques est de maintenir une hausse régulière mais modérée du niveau général des prix.

Tableau N°08 : Evolution du taux d'inflation en Algérie 2010-2018

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
IPC	3,91	4,52	8,89	3,25	2,92	4,78	6,40	5,59	4,27
V en %	-31,88	15,60	96,68	-63,44	-10,15	63,70	33,89	-12,66	-23,61

Source : banque mondiale.

L'inflation à 3,91% en 2010, s'est élevée à 4,5% qui s'est accru qui atteindre 8,9% en 2012. Une augmentation qui est due à l'augmentation des prix des biens alimentaires national et donc à une augmentation au niveau international suite à la hausse demande des pays émergents.³⁰

³⁰ Des pays comme la chine et l'Inde. La hausse de l'inflation en zone euro pénalise l'Algérie de par l'importation de ses produits et des coûts élevés du transport.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Le taux d'inflation baisse en 2014 de 2,92% suite à la baisse des prix. En 2015, le taux augmente de 4,78 à nouveau à cause de la montée des prix des produits alimentaires et des produits importés qui surgit un dysfonctionnement des marchés c'est-à-dire infrastructures insuffisantes, manque de transparence et présence d'oligopole.³¹

En 2016, il a atteint 6,40 à cause de la dépréciation du dinar algérien. Et respectivement 5,59 et 4,27 en 2017 et 2018.

On constate que le taux d'inflation se situe entre 9% et 2% pour cette période.

3.1.2. Le cas du Congo

3.1.2.1. La croissance du Congo de 2010-2018

Tableau N°09 : Evolution du PIB congolais de 2010-2018

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB	8,75	3,42	3,80	3,44	6,78	2,65	-2,80	-3,10	1,03
Variations en %	17,14	60,91	11,11	-9,47	97,09	-60,91	-205,6	10,71	-133,2

Source : banque mondiale.

Le taux de croissance a considérablement chuté de 8,75% en 2010 à 3,42%. En 2014, la croissance économique a été de 6,78. Cette croissance a été tirée par la reprise de la production pétrolière après trois années de forte décroissance de -8% en moyenne entre 2011 et 2013, et par la poursuite des investissements publics dans les infrastructures.

L'impact négatif du choc pétrolier survenu fin 2014 a continué à peser sur l'économie en 2015. Cette dernière est entrée en récession en 2016 en enregistrant une croissance de -2,80% contre 2,65% en 2015.

La production réelle congolaise s'est de nouveau contractée en 2017, passant de -2,8% en 2016 à -3,10% en 2017 en raison de la faiblesse des prix des matières premières et d'une diversification de l'économie limitée. La croissance a rebondi à 1,03% en 2018.

3.1.2.2. Inflation de 2010-2017

Tableau N°10 : Evolution du taux d'inflation au Congo

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
IPC	0,39	1,76	5,01	4,63	0,91	3,17	3,19	0,45
Variations en %	-91,18	351,28	184,66	-7,58	-80,35	248,3	0,63	-85,89

Source : banque centrale.

Le taux d'inflation au Congo subit des variations, allant de 0 à 5%.

³¹ Rapport banque d'Algérie 2015.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

3.2. Résultats de l'objectif final des deux pays

La croissance économique des deux pays semble dépendre des variations des cours des hydrocarbures. La hausse des prix du pétrole favorise la croissance de l'Algérie et du Congo tandis qu'une baisse des prix du pétrole est défavorable aux pays faute de leur forte dépendance à celui-ci, pouvant leur conduire dans une situation de récession.

La politique monétaire de l'Algérie et du Congo n'a pas toujours atteint le taux ciblé pour en vue de la réalisation de la stabilité des prix.

L'Algérie enregistre un taux d'inflation instable avec un pic important en 2012 de 8,89% l'objectif est loin d'être atteint. Idem pour l'an 2015 et 2016 avec des taux de réalisation au-dessus du seuil minimal. L'objectif a néanmoins été atteint en 2013 avec un taux de 3,26% une baisse par rapport à son niveau en 2012. Cette diminution de l'inflation est le résultat d'une politique monétaire prudente.

Au Congo, enregistre également une instabilité du taux d'inflation avec un pic important en 2012 de 5,01% au-dessus du seuil communautaire qui est de 3%. L'objectif n'a pas aussi été atteint. Mais à partir de 2014, l'objectif semble être atteint malgré les difficultés que rencontre le pays, la BEAC a resserré sa politique monétaire pour essayer d'atténuer ou de contenir les effets des chocs par une politique monétaire prudente.

L'Algérie et le Congo même avec une politique monétaire prudente en vue de réaliser leurs objectifs, doivent diversifier leurs économies et chercher une indépendance quelconque face au pétrole, car la conduite de leur politique monétaire dépend en partie des variations des cours des hydrocarbures.

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et le Congo

Conclusion du chapitre

Après avoir présenté la politique monétaire de la Banque d'Algérie et celle de la BEAC, il en ressort qu'après l'indépendance ces deux banques étaient à la recherche de leur souveraineté.

La conduite de leur politique monétaire a connu une évolution en plusieurs phases. Celle de l'Algérie comporte la période de planification, la période de réformes libérales et celle de l'économie de marché. Le Congo quant à lui a connu deux phases : la phase d'avant et celle d'après la réforme de 1990.

Il faut noter que la politique monétaire de ces deux pays a connu plusieurs réformes dont les plus marquantes sont la loi 90-10 du 14 avril 1990 pour l'Algérie et la réforme de 1990 pour le Congo.

En mettant l'accent sur les objectifs et les instruments de ces politiques monétaires depuis l'indépendance, il ressort des points de convergence et de divergence que nous avons vue ci-dessus.

Convergences notamment sur les bases rentières des économies et sur la plupart des politiques et instruments de politiques monétaires.

Divergences sur le niveau d'indépendance des monnaies respectives et donc des politiques monétaires des deux Etats.

Déjà l'Algérie évolue dans son propre contexte c'est-à-dire elle a sa propre banque centrale tandis que le Congo fait partie de la CEMAC, dont la politique monétaire est conduite par la BEAC. Néanmoins l'objectif final de la politique monétaire des deux pays consiste dans la stabilité des prix.

Notre travail de recherche concernant l'étude de la politique monétaire de l'Algérie et celle de la BEAC, nous a permis d'effectuer une présentation et une comparaison des deux politiques monétaires, de l'indépendance à l'année 2017 en mettant l'accent sur les objectifs et les instruments.

Dans notre travail, nous sommes partis du général au particulier. Nous avons effectué une brève revue de la littérature dans le premier chapitre : dans la première section la monnaie ses formes, ses fonctions ainsi que les mesures. Dans la deuxième section nous avons vu la politique monétaire, ses objectifs ses instruments, ses canaux de transmission et dans la troisième section la diversité des politiques monétaires.

La monnaie est un instrument d'échange permettant l'achat ou la vente de tous les biens, services et titres. C'est un phénomène social et historique qui repose sur la confiance des agents dans le système qui le produit et le structure. Elle dispose de trois formes, la monnaie métallique, fiduciaire et scripturale. Nous avons également vu que la monnaie connaît trois fonctions dont l'unité de compte qui permet de nombrer les biens, de les classer et de les comparer (la monnaie a toujours un prix qui peut être relatif ou absolu) ; la monnaie est un moyen d'échange, car elle facilite les échanges et enfin elle a une fonction de réserve de valeur ou de pouvoir d'achat établissant ainsi un pont entre le passé et le futur.

La politique monétaire qui est l'objet de notre étude est une composante de la politique économique. La Banque centrale est chargée de l'exécuter. La politique monétaire consiste à fournir les liquidités nécessaires au bon fonctionnement et à la croissance de l'économie, tout en veillant à la stabilité de la monnaie. Avec des objectifs à atteindre, dits finals, comme la stabilité des prix ; des instruments intermédiaires tels que taux d'intérêt, les agrégats monétaires... et des instruments opérationnels notamment les taux d'intérêt du marché interbancaire et la base monétaire.

La politique monétaire utilise des instruments directs comme l'encadrement de crédit et la sélectivité de crédit ; et des instruments indirects à savoir l'action sur la liquidité, les réserves obligatoires et les facilités permanentes. La transmission dans l'économie se fait à l'aide des canaux dont les principaux sont : le canal du taux d'intérêt et le canal de crédit.

On trouve une diversité des politiques monétaires, qui se différencient par plusieurs paramètres qui vont l'aider à fixer des priorités. Les plus courants concernent la fixité des taux de changes, le ciblage de la croissance des agrégats monétaires et le ciblage de l'inflation. Mais il arrive souvent dans des situations de crises économiques, de voir les autorités monétaires se retourner vers des politiques monétaires non conventionnelles.

Dans le deuxième chapitre nous avons étudié les banques centrales de l'Algérie et du Congo respectivement la Banque d'Algérie et la BEAC, ainsi que leurs systèmes bancaires. Dans la première section nous avons donné un aperçu général des deux pays l'un est de l'Afrique du Nord et l'autre du centre du continent africain, avec des monnaies différentes respectivement le Dinar Algérien qui a une parité de change variable (déterminée par l'Etat) et la Franc FCFA qui a une parité de change fixe.

Malgré leurs atouts, les deux pays présentent également des contraintes d'ordre économique similaires, leur dépendance aux hydrocarbures.

La deuxième section a fait l'objet des systèmes bancaires algérien et congolais. Bien évidemment ceux-ci diffèrent. L'activité bancaire des deux pays est soumise à des normes réglementaires et des organismes de contrôle sont mis en place afin d'assurer le respect et l'application de la réglementation.

La troisième section a été consacrée aux acteurs de la politique monétaire des deux pays. Les banques centrales de l'Algérie et du Congo jouent un rôle déterminant pour la stabilité économique et financière de leurs pays. Elles définissent et mènent la conduite de leur politique monétaire.

Enfin le dernier chapitre donne la présentation et la comparaison des politiques monétaires. La première section présente la politique monétaire de l'Algérie de l'indépendance à nos jours, de la phase de l'économie centralisée à l'économie de marché. Après une période de réformes, de programmes de transformation des structures et d'ajustement, de manque de liquidité, l'Algérie se voit remonter la pente à partir de l'an 2000.

Les bonnes performances macro-économiques ont permis au pays de passer d'une situation déficitaire à une situation excédentaire en matière de liquidités.

La deuxième section nous présentons la politique monétaire de la BEAC qui a évolué en deux phases : avant et d'après la réforme de 1990. La politique monétaire de la BEAC avant la réforme n'avait pas vraiment d'objectif explicite c'est après la réforme que tout se concrétise.

Dans la troisième section nous avons procédé à une comparaison des deux politiques monétaires.

Les aspects essentiels de nos hypothèses de départ se trouvent amplement confirmées. Nous verrons cela en faisant ressortir les principaux points communs et les principales différences constatés pour les deux pays.

- **Points commun des politiques monétaires**

La politique monétaire de l'Algérie et du Congo présentent un même objectif final qui est la stabilité des prix. Les deux pays dans leurs stratégies visent une faible inflation ; en Algérie elle était de 3% à la suite des aménagements de l'ordonnance de 2010. Mais après la crise de 2008 le ciblage de l'inflation cherche à la situer entre 3% et 4%.

La conduite de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo est influencée par les variations des cours des hydrocarbures du fait de leur forte dépendance des recettes pétrolières.

▪ Différences des politiques monétaires

Les différences interviennent dans la conduite de la politique monétaire. Ce sont deux banques différentes. Comme l'on dit tout chemin mène à Rome, les deux pays dans le but d'atteindre leur objectif final procèdent de façon différente tant dans les objectifs intermédiaires comme dans ceux opérationnels, que dans les instruments de réalisation. Toutefois un à deux objectifs (l'agrégat monétaire M2) et instruments (les réserves obligatoires) sont utilisés par les deux pays.

▪ Pourquoi ces différences ?

Les deux pays évoluent dans des contextes différents. L'Algérie à sa propre banque Centrale et le Congo non. La banque d'Algérie est en mesure de prendre ses propres décisions concernant la conduite de sa politique monétaire tandis que le Congo est membre de la CEMAC dont les décisions prises sont par la BEAC. Les deux pays également n'ont pas la même monnaie.

Sur la base des résultats tirés sur notre comparaison, nous constatons que la stratégie des deux politiques monétaires, en procédant par un ciblage faible l'inflation, n'a pas toujours permis la réalisation du *carré magique* ou d'atteindre leur objectif final de stabilité des prix internes et externes de la monnaie nationale en même temps qu'une faible inflation.

Références bibliographiques

Ouvrages

- AMMOUR Benhalima, « *Le système bancaire algérien textes et réalités* » 2^e édition DHALAB, Algérie, 2001.
- Bordes .C, « *La politique monétaire* », 2007, Paris
- BOUYACOUB.A, « *Les mécanismes financiers et l'entreprise publique* », Les cahiers de CREAD, Alger, 1987.
- CHAINEAU André, « *mécanismes et politiques monétaires* », 1^{ère} édition QUADRIGE, Paris, 1968.
- CHOUMETTE Nathalie, CHOUMETTE Frédéric, « *Les politiques économiques* », Ellipses édition marketing S.A, Paris, 2008.
- COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, « *Monnaie, banques, finance* », 2^e édition, PUF, Paris, 2012.
- COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, « *Monnaie, banques, finances* », 2^e édition, PUF, Paris.
- DAHAK Abdenour et KARA Rabah, « *Le mémoire de master* », édition El Amel, Tizi-Ouzou, 2015.
- DELAPLACE Marie, « *Monnaie et financement de l'économie* », édition DUNOD, Paris, 2003.
- DRUMETZ Françoise, PFISTER Christian, « *Politique monétaire* » 2010.
- GOUX J-François, « *Macroéconomie monétaire et financière* », 6^e édition, ECONOMICA, Paris, 2011.
- IKIEMI Serges, « *Le système bancaire du Congo-Brazzaville* », l'Harmattan, 2005, page.
- J.-L. Bailly et G. Caire et A. Figliuzzi et V. Lelière, « *Economie monétaire et financière* », 2^e édition BREAL, Paris 2006.
- JAFFRE Philippe, « *Monnaie et politique monétaire* », 4^eédition, ECONOMICA, Paris, 2003.
- KPMG Algérie, « *Guide investir en Algérie* » Edition 2011, Alger.
- M.LACHEB, « *Droit bancaire* », IMAG, Alger, 2001.
- MISHKIN Frédéric, « *Monnaie, Banque et marché financiers* », 10^e édition, Paris, 2013.
- MISHKIN Frédéric, « *Monnaie, banques et marchés financiers* », 10^e Edition, PEARSON, Paris, 2013.
- NAAS Abdelkrim, « *Le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché* », édition INAS, 2003.
- OTTAVJ Christian, « *Monnaie et financement de l'économie* », 5^e édition Hachette, Paris, 2014.
- PATAT Jean-Pierre, « *Monnaie, institutions financières et politique monétaire* », 5^e édition, ECONOMICA, Paris, 1993.
- S. Diatkine, « *Institutions et Mécanismes monétaires* », Edition Armand colin, 1996, Paris
- SADEGE A, « *Le système bancaire algérien, la réglementation relative aux banques et établissements financiers* », Edition A.C.A, Alger, 2005.
- VOISIN Michel, « *Comprendre monnaie et la politique monétaire* », 3^e édition, BREAL, Paris, 2016.

Thèses et mémoires

- Brakbi Imane, Cherdouane Sabrina, La modernisation du système bancaire algérien, cas de la BADR-Agence d'Akbou (n°358) mémoire 2015-2016, Université de Bejaia .
- HADDAD Idir, TERGOU Faouzi, La conduite de la politique monétaire en Algérie durant ces deux dernières décennies : objectifs et limites, université de Bejaia, promotion 2010-2011.
- OUL HENNIA Hadjer, Performance de la banque centrale et efficacité de la politique monétaire en Algérie 1990-2014, thèse, Université d'Oran 2 2016-2017.

Articles, revues et rapport

- Algérie : Opérations, instruments et procédures de politique monétaire, règlement de la Banque d'Algérie n°09-02 du 26 mai 2009.
- MOHAMED Chérif Ilmane, « *Réflexion sur la politique monétaire en Algérie : objectifs, instruments et résultats (2004-2014)* », Cahiers du CREAD n°75.
- Rapport annuel de la banque d'Algérie 2002-2017
- Source Office Nationale des statistiques (ONS) publication : N°853

Lois et règlements

- Règlement de la banque d'Algérie n° 06-02 du 24/09/2006, article 08
- Ordonnance 03-11 du 26/08/2003, article 83 (JORA)
- Ordonnance n° 66-178 DU 13 JUIN 1966 (JORA)

Sites internet

- www.academia.edu
- www.algérie-éco.com
- www.bank-of-algeria.dz
- www.beac.int
- www.ekolo242.cg.
- www.vivreaucongo.com

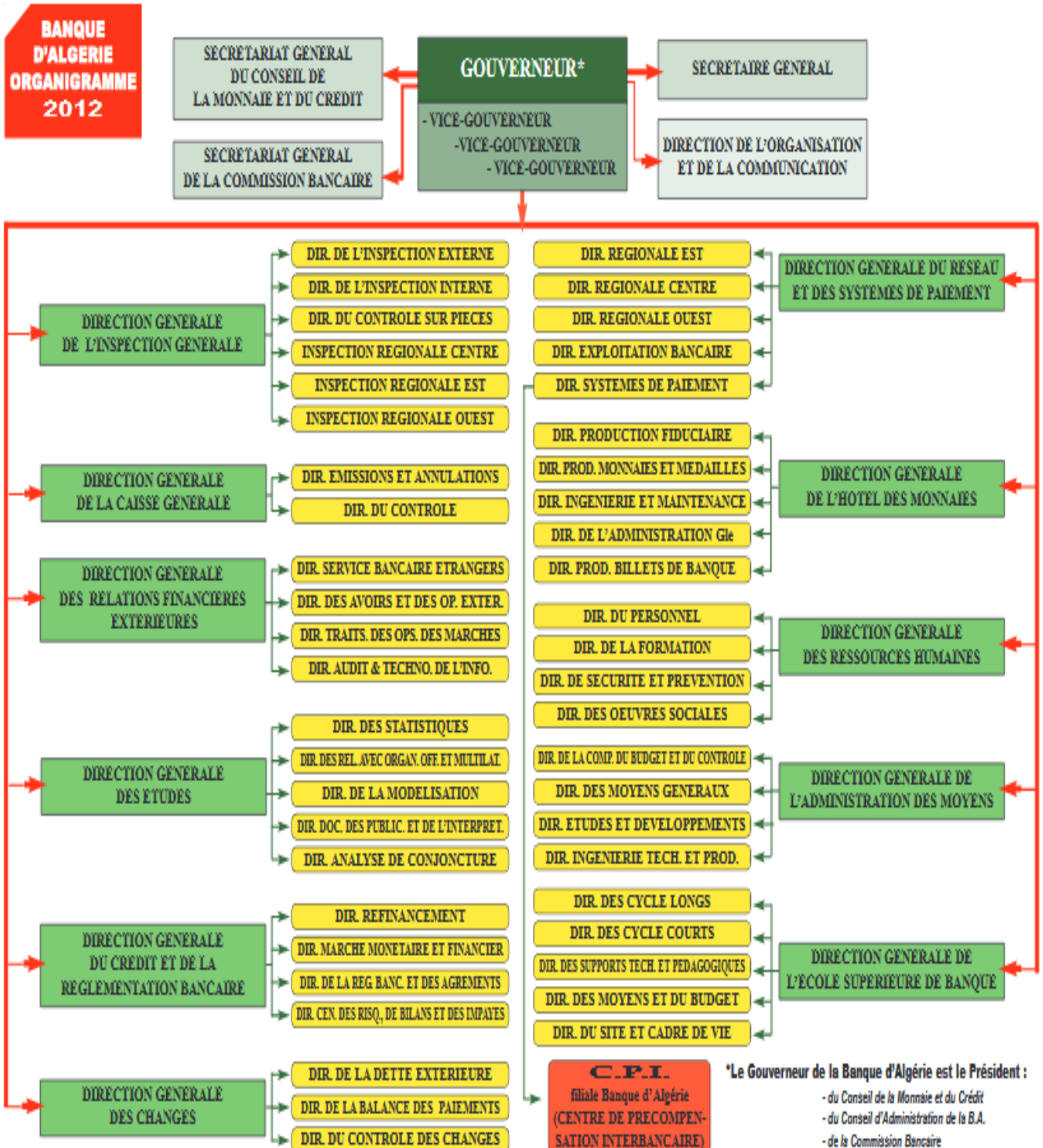
Liste des tableaux

Tableau N°	Titres	Pages
Tableau N°01	Evolution du taux d'inflation en Algérie de 1980 à 1989	76
Tableau N°02	Evolution de la masse monétaire et du PIB de 1993 à 1998	80
Tableau N°03	Les sources de création monétaires de 1994-1998	81
Tableau N°04	Evolution de la liquidité bancaire de 2014 à 2017	88
Tableau N°05	Illustration de l'organisation des systèmes bancaires de l'Algérie et du Congo	98
Tableau N°06	Illustration des objectifs et instruments de la BA et de la BEAC	100
Tableau N°07	Evolution du PIB en terme réel en Algérie de 2010-2018	102
Tableau N°08	Evolution du taux d'inflation en Algérie 2010-2018	102
Tableau N°09	Evolution du PIB congolais de 2010-2018	103
Tableau N°10	Evolution du taux d'inflation au Congo 2010-2017	103

Liste des figures

Figure N°01 : Le carré magique de Kaldor	22
---	-----------

Annexe 01 : L'organigramme de la Banque d'Algérie



Annexe 02 : L'organigramme de la BEAC

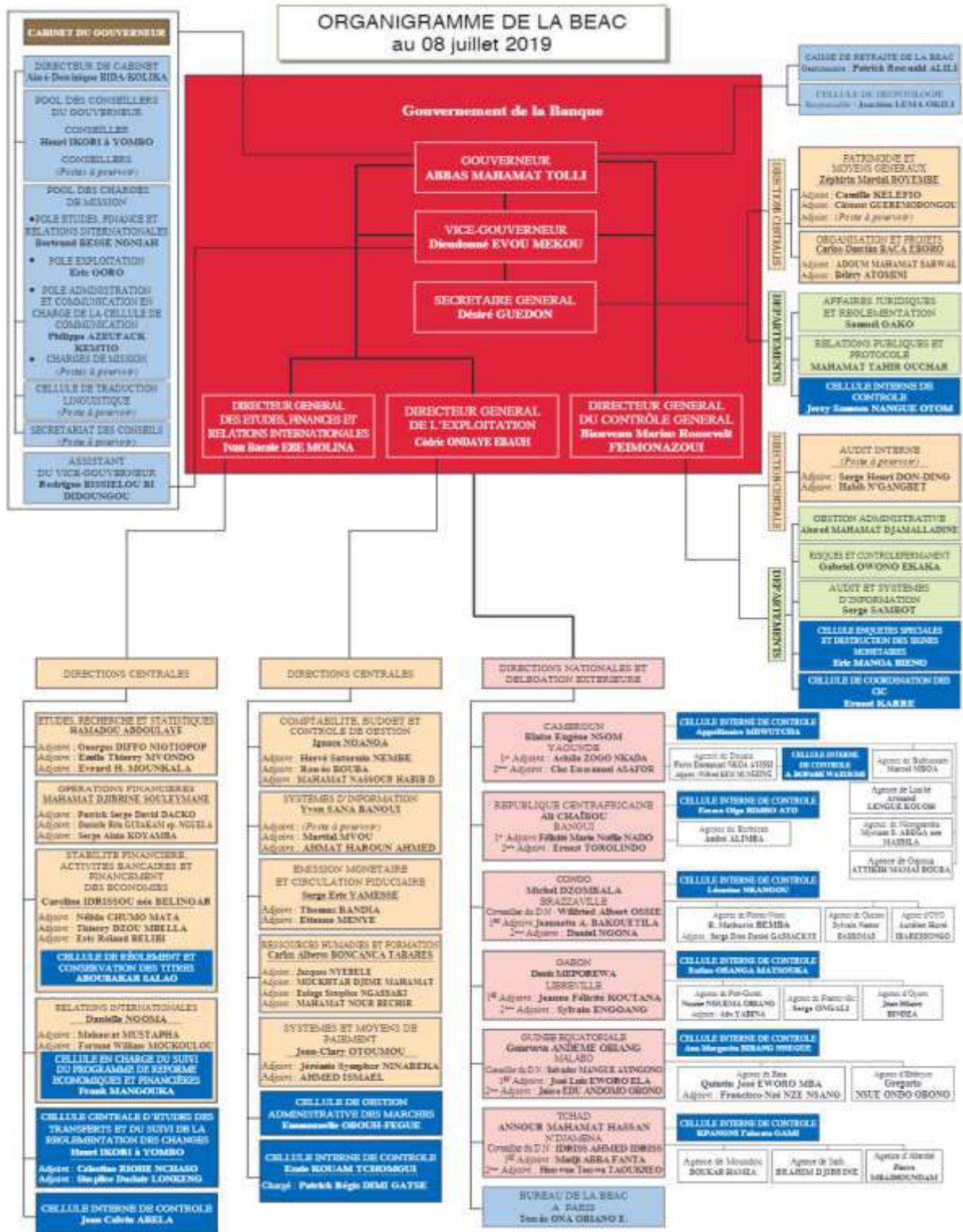


Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction Générale.....	10
Chapitre I : Généralités sur la monnaie et la politique monétaire	15
Introduction au chapitre.....	15
Section 1/ La monnaie	16
1. Définition de la monnaie.....	16
2. Les formes de la monnaie	16
2.1. La monnaie-marchandise.....	16
2.2. La monnaie métallique	17
2.3. Le papier-monnaie.....	17
2.4. La monnaie scripturale ou bancaire.....	18
2.5. La monnaie électronique	18
3. Les fonctions de la monnaie	18
3.1. Unité de compte.....	18
3.2. Instrument des transactions	19
3.3. Instrument de réserve	19
3.4. La fonction de spéculation et la fonction de Capital	20
4. Les mesures de la monnaie	20
4.1. Les agrégats comptables.....	20
Section 2 : La politique monétaire	21
1. Définition et enjeux de la politique monétaire	21
1.1. Définition de la politique monétaire	21
1.2. Les enjeux de la politique monétaire.....	22
1.2.1 Le contrôle de l'activité bancaire	22
1.2.2 Le contrôle de la quantité de monnaie	22
2. Les fondements de la politique monétaire	23
2.1. Selon Keynes	23
2.2. Selon les monétaristes	24
3. Objectifs de la politique monétaire	25
3.1. Les objectifs cardinaux de la politique monétaire	25
3.2. Objectifs intermédiaires de la politique monétaire	26
3.3. Les objectifs opérationnels	27
4. Les instruments de la politique monétaire	28
4.1. Les instruments de contrôle direct	28
4.1.1 L'encadrement du crédit	28
4.1.2 La sélectivité du crédit	28
4.2. Les instruments de contrôle indirect.....	29
4.2.1 L'action sur la liquidité bancaire	29

4.2.1.1 Le réescompte	29
4.2.1.2 L'open market	30
4.2.1.3 Les appels à l'offre	30
4.2.1.4 Les mises en pensions	30
4.2.1 Les réserves obligatoires	31
4.2.2 Les facilités permanentes	31
5. Les canaux de transmissions de la politique monétaire	32
5.1. Le canal du taux d'intérêt	32
5.2. Le canal du crédit	33
5.2.1 Le canal étroit du crédit	33
5.2.2 Le canal large de crédit ou l'accélérateur financier	33
5.3. Les canaux des prix d'autres actifs	34
5.3.1 Le canal du taux de change	34
5.3.2 Le canal du cours des actions	35
5.3.1.1 La théorie du coefficient de Tobin	35
5.3.1.2 L'effet de richesse sur la consommation	35
Section 3 : La diversité des politiques monétaires	36
1. Fixité des taux de change	36
2. Ciblage de la croissance des agrégats monétaires	37
3. Ciblage de l'inflation	37
4. Les politiques non conventionnelles	38
4.1 Les outils de la politique monétaire non conventionnelle	38
4.2 Les instruments de la politique monétaire non conventionnelle	39
Conclusion	41

Chapitre II : Les banques centrales de l'Algérie et du Congo et leur système bancaire

Introduction du chapitre	43
Section 1/ Aperçu de l'Algérie et du Congo Brazzaville ainsi que leur monnaie respective..	43
1. Bref aperçu général de l'Algérie	44
1.1 La situation géographique	44
1.2 La situation démographique	45
1.3 La situation administrative	45
1.4 Les atouts économiques de l'Algérie	45
2. Bref aperçu général du Congo	47
2.1 La situation géographique	47
2.2 La situation socio démographique	47
2.3 La situation administrative	48
2.4 Les atouts économiques du Congo	48
3. Le dinar algérien et le franc CFA	49
3.1 Le dinar algérien	49
3.2 Le franc CFA	50
Section 2 :Les acteurs de la politique monétaire de l'Algérie et du Congo	51
1. La banque d'Algérie	52
1.1 Aperçu général	52

1.2 Le rôle de la banque d'Algérie	53
1.3 L'organisation de la Banque d'Algérie	53
2. La Banque des Etats de l'Afrique Centrale	54
2.1 Aperçu général de la BEAC	54
2.2 Le rôle de la BEAC	55
2.3 L'organisation	55
Section 3 : Le système bancaire algérien et congolais	57
1. Le système bancaire de l'Algérie	57
1.1 L'organisation et le contrôle des banques algériennes	57
1.1.1 L'organisation	57
1.1.2 La réglementation de l'activité bancaire	58
1.1.2.1 L'obtention d'une autorisation et d'un agrément	58
1.1.3 Les conditions liées aux dirigeants	59
1.1.4 Les conditions liées au capital minimum	59
1.1.5. Les conditions liées à la forme juridique	59
1.2 Le Contrôle des banques algériennes	59
1.2.1 Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC)	60
1.2.2. La commission bancaire	60
1.2.2.1. Les attributions administratives et juridictionnelles de la commission bancaire algérienne	61
1.3 L'organisation du secteur bancaire algérien	61
1.3.1. Les banques publiques	61
1.3.2. Les banques privées	62
1.3.3. Les établissements financiers	62
2. Le système bancaire du Congo	63
2.1. Organisation et contrôle des banques congolaises	63
2.1.1. Organisation des banques congolaise	63
2.1.1.1. La loi n°23/86 du 10 décembre 1986	63
2.1.2. La réglementation de la profession bancaire	64
2.1.3. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire : l'agrément	65
2.1.4. Les autres conditions d'accès et d'exercice	65
2.2 Le contrôle des banques congolaises	66
2.2.1 Le contrôle sur pièces et sur place	66
2.2.2. Les décisions de la COBAC à l'encontre des établissements de crédit	66
2.2.3. Le Conseil National du Crédit	67
2.3. L'organisation du secteur bancaire congolais	67
2.3.1. Les banques	67
Conclusion	69

Chapitre III : La conduite de la politique monétaire de l’Algérie et du Congo	71
Introduction au chapitre	71
Section 1 : Historique de la politique monétaire en Algérie	72
1. La période de planification centralisée (1962-1989)	72
1.1 La période allant de 1962-1970	73
1.2 La période allant de 1970-1989	74
1.2.1 La Période 1971-1980	75
1.2.2 La période de 1981-1989	76
1.3 Les objectifs et instruments de la politique monétaire durant la période de planification centralisée	76
1.3.1 Les objectifs	76
1.3.2 Les instruments	77
2. La période de transition vers l’économie de marché de 1990-1999	77
2.1 La loi relative à la monnaie et au crédit (LMC) de 1990	77
2.1.1 Les objectifs de la politique monétaire selon la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)	79
2.1.2 Les instruments de la politique monétaire selon la LMC	79
2.2 La politique monétaire pendant la sous période 1990-1993	79
2.3 La politique monétaire durant l’ajustement structurel 1994-1998	80
2.3.1 Les objectifs de la politique monétaire durant le PAS	81
2.3.2 Les instruments de la politique monétaire durant le PAS	81
3. La politique monétaire en économie de marché de 2000 à nos jours	82
3.1 Les aménagements apportés à la loi 90-10	82
3.1.1 L’ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001	82
3.1.2 L’ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003	83
3.1.2.1 Les objectifs.....	83
3.2 L’ordonnance n°10-04 d’août 2010	84
3.2.1 Les objectifs et les instruments	84
3.2.1.1 Les objectifs	84
3.2.1.2 Les instruments	85
4. Le financement non conventionnel en Algérie	87
4.1 Les causes	87
4.2 Les conséquences	88
Section 2 :Historique de la politique monétaire de la BEAC	89
1. Evolution de la politique monétaire de la BEAC	89
1.1 La politique monétaire avant la réforme monétaire de 1990	89
1.2 La politique monétaire après la réforme monétaire de 1990	90
2 La stratégie de la politique monétaire de la BEAC	91
2.1 Cadre institutionnel	91
3. Orientation de la politique monétaire de la BEAC	92
3.1 Objectifs généraux	92
3.2 Les objectifs intermédiaires	92
3.3 Les objectifs opérationnels	93
4. Les canaux de transmission pratiqués par la BEAC.....	93
4.1 Les instruments de la politique monétaire de la BEAC	94

4.1.1 La politique de refinancement	94
4.1.1.1 L'action sur les quantités	94
4.1.1.2 L'action par les prix	95
4.2 La politique des réserves obligatoires	95
Section 3 : Comparaison des deux politiques monétaires	97
1. Au niveau de l'organisation des systèmes bancaires de l'Algérie et du Congo	97
1.1 Au niveau de l'organisation du secteur bancaire algérien et congolais	99
2. Comparaison des objectifs et des instruments des politiques monétaires	99
2.1 Au niveau des objectifs finals	99
2.2 Des objectifs intermédiaires	99
2.3 Des instruments	100
3. Comparaison des résultats des objectifs finals	101
3.1 Configuration de la conjoncture économique de l'Algérie et du Congo	101
3.1.1 Le cas de l'Algérie	101
3.1.1.1 La croissance de l'Algérie 2010 à 2018	101
3.1.1.2 L'inflation	102
3.1.2 Le cas du Congo	103
3.1.2.1 La croissance du Congo de 2010-2018	103
3.1.2.2 L'inflation	103
3.2 Résultats de l'objectif final des deux pays	104
Conclusion du chapitre	105
Conclusion générale	107
Bibliographie	111
Liste des Tableaux	114
Liste des Figures	115
Annexes	117
Table des Matières.....	119
Résumé.	

Résumé

La politique monétaire est une composante de la politique économique. Elle est l'ensemble des instruments et procédures qui sont pris par les autorités, visant à réguler directement ou indirectement plusieurs agrégats de référence et d'agir sur le taux d'inflation. La banque centrale est généralement chargée de l'exécuter.

Notre travail consiste à présenter et comparer la politique monétaire de l'Algérie et du Congo de manière à faire ressortir l'organisation générale, les objectifs et les instruments utilisés par la banque d'Algérie (BA) et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) depuis l'indépendance à nos jours.

La banque d'Algérie et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, procèdent à un ciblage de l'inflation tout en veillant à favoriser la croissance économique afin d'atteindre l'objectif central qui est la stabilité des prix.

La mise en œuvre de la politique monétaire en l'Algérie et au Congo a évolué depuis l'indépendance nationale des deux pays. Plusieurs phases sont distinguées en commençant par l'économie administrée (Algérie) ou d'endettement (Congo) à une économie de marché. La phase la plus marquante pour les deux pays est celle de la réforme de 1990 ; cette réforme a subi plusieurs aménagements au fil du temps dans la définition de la politique monétaire des pays concernés, pour répondre aux contraintes qui sont apparues, en particulier celles qui sont liées à l'instabilité de l'économie mondiale.

Mots clés: Politique Monétaire, Inflation, BA, BEAC, Croissance Economique, Agrégats.

Abstract

Monetary policy is a component of economic policy. It is the set of instruments and procedures that are taken by the authorities, aiming to regulate directly or indirectly several reference aggregates and to act on the rate of inflation. The central bank is generally responsible for executing it.

Our work consists in presenting and comparing the monetary policy of Algeria and Congo Brazzaville so as to highlight the general organization, the objectives and the instruments used by the Bank of Algeria (BA) and the Bank of United State of America. Central Africa (BEAC) since independence to the present day.

We found that both banks are targeting inflation while ensuring economic growth to achieve the central objective of price stability.

The implementation of the monetary policy of Algeria and Congo evolved since the respective national independence. Several phases are distinguished starting from the administered economy (Algeria) or debt (Congo) to a market economy. The most striking phase of the two countries is that of the 1990 reform ; this reform has subleated several adjustments over time in the definition of the monetary policy of the countries concerned, to respond to the constraints that have emerged, in particular those linked to the instability of the world economy.

Key words : Monetary Policy, Inflation, BA, BEAC, Economic Growth, Aggregates.